★ Année 1951. — N° 37 A. N. Le Numéro : 7 francs. Samedi 10 Mars 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73e SEANCE

Séance du Vendredi 9 Mars 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Investiture de M. le président du conseil désigné.

Communications de M. le Président de la République et de M. le président du conseil désigné.

M. Henri Queuille, président du conseil désigné.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Viollette, Gau, Sourbet, Guy Mollet, René Schmitt, Duveau, Billoux, Martine, Lussy, de Menthon.

Contre la clôture : M. Djemad. — Clôture prononcée.

MM. le président du conseil désigné, July, Mezerna.

Suspension et reprise de la séance.

Motion d'investiture présentée par M. Delcos.

Explication de vote : MM. Laniel, Queuille, président du conseil désigné.

Scrutin sur la motion d'investiture. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Proclamation du résultat du dépouillement du scrutin vérifié : investiture accordée.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

4. — Demandes en autorisation de poursuites.

5. — Renvois pour avis.

6. — Dépôt de propositions de loi.

7. — Dépôt de propositions de résolution.

8. — Dépôt de rapports.

9. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 6 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INVESTITURE DU PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la communication suivante :

« Paris, le 8 mars 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, j'ai désigné M. Henri Queuille comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« VINCENT AURIOL. »

D'autre part, j'ai reçu de M. Henri Queuille, président du conseil désigné, la lettre ci-après :

« Paris, le 9 mars 1951.

« Monsieur le président,

« M. le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle le vendredi 9 mars, à 17 heures, pour lui soumettre le programme et la politique du cabinet que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« HENRI QUEUILLE. »

La parole est à M. le président du conseil désigné pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Henri Queuille, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, depuis dix jours, la France est sans gouvernement. Je suis le quatrième président du conseil désigné et le second à affronter vos suffrages. Ni la situation extérieure, ni la situation intérieure, ne peuvent attendre davantage la solution d'une crise qui met en péril la majorité républicaine et les intérêts vitaux du pays. Nous le savons tous. Il faut donc en tirer les conclusions.

Depuis plusieurs années, les ministères qui se sont succédé ont réalisé avec votre concours le redressement de la monnaie, l'apaisement social et le développement de notre économie.

Allons-nous faire naufrage au moment de toucher le port, à cause des intransigeances contradictoires de l'équipage ?

Je vous dis : Non, si vous voulez faire un effort de conciliation. Cet effort, je tâche de vous en donner l'exemple.

La chute du ministère de M. Pleven n'a eu pour cause qu'un désaccord des groupes sur la réforme électorale. Dans la carence prolongée du pouvoir, elle aurait pour conséquence d'aggraver le déséquilibre économique, financier et social qu'a provoqué la hausse mondiale des prix.

Le budget n'est pas voté. Le nouveau scrutin n'est pas déterminé. La Constitution n'est pas revisée. Des projets ou des propositions urgentes ne viennent pas en discussion, et conscients de la nécessité de définir une politique à long terme, tous estiment qu'il convient de faire appel bientôt au suffrage universel.

On a parlé d'un ministère de liquidation. Il serait indigne que l'Assemblée se résigne à soutenir un Gouvernement de ce nom. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) L'œuvre accomplie ne mérite pas cette épithète empruntée au chapitre judiciaire des faillites. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Celui qui se présenterait à vous en cette posture ferait injure aux représentants de la nation.

C'est un ministère d'action que vous devez souhaiter, mais d'action limitée à la durée de votre mandat, dont je vous proposerai de fixer le terme avant l'été.

Dans cet espace de temps, nous avons le devoir de faire face aux problèmes techniques qui se posent et d'accomplir les réformes qui s'imposent dans l'organisation de la IVe République.

Penchons-nous d'abord sur les plus importants de ces problèmes techniques.

L'œuvre financière accomplie depuis trois ans par la majorité républicaine s'est traduite, jusqu'à ces derniers temps, par le retour à une stabilisation de fait de la monnaie. Les prix et les salaires sont demeurés, pendant deux ans, à des niveaux pratiquement inchangés. Le budget de 1950 a été voté en équilibre.

Il ne faut pas, en quelques semaines, que ces résultats soient compromis et qu'au bénéfice des seuls spéculateurs le déséquilibre de nos finances publiques entraîne la dégradation de notre économie et crée dans notre pays l'insécurité monétaire.

Un des premiers actes du gouvernement que je présiderai, si vous m'accordez l'investiture, sera de vous demander le vote rapide d'une loi qui garantisse les termes de l'équilibre des comptes de la nation pour 1951. Il sera du devoir de la majorité de donner, dans les jours qui viennent, une priorité aux travaux budgétaires, au besoin par le recours à une formule d'organisation des débats.

La situation économique et financière de la France est saine. La production atteint les plus hauts niveaux qu'on ait connus depuis la libération, mais la France ne peut pas échapper aux conséquences de la conjoncture internationale et de la constitution d'un système de défense des nations occidentales.

Elle se trouve d'ailleurs, sur ce point, dans une situation analogue à celle de tous les pays alliés. Il serait illusoire de penser que l'on peut, par des artifices, éviter entièrement les effets sur les prix des hausses des cours des matières premières achetées à l'étranger ou des charges d'investissement. Je crois toutefois qu'il serait souhaitable de constituer un fonds régulateur des prix qui permettrait de limiter, sur le plan industriel, des mouvements excessifs de hausses, et de fournir à des prix réduits à nos agriculteurs certains produits entrant dans le coût de la production.

Mais j'ai le devoir de préciser que ce fonds devra être alimenté par des ressources réelles excluant tout procédé générateur d'inflation. Il doit être une arme aux mains du Gouvernement. Il ne doit pas être un système de gouvernement.

Les hausses constatées sur l'étain n'ont pas empêché, il y a quelques jours, l'effondrement des prix sur ce marché. Les poussées de la demande avaient pour raison la crainte de la pénurie. Bien des signes permettent de penser que pour d'autres marchandises l'offre sera supérieure aux demandes.

Tirer des conséquences planifiées d'un état de choses aussi mouvant conduirait l'économie française à l'aventure, alors qu'elle n'est troublée peut-être que provisoirement.

Ce serait demeurer sourd et aveugle aux réalités que de ne pas entendre les plaintes et voir les misères qu'engendrent des événements dont nous subissons les effets sans en avoir la responsabilité. Les foyers les plus humbles, les budgets de ceux qui vivent de salaires fixes, sont cruellement touchés.

La loi sur les conventions collectives nous impose de fixer le salaire minimum interprofessionnel garanti. Les commissions compétentes seront convoquées à une date très prochaine.

Mais les travailleurs savent qu'il faut demeurer méfiant à l'égard des augmentations nominales de salaires et que, selon l'expression d'un des leurs, le standard de vie, c'est ce que contient le panier de la ménagère. Retourner au cycle infernal de la course des salaires et des prix serait s'abandonner à l'inflation, qui est la pire calamité pour un peuple.

C'est en stimulant la production et en accroissant la productivité qu'on protégera la monnaie. C'est aussi par une gestion sévère des entreprises nationalisées, qui doivent équilibrer leurs recettes et leurs dépenses, enfin par la mise en ordre d'administrations comme celle de la sécurité sociale, où malgré les efforts déjà accomplis règne parfois un esprit de facilité.

Il ne peut entrer dans le cadre d'une déclaration l'énumération d'un ensemble de décisions qui appartiennent au conseil des ministres. Ce sont des objectifs auxquels vous souscrirez en m'accordant votre confiance.

En réunissant autour de moi les mêmes hommes que ceux qui apportaient hier à M. le président Pleven un concours précieux, j'entends assurer la continuité d'une action gouvernementale à laquelle il serait injuste de ne pas rendre hommage.

En me suivant, l'Assemblée retrouvera la cohésion d'une large majorité d'union républicaine. En se retrouvant, elle retrouvera aussi les problèmes qui l'ont divisée. A elle de les aborder courageusement, au-dessus de l'esprit de parti et dans la volonté d'aboutir.

Je ne doute pas que la revision constitutionnelle réalisée en accord avec le Conseil de la République soit votée sans délai. Elle lèvera de lourdes hypothèques qui constituaient autant de menaces pour le régime.

Dans le même temps vous voudrez, sans arrêter le débat engagé sur la réforme électorale, substituer un scrutin à base majoritaire à la représentation proportionnelle.

Je sais que je touche à la tâche la plus délicate dont j'ai mission. Vous m'en voudriez justement si je me dérobais aux responsabilités qu'il est du devoir du Gouvernement d'accepter pour guider vos travaux, rechercher les compromis et exercer éventuellement son arbitrage.

Dans un émouvant passage de son discours à votre dernière séance, M. Guy Mollet s'honorait des convictions qui sont les siennes. Par vos applaudissements, vous rendiez hommage à son courage et à sa volonté de conciliation, mais vous honoriez aussi la fierté de ceux qui ont une doctrine.

C'est le devoir des hommes de parti, c'est la noblesse de leur tâche de s'efforcer de construire des systèmes auxquels ils sont et demeurent attachés.

C'est aussi quelquefois le cruel conflit entre la pensée pure et les possibles de l'action qui pose un problème de conscience aux hommes de gouvernement.

Attaché à mon parti depuis quarante ans, je crois lui demeurer fidèle et ne pas trahir sa doctrine quand, désigné par le chef de l'Etat, j'essaie de m'élever au-dessus de mes propres convictions pour servir mon pays.

Déjà, dans le précédent Gouvernement, avec MM. Giacobbi et Guy Mollet, nous avons recherché un compromis.

La réforme électorale souhaitée par tous les partis de la majorité est une réforme d'intérêt national qu'il faut faire voter coûte que coûte.

Mes amis, en me laissant ma liberté, se sont engagés à un nouvel effort de conciliation auquel, je l'espère, répondra un égal esprit de conciliation. Une réforme qui ne satisfera entièrement aucun des groupes de la majorité sera encore préférable au maintien d'un régime électoral unanimement condamné.

Comme mon prédécesseur, si dans la recherche d'une solution poursuivie devant les deux Assemblées, un scrutin à base majoritaire n'apparaissait pas possible, le Gouvernement que j'entends constituer engagerait son existence avec la conviction de bien servir la démocratie et le pays.

Ce pays, nous n'avons pas le droit de le décevoir par des atermoiements. Nous n'avons pas le droit de le desservir sous le regard attentif du monde.

Nous n'avons pas le droit, après avoir donné la preuve de notre volonté d'apporter des solutions positives aux problèmes internationaux, de manquer aux engagements, aux obligations que nous avons volontairement acceptés.

Paris reçoit aujourd'hui, au Palais Rose, les délégués des grandes nations.

Demain, le chef de l'Etat sera l'hôte de nos alliés d'Amérique.

L'Union française tout entière affirme sa solidarité avec la métropole, dans la défense d'une civilisation fondée sur le respect de la personne humaine, respect que nous trahirions si nous ne poursuivions pas l'effort entrepris pour réaliser de nouveaux progrès dans l'équipement économique de nos territoires.

Sous toutes ses formes, le génie de notre peuple a marqué de son sceau les terres que nous avons fécondées:

L'Afrique du Nord, dont je ne puis oublier qu'elle fut le haut lieu d'où l'assaut a été donné pour la libération de la patrie et où nos frères musulmans travaillent avec nous à la grandeur française;

L'Indochine, qui évoque à la fois tant de sacrifices et de services rendus.

Pensons, mesdames, messieurs, à nos admirables troupes qui défendent son indépendance avec le même héroïsme dont témoignent leurs frères d'armes de Corée. Leur sacrifice permettra d'établir la paix selon le grand idéal de l'Organisation des Nations Unies.

Que notre courage civique soit à la mesure de ces exemples.

Je vous demande simplement, pour quelques mois, d'oublier ce qui nous divise et de penser à ce qui nous unit.

Républicains, unissons-nous en ne songeant qu'aux devoirs que nous imposent notre amour de la paix, notre volonté de justice sociale, le salut de la démocratie et, contre toutes les menaces, la sauvegarde de l'indépendance d'un pays fier et libre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Joseph Laniel. Au nom des quatre groupes des républicains indépendants, du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, de l'union démocratique des indépendants et du parti républicain de la liberté, je demande, monsieur le président, une suspension de séance.

M. le président. M. Laniel, au nom de quatre groupes, demande une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures et demie, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, c'est avec attention et, vous n'en serez pas surpris, avec sympathie, que j'ai écouté la déclaration ministérielle que vient de lire M. le président du conseil désigné.

De cette déclaration, je retiens surtout une affirmation, parce que, en l'état présent des choses, elle me paraît essentielle. M. le président du conseil désigné a fait appel à la conciliation. Si, vraiment, un appel à la conciliation doit être entendu, c'est bien celui qui vous a été adressé aujourd'hui.

Nous venons de vivre une semaine singulièrement dangereuse pour les institutions parlementaires et pour le pays. Nous avons vu ces retours successifs de M. Pleven, de M. Bidault, de M. Guy Mollet, de M. Queuille, les uns après les autres usés en quelques heures dans cette Assemblée.

Pouvez-vous penser que le pays n'ait pas ressenti durement une telle impuissance ? Pouvez-vous penser que, le cas échéant, il ne manifesterait pas quelque colère, si, par un vote imprudent, à nouveau la crise pouvait s'ouvrir et qu'à nouveau il nous fallait franchir le cycle Pleven, Guy Mollet, Bidault, Queuille, sauf éventuellement, en présence d'une nouvelle carence, à recommencer une troisième fois la même opération ?

Une Assemblée n'a pas le droit de jouer de la sorte avec ses propres destinées. Ce sont donc bien les destinées de l'Assemblée en même temps que celles du pays, qui se jouent aujourd'hui.

Au demeurant, j'ai l'impression que le climat est plus favorable, que l'atmosphère est singulièrement apaisée.

En ce qui me concerne, monsieur le président du conseil désigné, vous le pensez bien, je n'ai dans ma poche aucun questionnaire insidieux à vous proposer, aucune question savamment méditée pour obtenir une réponse qui puisse arriver à créer le désaccord. Sans doute, ne peut-il y avoir entre tous les esprits un tel conformisme que j'adhère pleinement à toutes les propositions que vous avez présentées à cette tribune. Mais même si les sujets de controverse m'apparaissent, avec un parti-pris résolu je veux les ignorer parce qu'il me paraît essentiel qu'au-dessus de tous les désaccords particuliers ou passagers une importante majorité s'affirme sur votre nom.

Vous avez admirablement précisé l'œuvre de cette législature dont le mandat expire bientôt. Il appartiendra au suffrage universel de la juger et je ne veux pas entreprendre d'anticiper sur son verdict. Je me borne à dire que le vœu ardent du pays est que la parole lui soit donnée le plus tôt possible. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Le pays a le droit d'être entendu et ce ne sont pas les événements qui viennent de se dérouler qui sont susceptibles de ne pas rendre plus ardente encore la réclamation qu'il a déjà élevée.

Lorsque donc vous envisagez que l'Assemblée nationale pourrait, le cas échéant, abréger son mandat, soyez persuadés qu'en ceci — je ne rencontrerai guère de contradiction sur ce point — s'il y avait un referendum, ce serait par une quasi-unanimité qu'il en serait ainsi décidé.

Nous avons, par conséquent, devant nous, un délai de trois mois environ, puisque la période d'intensité agricole des mois de juillet, août et septembre oblige, de toute nécessité, à envisager le terme de juin. C'est donc un ordre du jour de trois mois que nous devons prévoir.

J'aperçois M. l'abbé Gau, qui paraît manifester quelque impatience.

M. Albert Gau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Viollette ?

M. Maurice Viollette. Je vous en prie.

M. Albert Gau. Monsieur Viollette, permettez-moi de faire une constatation.

Je ne vous mets nullement en cause, car vous êtes un modèle de travail et d'assiduité. Mais j'ai constaté que certains de nos collègues n'assistent presque jamais aux séances et ne participent pas aux travaux des commissions; ils passent leur temps sur la côte d'Azur ou dans des stations balnéaires, (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche*) souvent aux frais de la sécurité sociale qu'ils critiquent. Ce sont ceux-là qui viennent nous dire: vous ne travaillez pas, il faut partir.

Nous n'avons aucune leçon à recevoir de ces collègues et nous continuerons à travailler. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jean Chamant. De qui voulez-vous parler ?

M. Henri Mailez. On ne vous voit jamais ici, monsieur Gau ! (*Protestations au centre.*)

M. Maurice Viollette. J'entends très bien vos observations, mon cher collègue, mais j'imagine que ce n'est pas par envie à l'égard de nos collègues qui fréquentent plus que vous les stations balnéaires que vous protestez actuellement.

Personne n'a dit que cette Assemblée ne travaille pas. Ce que l'on dit, ce que le pays pense, ce qu'il voudrait, c'est un travail suivi, un travail qui s'inspirât de l'intérêt du pays et non pas seulement du seul intérêt des partis politiques. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je reviens donc, si l'Assemblée me le permet, à mon propos.

M. le président du conseil désigné envisage, pour cet ordre du jour, ainsi limité dans le temps, une table des matières aussi nécessaire qu'importante: le budget, car hélas ! il est loin d'être terminé; la revision de la Constitution; la loi électorale; le problème des salaires, qui est capital.

En ce qui concerne d'autres problèmes auxquels vous avez fait allusion, je veux, en quelques mots, dire mon sentiment.

D'abord, la bataille contre la hausse des prix. Vous avez fort sagement distingué la hausse qui provient de facteurs mondiaux de celle qui est due à des facteurs intérieurs.

Lorsque la hausse dérive du relèvement général des prix des matières premières à travers le monde, à moins de nous mettre en économie forcée, ce qui est impossible, je suis d'accord avec vous: je ne pense pas qu'il y ait d'autre solution que la subvention.

Quant aux recettes destinées à alimenter ces subventions, c'est une autre affaire. Lorsque le projet sera rapporté ici noir sur blanc, nous en discuterons.

Au contraire, en ce qui concerne les facteurs d'ordre intérieur, je voudrais que l'Assemblée et le pays fussent mis en garde.

Il est trop vite dit, mes chers collègues, à propos de la hausse, qu'il s'agit de spéculation. Voilà des années que nous nous préoccupons de la hausse. On imagine les systèmes les plus perfectionnés ou les plus draconiens, pour mettre un terme à la hausse. Or, celle-ci suit son ascension verticale très sensiblement dans la mesure où le volume des signes monétaires suit sa propre ascension verticale, ce qui est d'ailleurs tout à fait naturel.

Il est certain que les résultats de l'activité humaine, y compris les salaires, représentent véritablement de l'or et que, dans l'opération d'échange, tous ceux qui ont à réclamer demandent une contre-partie exacte de l'or-travail qu'ils fournissent. Plus la monnaie est fondante et avilie, plus, par la force des choses, les prix s'élèvent et les demandes d'augmentation de salaires suivent immanquablement.

Par conséquent, à mon avis, le problème de l'augmentation des prix à l'intérieur — nous en discuterons d'ailleurs — est d'ordre monétaire. Tant que nous pourrons constater que, chaque mois, l'inflation des moyens monétaires s'exprime par cinquante milliards, nous pourrons dire adieu à toute stabilité des prix comme à toute stabilité des salaires.

En ce qui concerne la réforme électorale, je me bornerai à quelques considérations élémentaires et, tout d'abord, exposer mon point de vue.

Nos collègues communistes ne s'en inquiéteront pas. Ils n'oublient sans doute pas qu'ils prennent ici, depuis le commencement de la législature, position de bataille irréductible aussi bien contre les institutions que contre notre civilisation et cela au nom d'un autre idéal. Ils admettront dès lors fort bien que, puisqu'ils disent: « bataille », nous répondions: « bataille ».

Or, il ne nous paraît pas possible qu'une législature nouvelle puisse se poursuivre dans ces conditions d'opposition quotidienne à l'assaut du régime. Il me paraît indispensable que nous ayons, enfin, l'arme légitime et légale qui puisse nous permettre de briser de telles opérations.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Maurice Viollette. Si l'on envisage les résultats du scrutin, je ne crois pas que la représentation proportionnelle ait équitablement réparti les sièges.

Ce mode de scrutin a donné une prime excessive au parti communiste et c'est pourquoi j'estime que, pour préluder à la prochaine législature, il est essentiel que nous réalisions une réforme du système électoral qui bannisse la représentation proportionnelle.

Le scrutin d'arrondissement ? Il a mes préférences. Ce n'est pas à mon âge qu'on peut abandonner un mode de scrutin qui, durant près d'un demi-siècle, a fait tout de même la force de la République. Le scrutin d'arrondissement — certains d'entre vous l'oublient — a été décidé à une heure grave, où il était indispensable de mettre un terme à certaines coalitions qui présentaient de singuliers dangers pour le pays. L'œuvre de M. Constant a fait ses preuves.

Je sais, cependant, qu'il n'y a pas ici une majorité possible pour voter le scrutin d'arrondissement. La semaine dernière, un de nos collègues M. R. P. a exposé que le grief essentiel qu'il faisait au scrutin d'arrondissement était que ce mode de scrutin rendait l'élu trop prisonnier de ses électeurs.

Je m'étonne de cet argument, car il est, à travers le temps, de l'essence du mandat que le mandataire n'ait de droits que dans la mesure où lui en donne le mandant. Et comme c'est d'un mandat que nous sommes investis, nos mandants sont bien les seuls juges de la limite dans laquelle nous exerçons le mandat.

Puis, tout compte fait — je vous demande pardon de vous donner mon opinion — j'aime mieux l'élu dépendant de l'électeur que prisonnier d'un parti politique. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Je le disais dès 1945, ce qui m'effrayait, ce qui m'effraie dans la Constitution de 1945, c'est cette sorte d'incitation donnée à chacun de cesser d'être citoyen pour devenir partisan. Cela me paraît la forme la plus détestable de l'activité politique.

Je me rappelle un texte de Montaigne que je voudrais vous citer. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Est-ce un scandale de citer Montaigne ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Teitgen. Pas du tout. Au contraire.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Cela nous change agréablement.

M. Henri Teitgen. On cite de moindres auteurs.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est le Bordelais qui parle!

M. Maurice Viollette. Montaigne disait:

« Quand ma volonté me donne à un parti, ce n'est pas d'une si violente obligation que mon entendement s'en infecte. »

Je crois que nous devons retenir cette parole de Montaigne. Nous avons le devoir de chercher des familles politiques avec lesquelles nous sommes susceptibles d'être en harmonie, mais nous n'avons pas le droit, parce qu'il en est ainsi, de nous laisser infecter par l'esprit de parti au point de perdre le sens de ce qui est dû au pays.

Voulez-vous me permettre d'illustrer le texte de Montaigne par un exemple d'hier ? (*Exclamations au centre.*)

On est bien chatouilleux sur les bancs du M. R. P. lorsqu'on parle de la réforme électorale! Il me semble qu'on n'accepte d'en discuter qu'avec un manque de sérénité qui m'inquiète un peu. Il me semble que, quand on est à l'heure des transactions, on doit ouvrir un peu plus l'entendement, pour parler comme Montaigne, et, dès lors, on devrait témoigner d'une bonne volonté pour arriver à l'accord qui exclut cette sorte de sectarisme qui paraît se manifester.

Je disais donc que, si je voulais chercher à illustrer la proposition que je viens de vous soumettre, je me rappellerais qu'en 1936 il y a eu un événement singulièrement grave: la question de l'Espagne s'est posée.

L'Allemagne hitlérienne et l'Italie mussolinienne envoyaient leurs contingents en Espagne. Le parti socialiste et d'autres non socialistes étaient, pour des raisons de valeur, d'ailleurs, partisans fougueux de l'intervention en Espagne.

M. Jules Moch. Vous en étiez vous-même partisan.

M. Maurice Viollette. Le président du conseil était alors Léon Blum.

Après avoir pris connaissance de la situation, après s'être rendu compte...

M. Louis Rollin. C'est très vrai.

M. Maurice Viollette. ... que nos moyens matériels étaient encore insuffisants et que l'assistance de quelques uns de nos alliés serait problématique si le conflit survenait à propos de la question d'Espagne, Léon Blum est allé à Luna Parck, contre son parti, expliquer pourquoi il soutiendrait la non-intervention. Je ne crois pas qu'en mettant ainsi sa conscience au-dessus du devoir strict qu'il avait comme membre du parti, Léon Blum ait trahi ses amis. Mais je sais qu'en tout cas, dans la circonstance, il s'est conduit en très grand Français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

Je voudrais qu'à l'occasion on s'inspirât un peu de cet exemple.

On dit: « Nos congrès... »!

Oui, « nos congrès ». Seulement, il y a notre responsabilité, que nous n'avons le droit de déléguer à personne. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et à droite.*)

On nous dit: « Nos partis... »!

Mais il y a le pays, qui est au-dessus de nos partis. (*Applaudissements au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je vous assure qu'il est particulièrement affligeant de constater que les appels à la transaction, même après quelques journées si dures de crise ministérielle, rencontrent l'ironie.

J'ai cité il y a un instant un texte qui a soulevé l'ironie de quelques-uns. Je vais en citer un autre. (*Mouvements divers.*)

C'est vraiment un tort d'arriver à un âge où l'on a trop de souvenirs dans l'esprit!

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Continuez!

M. Maurice Viollette. Il est incontestablement beaucoup plus facile de n'avoir pas à s'encombrer des grandes leçons du passé et de se figurer que nous arrivons ici pour une besogne toute neuve, faite à la mesure de nos moyens et que, dès lors, nous ne dépendons en rien du passé. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

A la fin de cette *Histoire de la Révolution*, à laquelle il avait consacré un effort si formidable, considérant cet énorme tragédie qui semblait dominée par la fatalité du destin, comme la tragédie antique, Jaurès écrivait, pensant à tous ces hommes qui avaient cru se sacrifier à l'intérêt de la patrie, laquelle allait pourtant sombrer au 18 Brumaire:

« L'histoire est une mêlée étrange où les hommes qui se combattent servent souvent la même cause. »

Est-il vrai, oui ou non, que nous avons la préoccupation de servir la même cause ?

Alors, à quoi bon l'ironie, si nous servons la même cause, quand le devoir d'union s'impose à nous ?

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Maurice Viollette. Il faut sauver la France. Et puis, toutes les petites histoires, tous les compartiments étanches entre les uns et les autres n'ont à mes yeux, permettez-moi de vous le dire, aucune importance! (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ce qui m'importe, c'est que ceux qui se sont combattus ne se combattent plus,...

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Maurice Viollette. ...c'est qu'ils se persuadent qu'ils ont en face d'eux un ennemi qui ne désarmera pas (*Très bien! très bien! à droite*) et que, s'ils veulent s'opposer divisés aux coups de cet ennemi, ils seront écrasés.

Ainsi, c'est en toute confiance que, moi aussi, j'appelle tous les membres de cette Assemblée à l'œuvre d'union nécessaire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs, il est certain qu'une bonne partie du peuple de France a tourné ces temps-ci, et aujourd'hui particulièrement, les regards vers notre Assemblée.

Je ne veux pas dire que l'heure est grave; je dirai qu'elle est sérieuse. Et c'est parce que l'heure est sérieuse que le peuple de France demande aujourd'hui à cette Assemblée et à ceux qui ont la charge de former le Gouvernement du courage et de la clarté.

L'accord est maintenant à peu près réalisé entre les groupes nationaux de cette Assemblée sur la nécesstié de changer la loi électorale et de reviser la Constitution, ce qui signifie en clair que tous les groupes nationaux, ou à peu près, reconnaissent les dangers ou les inconvénients de la représentation proportionnelle.

Ce résultat comble d'aise tous ceux qui, comme mes amis et moi, ont combattu la loi électorale de 1945 et la Constitution en vigueur, au deuxième referendum. Il est toujours agréable de voir reconnu, même tardivement, le bien-fondé de sa position. Je n'insisterai pas.

Le Gouvernement que se propose de constituer le successeur de M. Pleven devant avoir, en toute hypothèse, des buts modestes, il convient sans doute de se mettre au diapason. Je limiterai donc mon propos à quelques demandes d'éclaircissements auxquelles je ne doute pas que M. le président du conseil désigné, dont nous n'oublions pas l'intérêt qu'il a toujours porté à l'agriculture, voudra bien répondre avec sa courtoisie habituelle.

Nous serions satisfaits de la présence d'un radical, en la personne de M. Queuille, à la présidence du conseil, si la déclaration qu'il nous a faite était complète et si son exposé était clair. Malheureusement, il nous apparaît qu'il n'en est pas ainsi.

Ce gouvernement devant, à notre avis, signifier la fin de cette Assemblée, il nous paraît important de nous mettre d'accord.

Le gouvernement de M. Pleven s'est retiré, n'ayant pas pu résoudre le problème de la loi électorale. Le président désigné, M. Guy Mollet, n'a pas été investi pour n'avoir pas suffisamment pris position sur la réforme électorale et pour avoir voulu faire supporter à l'agriculture des risques et une responsabilité...

Plusieurs membres à gauche. Ah non!

MM. Jean Minjoz et **René-Jean Schmitt.** C'est faux!

M. Marcel David. C'est de l'incompréhension.

M. Jean Sourbet. ... en face de hausses dont elle ne porte aucunement la responsabilité.

Allons-nous accepter aujourd'hui du président Queuille ce que nous avons refusé hier ?

M. Charles Lussy. Voudriez-vous citer les phrases sur lesquelles vous vous appuyez pour parler comme vous le faites ?

M. Jean Sourbet. Le débat n'est pas là; nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. René-Jean Schmitt. C'est aujourd'hui qu'il faut le dire. On n'a pas le droit de jeter ainsi dans le débat une affirmation gratuite. Répondez.

M. Jean Sourbet. M. Guy Mollet a déclaré à cette tribune qu'il ne voulait pas que les prix des produits de l'agriculture augmentent. Mais il n'a pas donné l'assurance que ceux de l'industrie n'augmenteraient pas.

M. Charles Lussy. Il n'a jamais dit cela.

M. Guy Mollet. Voulez-vous m'autoriser à vous interrompre, monsieur Sourbet ?

M. Jean Sourbet. Volontiers.

M. Guy Mollet. Avec votre permission, je voudrais que, sur ce point, la vérité fût rétablie.

Au cours des conversations que j'ai eues avec les représentants des divers groupes, j'ai été amené à prendre, sur le problème agricole, une position très simple, disant qu'à l'heure actuelle il était absolument nécessaire que la production agricole fût intensifiée par tous les moyens. En ce qui concernait le problème des prix agricoles — le témoignage pourra m'en être porté par toutes les délégations que j'ai reçues — je n'avais à attirer l'attention des délégations que sur un seul élément: la nécessité de n'exporter certains produits agricoles ou de n'en importer qu'à des moment opportuns.

Je prenais des exemples très simples. Je disais qu'en l'état actuel des choses, au moment où une augmentation nécessaire des salaires de la classe ouvrière va se traduire par un apport supplémentaire d'argent sur le marché, il serait inconcevable qu'une partie des produits français fût exportée — et en particulier vers des pays qui ne nous envoient rien en compensation et qui ne payent pas, et vous pensez tous à un pays très déterminé — alors qu'il n'y aurait pas sur le marché français une quantité suffisante de ces produits pour répondre à la demande.

Quant aux importations, je disais qu'elles devaient aussi être très exactement réparties en lieu et en temps, et qu'en particulier il convenait de débloquer les produits importés pendant les périodes de pénurie et non au moment où leur afflux aurait une incidence sur le marché et porterait un coup terrible aux prix agricoles, ce qui, après avoir ruiné le consommateur dans la période de montée des prix, ruinerait l'agriculteur pendant la période où aurait lieu une baisse de prix qu'il faut éviter. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

En cette période préélectorale je conçois bien que tous les partis aient le souci de ne faire aux travailleurs de l'agriculture nulle peine, même légère, mais je voudrais qu'animé d'un même souci d'honnêteté on n'ait pas besoin de déformer la pensée d'un partenaire ou d'un adversaire pour mettre en valeur la sienne. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. Jean Sourbet. Monsieur le ministre, vous avez certainement été moins explicite l'autre jour. (*Exclamations à gauche.*) Vous nous feriez regretter de ne pas vous avoir investi.

M. René-Jean Schmitt. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Sourbet ?

M. Jean Sourbet. Je vous en prie, laissez-moi continuer.

M. René-Jean Schmitt. J'interpréterai votre refus comme il convient.

M. Jean Sourbet. Soit, je veux bien vous permettre de m'interrompre. Il s'agit d'un point très intéressant. Et puis, vous n'êtes pas intervenu longuement l'autre jour.

M. René-Jean Schmitt. Je désire vous donner lecture des quelques lignes du compte rendu de la dernière séance, qui ont trait à la politique agricole précisée par M. Guy Mollet. Les voici:

« Il est, en effet, indispensable et juste de ne pas accroître les charges de l'agriculture française au moment où il importe de ne pas voir augmenter le prix des denrées alimentaires, et à l'heure où le déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels fait peser une menace sur l'expansion indispensable de la production et le niveau de vie des producteurs agricoles. »

M. Charles Lussy. Vous ne direz jamais mieux, monsieur Sourbet.

M. Jean Sourbet. Je n'y compte pas. Mais vous ne l'avez pas toujours dit aussi bien (*Protestations à gauche*) et l'on s'est cependant accommodé de vos paroles.

Nous connaissons le désir du pays d'avoir au plus tôt un gouvernement et nous y sommes sensibles, mais cela n'implique pas que nous acceptions un gouvernement qui ne donnerait pas, dès le départ, des garanties indispensables.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil désigné, nous estimons qu'il est de notre devoir de vous poser les questions que voici:

Engagerez-vous l'existence de votre gouvernement sur la fixation au mois de juin des prochaines élections législatives ?

Avez-vous obtenu un accord des groupes de la majorité sur un mode de scrutin majoritaire ? Dans l'affirmative, votre gouvernement posera-t-il la question de confiance sur l'adoption de ce mode de scrutin et cela avant même que le Conseil de la République en soit saisi ?

Le groupe d'action paysanne et sociale voudrait être certain, par ailleurs, que les réformes qui pourront être apportées à la Constitution ne restreindront dans aucun domaine les prérogatives actuelles de la deuxième assemblée. Pour nous, nous considérons que ces prérogatives sont nettement insuffisantes et qu'elles devraient être élargies pour permettre au Conseil de la République de devenir ce qu'était l'ancien Sénat.

Nous ne saurions donc admettre sous aucun prétexte — et surtout pas sous celui de la nécessité de prévenir une surprise de la part du Conseil de la République, s'agissant de la réforme électorale — l'abrogation de l'article 20 de la Constitution, qui concerne, vous le savez, la procédure d'adoption ou de rejet à la majorité absolue par l'Assemblée nationale, en seconde lecture, des avis émis par le Conseil de la République.

Nous voudrions avoir l'assurance que le futur gouvernement n'hésiterait pas, le cas échéant, à engager sur ce point son existence.

Notre troisième ordre de préoccupations intéresse les problèmes économiques et financiers.

Sans doute partageons-nous l'opinion selon laquelle il convient d'établir une nouvelle hiérarchie des urgences. On pècherait par présomption en engageant un avenir qui n'appartiendra peut-être pas à un certain nombre d'entre nous.

Toutefois, il ne faudrait pas non plus, délibérément, pécher par omission. Qu'on le veuille ou non, un problème des prix se pose, et avec d'autant plus d'acuité que nous n'avons toujours pas de budget équilibré et même pas de budget du tout.

Recourra-t-on aux subventions pour empêcher et freiner certaines hausses et, le cas échéant, où trouvera-t-on les ressources nécessaires ? Allez-vous aggraver la fiscalité ? Vous nous avez parlé de 47 milliards de francs qui constitueraient un fonds de manœuvre aux mains du Gouvernement. Nous voudrions, dans les grandes lignes, obtenir des indications sur les taxes — pour reprendre votre expression — que vous envisagez.

Nous comprenons fort bien que les ministres qui ont la charge des finances publiques considèrent comme de leur premier devoir de prévenir le retour de l'inflation. Mais la nécessité de compenser de nouvelles dépenses par de nouvelles recettes est un principe qui vaut pour les trésoreries des simples citoyens au même titre que pour celle de l'Etat.

Il serait bon de ne pas l'oublier et de considérer que les actuelles disponibilités des habituelles victimes de l'impôt — en particulier la classe moyenne — leur interdisent tout nouvel effort fiscal, même avec la perspective de pouvoir « souffler » jusqu'aux prochaines élections.

Une autre erreur redoutable serait de demander à un effondrement des prix agricoles, par le moyen d'importations de choc, une solution des problèmes de la vie chère.

Le problème des prix alimentaires, au stade du détail, peut être assez facilement résolu par une réorganisation de l'économie française sur une base interprofessionnelle, pour peu que l'Etat consente à diminuer ses prétentions, notamment en ce qui concerne les tarifs des transports.

L'intérêt du consommateur n'exige pas que l'on refuse au producteur une juste rémunération de son travail, tout au contraire. Si donc ce dernier devait avoir à souffrir davantage encore que par le passé de la disparité des prix agricoles et des prix industriels, il se trouverait contraint de ralentir son effort de production. Mais la pénurie, que nous sachions, n'a jamais été un moyen de lutte contre l'inflation.

Telles sont les quelques observations que m'a chargé de présenter le groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, afin qu'il puisse en toute connaissance de cause décider s'il doit faciliter — et, dans l'affirmative, selon quelles modalités — la formation du gouvernement de cent jours que, paraît-il, M. le président du conseil désigné se propose de constituer.

Nous souhaitons — ce sera ma conclusion — qu'un gouvernement d'union, constitué sans exclusive injustifiée, mette fin au plus tôt et aux moindres frais pour le pays à cette législature et prépare les voies à une autre assemblée qui, élue au scrutin majoritaire, comme le veulent les électeurs, donnera au régime parlementaire, dans la stabilité retrouvée, un visage plus proche de l'image que se font de lui les vrais et sincères républicains, c'est-à-dire l'immense majorité du peuple français. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duveau.

M. Roger Duveau. Monsieur le président du conseil désigné, je m'excuse d'intervenir dans ce débat d'investiture pour vous entretenir d'une question qui me tient à cœur et qui est d'ailleurs dans la pensée de tous ceux qui ont l'honneur de représenter un territoire d'outre-mer. Je veux parler de la situation dramatique de nos territoires lointains qui, dans quelques mois, vont être contraints d'abandonner les travaux entrepris par eux depuis deux ou trois ans au titre du plan d'équipement.

Non seulement les crédits de payement qui nous ont été alloués pour l'exercice 1951 sont inférieurs de 15 milliards de francs à ce qu'ils devraient être, mais encore les autorisations de programme, c'est-à-dire la possibilité d'engager de nouveaux travaux, ont été pratiquement supprimées.

Mardi dernier, M. Senghor, qui avait déjà appelé l'attention de l'Assemblée sur ce grave problème, faisait allusion, pour 1951, à des crédits d'engagement de l'ordre de 10 milliards et demi de francs. Notre distingué collègue n'a peut-être pas suffisamment souligné que les trois quarts de ces crédits se trouvaient déjà absorbés par ce qu'on appelle la section générale du F. I. D. E. S., c'est-à-dire par la recherche scientifique, dont il est impossible actuellement, d'entraver l'essor.

Ainsi, le fait est là, incontestable: les territoires d'outre-mer pourront encore payer pendant quelques mois les factures d'entrepreneurs, les mémoires relatifs aux travaux commencés ou poursuivis en 1950; en revanche, ils ne pourront engager aucune dépense nouvelle, ce qui signifie en clair que les chantiers devront être fermés définitivement avant la fin de l'année en cours.

Sans doute nous promettra-t-on des crédits pour l'an prochain. Savez-vous à quoi ces crédits serviront ? Tout simplement à payer les indemnités que ne manqueront pas de réclamer les entrepreneurs dont les travaux auront été prématurément arrêtés. Autrement dit, les habitants des territoires d'outre-mer n'auront plus, d'ici peu, que la ressource de contempler une masse de travaux inachevés: un quart d'école, une moitié d'hôpital, un morceau de route, un embryon d'installation portuaire, c'est-à-dire des constructions inutiles, qui auront coûté fort cher et qui, avant deux ans, ne seront plus que ruines.

Il n'est pas besoin de vous décrire la déception, pour ne pas dire l'indignation, des populations ainsi maltraitées.

J'entends bien que le budget de la nation ne s'équilibre qu'avec peine et qu'il peut répugner à un gouvernement de prendre des engagements qu'il n'est pas certain de pouvoir tenir. Mais c'est à mon sens mal poser le problème.

Nous demandons à M. le président du conseil désigné, non pas de nous faire des promesses, mais de tenir les engagements pris par le Parlement dès le 30 avril 1946, date à laquelle la nation s'est engagée de la façon la plus solennelle — je cite les termes même de la loi — « à transformer les territoires d'outre-mer en pays modernes et à les faire concourir à la prospérité de l'Union française ».

Telles sont les promesses qui nous ont été faites il y a cinq ans. Or, elles sont aujourd'hui reniées de la façon la plus brutale.

On nous objecte que, pour la métropole également, les crédits d'équipement ont été réduits; mais il n'y a pas, évidemment, de commune mesure entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

La France, malgré deux guerres, est restée — il faut avoir la fierté de le dire — un pays magnifique dont l'équipement, en dépit de quelques lacunes, suscite toujours l'admiration.

Dans les territoires d'outre-mer, par contre, tout est à faire, ou plutôt à refaire, du commencement à la fin. C'est précisément parce que tout est à faire, parce que nous ne pouvons pas, en plein XXe siècle, laisser plus longtemps dans la misère et l'ignorance des populations dont nous avons associé le destin au nôtre, que des hommes conscients, à la fois, des possibilités de la métropole et des exigences de nos territoires lointains ont élaboré cette loi du 30 avril 1946 qui a été outre-mer — il faut le souligner — comme le symbole et la consécration de l'Union française.

Et c'est maintenant, alors que le plan est entré dans le domaine des faits, qu'il faudrait l'abandonner et détruire, en quelque sorte, l'espoir immense que les populations d'outre-mer avaient placé dans sa réalisation ? Vous sentez bien, mes chers collègues, que ce n'est pas possible.

C'est d'autant moins possible que nous avons voté, récemment, le budget d'armement qui prévoit pour 1951 un volume de dépenses de quelque 800 milliards de francs.

Ce budget, nous l'avons voté, persuadés — excusez notre naïveté — qu'il serait en corrélation étroite avec le budget d'équipement des territoires d'outre-mer. Car il est bien évident que tout se tient. N'est-ce pas d'ailleurs la pensée que vous exprimiez vous-même cet après-midi, monsieur le président du conseil désigné, en évoquant précisément l'esprit de solidarité qui doit animer l'Union française tout entière devant les dangers qui nous menacent ?

Or, si nous voulons que les territoires d'outre-mer soient en mesure de faire face à toutes les éventualités, il faut leur donner, dès maintenant, les moyens de produire au maximum. Il ne faut pas, comme l'a dit récemment au Conseil de la République M. Saller, sénateur de la Guinée, que les territoires se retrouvent, en cas de conflit, dans le même état d'impréparation qu'au début de 1940.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil désigné, je n'hésite pas à faire appel à votre sens aigu des réalités, afin d'obtenir que le problème des investissements, outre-mer, soit reconsidéré d'urgence.

Nous ne vous demandons pas d'argent dans l'immédiat. Nous savons bien qu'à l'impossible nul n'est tenu. Mais nous réclamons avec insistance des crédits d'engagement, c'est-à-dire des autorisations de programme, qui n'entraîneront aucune dépense immédiate mais permettront de poursuivre, jusqu'à leur achèvement, les travaux utiles, les travaux rentables.

L'année prochaine, ces autorisations de programme entraîneront évidemment l'octroi de crédits de payement, mais qui ne seront guère plus élevés que ceux qu'il faudrait, de toute façon, allouer aux territoires d'outre-mer pour faire face aux conséquences dommageables de l'arrêt brutal des travaux entrepris.

Ainsi, vous le voyez, tout milite en faveur du relèvement immédiat des crédits en cause. La nation a fait aux territoires

d'outre-mer des promesses qui sont inscrites dans la loi du 30 avril 1946 et que tout gouvernement digne de ce nom doit respecter.

Leur mise en œuvre n'entraînera pas de dépenses considérables. Que représentent trente ou quarante milliards de francs par rapport à un budget de 2.500 milliards, soit un ou deux pour cent de l'ensemble des ressources de l'Union française ?

En tout cas, ces dépenses seront productives à tous égards. Elles assureront aux territoires, en matière d'équipement de base, une sorte de minimum vital indispensable. Surtout, elles mettront fin au malaise dont souffrent les populations africaines et malgaches, qui se demandent avec anxiété si l'ère du pacte colonial n'est pas de nouveau ouverte et si le grand ministère de la rue Oudinot ne va pas devenir, avant longtemps, une sorte d'office des territoires abandonnés.

Monsieur le président du conseil désigné, je vous conjure de prêter une oreille bienveillante à des doléances dont, j'en suis sûr, tous mes collègues d'outre-mer attesteront le bien-fondé.

La situation que je viens d'évoquer est grave. Nous vous supplions de la dénouer dans un sens favorable aux populations que nous représentons et que, dans les circonstances actuelles, il serait dangereusement inopportun de décevoir. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, mardi dernier, Raymond Guyot, au nom du groupe communiste, a montré à cette tribune les raisons profondes de la crise ministérielle. Depuis, les événements sont venus confirmer notre appréciation.

En effet, ce ne sont pas vos divergences sur la réforme électorale qui sont les motifs réels de la démission de M. Pleven et la cause de vos difficultés à constituer un nouveau gouvernement. Sur le fond, vous êtes tous d'accord, du général de Gaulle à M. Guy Mollet, pour fabriquer un truquage électoral.

Une préoccupation domine chez vous: enlever à la classe ouvrière et, plus généralement, à l'ensemble de la population laborieuse des villes et des campagnes, leur représentation au Parlement.

Bien que, comme l'a dit un jour l'un des vôtres, ce ne soit pas en cassant le thermomètre qu'on fait tomber la fièvre, vous ne voulez plus voir devant vous des hommes et des femmes défendant une politique d'indépendance française. Vous voulez vous retrouver entre vous — M. Viollette vient de le confirmer — avec des mal élus qui n'auront plus à choisir entre une politique française et une politique d'asservissement, mais à entrer en compétition pour la meilleure façon de servir le maître impérialiste étranger. Et celui-ci vous talonne, car il est lui-même très pressé !

Les succès grandioses du développement pacifique de l'Union soviétique, des pays de démocratie populaire, de la république démocratique allemande, de la république populaire de Chine font ressortir, chaque jour davantage, les horreurs du régime capitaliste et colonialiste, qui n'apporte que misères et ruines.

Il est symbolique que, pour la nouvelle année 1951, M. Truman ait offert à son peuple et aux peuples des pays marshallisés souffrances, larmes et sang.

Pour essayer d'empêcher cette marche en avant vers le socialisme, vers le communisme, maintenir l'exploitation de l'homme par l'homme et l'asservissement des peuples coloniaux, pour tenter de réaliser leur rêve insensé et « forrestalien » de domination mondiale, les impérialistes américains sont prêts à faire de la terre entière une immense Corée.

Pour cela, il faut transformer la France et l'Allemagne occidentale en caserne, en arsenal, en base militaire, en réserve de chair à canon pour les revanchards hitlériens et les potentats du dollar.

Votre dégradation est telle que l'un d'entre vous a déclaré qu'il accepterait pour cela de voir « atomiser » ses enfants! C'est bien la décrépitude que vous représentez! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut reconnaître qu'en ce sens le choix de M. Henri Queuille est très significatif.

Les journaux ont déclaré, monsieur le président du conseil désigné, que vous envisagiez de constituer un gouvernement de courte durée, et vous avez dit: « Mais pas un gouvernement de liquidation ». En vérité ce serait bien un office de liquidation, voir même une braderie, s'il ne s'agissait de la France.

Non, ce n'est pas une liquidation, mais bien plutôt une faillite frauduleuse devant le peuple de France (*Applaudissements à l'extrême gauche*), auquel on ne veut pas dire la vérité.

Ce qui n'est pas réjouissant, c'est que ce sont, à la fois, la France, la République et la paix que vous entendez mettre à l'encan.

D'ailleurs, vous n'en êtes pas à votre coup d'essai. Vous étiez, en 1939, le collaborateur et l'ami de M. Georges Bonnet, au moment où, en accord avec M. Paul Reynaud et M. Daladier, il promettait de mettre les communistes à la raison. Vous étiez, au début de juin 1940, parmi ceux qui ont préféré livrer Paris à l'ennemi, plutôt que d'accepter les propositions du parti communiste français... (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Il y avait l'esprit et la lettre!

M. François Billoux. ...qui auraient permis de dresser la nation tout entière face à l'envahisseur. Et vous étiez, en juillet 1940, parmi ceux qui ont pensé qu'il ne fallait pas barrer la route à Pétain et à Laval..

Plusieurs voix au centre et à gauche. Parlez-nous de la démarche de Mme Ginollin et de la lettre à Pétain!

M. Eugène Claudius-Petit. D'autres se partageaient la Pologne!

M. François Billoux. Mais depuis, vous avez acquis de nouveaux titres d'adversaire du peuple de France: vous voulez tordre le cou à la Constitution! C'est d'ailleurs normal, puisque vous l'avez toujours combattue.

Comme président du conseil, vous avez participé à l'étouffement du scandale des chéquards, en arguant qu'il ne fallait pas gêner les négociations du pacte de l'Atlantique. Ainsi, vous avez donné tout son sens au pacte!

Tout à l'heure, M. Viollette disait: nous ne sommes pas de la même civilisation que les communistes. Votre civilisation, à vous, c'est la pourriture et la corruption! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. Et la vôtre, c'est Karaganda!

M. Eugène Claudius-Petit. C'est l'univers concentrationnaire!

M. Daniel Mayer. Vive Masaryk quand même!

M. François Billoux. Comme ministre de l'intérieur, vous n'aviez rien à envier à M. Jules Moch, si ce n'est de n'avoir pas obtenu une majorité, dans cette Assemblée, en faveur de votre comparution devant la Haute Cour!

Autrement dit, comme lui, vous avez rougi vos mains dans le sang des ouvriers. (*Mouvements divers.*)

Avec le socialiste de nom et le R. P. F. de cœur, Thomas, vous avez montré que vous ne dédaigniez pas les provocations policières.

Il est compréhensible que les agents de M. Truman en France vous considèrent comme l'homme qui fera leur affaire provisoirement.

M. le président du conseil désigné. Ils vous ont fait des confidences ?

M. François Billoux. Mais ils auraient tort de croire que, parce qu'ils vous proposent, ils pourront vous imposer. C'est, en dernier ressort, le peuple de France qui en décidera et il n'en décidera pas à votre avantage.

M. André Burlot. Il en décidera contre vous.

M. François Billoux. Si vous étiez si sûr de cela, vous ne voteriez pas une loi de truquage électoral. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous étiez sûrs que le peuple de France, avec la même loi, enverra à l'Assemblée beaucoup moins de communistes en octobre prochain, vous maintiendriez la loi électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, puisque l'occasion nous en est offerte, nous allons démonter le mécanisme de ce que vous tramez avec ce truquage électoral et la revision de la Constitution.

Voici les différentes parties de votre mécanisme:

1° Une loi excluant totalement ou en grande partie la représentation parlementaire communiste et progressiste;

2° Fixation de la date des élections à la nouvelle Assemblée nationale fin mai, début juin, même si l'ancienne Assemblée reste en fonction jusqu'en octobre;

3° Rétablissement du décret de clôture; on permettra ainsi au président du conseil ou au Président de la République de clore la session du Parlement sans que celui-ci ait à en décider;

4° Suppression de l'immunité parlementaire pendant les intersessions; les députés pourront alors être arrêtés lorsque le Parlement ne siègera pas.

M. André Burlot. Bravo!

M. François Billoux. Je poursuis:

5° Remplacement de la majorité constitutionnelle de 311 voix par la majorité simple pour l'investiture du président du conseil; de la sorte, M. Guy Mollet eût été investi mardi dernier.

Beaucoup de ces dispositions peuvent sembler, à première vue, bien anodines. Mais l'acharnement que mettent les pires ennemis du peuple à faire aboutir ces modifications montre que la procédure cache de bien vilains desseins.

En effet, la loi de truquage électoral une fois votée, vous décideriez de faire les élections quatre ou cinq mois avant leur date normale; vous venez de le confirmer. Vous prendriez soin, préalablement, de lire le décret de clôture de la dernière

session de l'Assemblée nationale existante. A ce moment, avec vos policiers-gangsters, les Bertaux, des bijoux de la Begum, les Wybot, des Peyré et Van Co, vous auriez les mains libres pour faire arrêter sous n'importe quel prétexte tous les députés qui ne vous plaisent pas.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est ni en Pologne ni en Tchécoslovaquie que l'on arrêterait ainsi les gens!

M. Jean Pronteau. Ministre de la destruction, taisez-vous! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. On n'arrête pas les Clementis en république populaire!

M. François Billoux. Et que les non-communistes ne croient pas qu'ils seraient à l'abri. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

La façon même dont vous criez, messieurs, montre que ce que je viens de dire correspond bien à votre dessein, que c'est là ce que vous préparez. Sinon, vous ririez, tout simplement.

Mais, je le répète, que les non-communistes ne croient pas qu'ils seraient à l'abri.

Il suffit d'observer ce qui arrive à tels d'entre vous qui ne marchent pas tout à fait droit. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Louis Marin s'est dressé contre le réarmement allemand.

M. Fernand Bouxom. Il n'en est pas mort.

M. Eugène Claudius-Petit. Il n'est pas en prison.

M. François Billoux. M. Marin ne s'est pas prononcé pour l'envoi d'un ambassadeur à l'Espagne de Franco. Du coup, il n'est plus membre de la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Teitgen. Il n'est, en tout cas, pas en prison. Il est là!

M. Marcel Poimbœuf. Et il n'a pas fait d'aveux. (*Rires.*)

M. Marc Scherer. Il n'est pas, non plus, « liquidé ». (*Nouveaux rires.*)

M. François Billoux. M. Gilson s'était permis de dire un jour que troquer le sang des fils de France contre des dollars était un marché inacceptable. Vous avez vu comment il a été traîné dans la boue, ces jours derniers.

Au centre. Clementis?

M. François Billoux. Rappelez-vous encore: le jour où, à la commission du suffrage universel, les députés du mouvement républicain populaire n'ont pas voté comme la majorité de la majorité...

M. Daniel Mayer. On les a tous mis en prison!

M. François Billoux. ... toute la presse, à commencer par *L'Aurore* et *Le Figaro*, les a traités, je m'excuse du mot, comme du poisson pourri. (*Mouvements divers.*)

M. René-Jean Schmitt. Vous vous y connaissez.

M. Jean Catrice. Cela vaut mieux, en tout cas, que le camp de concentration.

M. Eugène Claudius-Petit. En République populaire, évidemment, on ne laisserait pas injurier ainsi l'opposition. (*Rires.*)

Mme Madeleine Braun. Il n'y a donc pas de président pour conduire ce débat?

M. François Billoux Ne vous énervez pas, monsieur Claudius-Petit, vous l'aurez encore votre ministère.

Soyez tranquille, attendez pâtiemment.

M. Henri Pourtalet. Il a gagné « son avoine ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, n'interrompez pas.

M. François Billoux. Voilà qui démontre que lorsque l'on brandit l'arme empoisonnée de l'anticommunisme et que l'on commence à s'en servir, on n'atteint pas seulement les communistes, la classe ouvrière, les travailleurs des villes et des campagnes, mais tous ceux qui ne se montrent pas des serviteurs assez zélés du grand capitalisme.

D'ailleurs, le dessein que nous venons de dévoiler, nous l'avons connu, sous une autre forme, en 1939. Les communistes ont été emprisonnés les premiers, mais les autres ont suivi. Seulement, cette fois-ci — et c'est toute la différence — la classe ouvrière, le peuple de France, ne permettra pas que les communistes soient emprisonnés. De ce fait même, il n'y aura pas d'autres emprisonnés.

En luttant pour la libération de la classe ouvrière française, nous luttons donc en même temps pour la libération de toutes les masses exploitées dans ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur Quelle sollicitude!

M. François Billoux. Ainsi, non seulement on veut truquer la loi électorale, mais on veut aussi interdire — ce sont vos desseins — une véritable campagne électorale en empêchant qu'y participent ceux que le Gouvernement estimerait trop gênants ou même simplement pas assez bien disposés.

En réalité, c'est notre parti qui avait raison lorsque nous déclarions, la semaine dernière, que les divers partis de la majorité, dirigeants socialistes de droite en tête, sont tous d'accord avec le rassemblement du peuple français pour bâillonner le peuple, pour l'empêcher de s'exprimer librement en usant de la répression et en foulant aux pieds les droits du suffrage universel, ou bien encore que le truquage électoral est destiné à faire élire l'assemblée de la guerre.

En effet, ce n'est pas tout.

Votre nouvelle méthode d'investiture permettrait à l'apprenti dictateur de Gaulle d'être investi comme président du conseil et de prendre le pouvoir avec une apparence légale comme ce fut le cas pour Hitler en 1933.

M. Henri Teitgen. Comme en Hongrie, en Tchécoslovaquie!

M. François Billoux. Je dis bien « avec une apparence légale » car il aurait fallu, préalablement, écarter les communistes de cette Assemblée.

M. André Burlot. Comment Staline a-t-il pris le pouvoir?

Mme Madeleine Braun. Vous devriez aller aux cours du soir!

M. François Billoux. Le plus grand parti de France, le parti communiste, n'ayant plus sa représentation normale grâce à votre truquage, c'est le R. P. F. qui constituerait le groupe le plus important.

M Daniel Mayer. Vous votez de la même manière; rien ne serait donc changé.

M. François Billoux. Sans avoir besoin de la majorité constitutionnelle, il pourra être investi, même si la plupart des autres députés votent contre lui, étant donné le nombre des absents et des abstentions.

Nous savons trop bien, monsieur Daniel Mayer, comment se sont comportés les sociaux-démocrates en Allemagne pour penser que vous n'avez rien à leur envier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. Nous savons, nous, comment se sont comportés les communistes d'Allemagne avec les hitlériens contre le gouvernement d'Otto Braun.

M. Germain Rincent. Et Billoux, comment s'est-il comporté avec Pétain?

M. François Billoux. Pourquoi chercher si loin puisque nous avons l'exemple des députés socialistes de droite qui, il y a vingt-cinq ans, laissaient faire l'expérience Poincaré?

M. Louis Noguères. Vous, vous avez laissé faire l'expérience Hitler.

M. François Billoux. Ils laisseront faire l'expérience de Gaulle sur laquelle des hommes comme Thomas et tant d'autres sont absolument d'accord.

C'est une chose que le peuple de France doit savoir. (*Sourires.*)

M. Marc Scherer. Très bien! Il le saura. (*Rires.*)

M. François Billoux. Nous voulons qu'il sache que s'il vote demain pour des hommes comme Thomas ou d'autres qui seront apparentés avec lui, c'est, en définitive, de Gaulle qu'il y aura au bout et le fascisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Barrachin. (*Désignant la droite.*) Vous semez la terreur sur ces bancs. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Teitgen. On va tout savoir. Ce sont des révélations sensationnelles! (*Rires.*)

M. Marc Scherer. Nous n'aurions jamais cru tout cela. (*Rires.*)

M. Henri Pourtalet. Si vous croyez que c'est pour vous que nous parlons!

M. Daniel Mayer. Bien sûr que non!

C'est toujours pour la propagande.

M. André Burlot. C'est pour Staline!

M. Henri Maillez. C'est pour le *Journal officiel.*

M. Henri Pourtalet. C'est au pays que nous nous adressons.

M. François Billoux. Enfin, l'ancienne Assemblée, valablement élue jusqu'en octobre, pourrait être mise en vacances jusqu'à cette date et la nouvelle Assemblée pourrait n'être réunie qu'après octobre; de la sorte, le Gouvernement disposerait des pleins pouvoirs pendant un certain nombre de mois.

Et ces mois de l'été 1951 ne seront pas des mois quelconques, si l'on tient compte de la hâte fiévreuse dont font preuve les instigateurs de la guerre pour accélérer leurs préparatifs militaires.

La préparation à la guerre pour le compte des impérialistes américains.

Voilà le fond du problème!

Voilà de quoi vous êtes chargé, monsieur le président du conseil désigné!

Voilà votre véritable tâche.

M. Guy Mollet était prêt à passer à l'action, mais si les maîtres américains ne mettent pas en doute sa bonne volonté et celle de ses amis, ils n'ont qu'une confiance assez limitée dans l'autorité de ces chefs socialistes de droite qui voient, chaque jour, se rétrécir la base de leur recrutement dans les masses populaires.

Une chose est M. Guy Mollet ou Jules Moch et autre chose sont les travailleurs socialistes qui signent et font signer contre le réarmement allemand et s'unissent chaque jour davantage avec leurs frères, communistes ou non, pour lutter contre la politique de misère et de guerre du Gouvernement.

Oh! ne croyez pas, monsieur le président du conseil désigné, que les maîtres américains aient pour vous beaucoup d'égards, même s'ils vous considèrent comme leur homme de transition.

Dans votre propre parti, le R.P.F. a déjà des siens, M. Chaban-Delmas peut aller à Lyon prôner la candidature R. P. F. de Soustelle contre celle du président de cette Assemblée qui, du coup, n'est plus président de votre parti. Mais un moment de mauvaise humeur est vite passé.

Quant à vous, on vous demande simplement de préparer la place pour celui qui devra s'installer lorsque le moment sera venu.

Raymond Guyot a rappelé, mardi, la politique de guerre du gouvernement Pleven, auquel vous avez participé et celle de tous les gouvernements qui vous ont précédé depuis 1947.

Il s'agit, en particulier, de la hausse du coût de la vie; du blocage des salaires des travailleurs; du déséquilibre entre les prix industriels et les prix agricoles à la production qu'aggravent encore les lourdes charges fiscales pour les paysans; des impôts toujours plus lourds pour les commerçants, les artisans; d'une aggravation du sort des vieux, des économiquement faibles en général; du refus de faire droit aux revendications des anciens combattants et prisonniers de guerre.

Bien entendu, vous avez voulu nier tout cela.

Vous avez parlé du redressement de la monnaie. Vous avez même parlé, sans très bien savoir ce que vous disiez, d'un « cirque » infernal!

M. Daniel Mayer. C'est très élégant!

M. Jean Minjoz. Il n'y a que les communistes qui ne font pas de lapsus...

M. François Billoux. Il faut, entre nous soit dit, que vous n'ayez guère d'égards pour le pays pour parler d'un « redressement de la monnaie », alors que, cette semaine, 50 milliards de francs de billets ont encore été mis en circulation, portant le volume de la masse monétaire à 1.572 milliards de francs, soit au double de celui de 1947.

C'est cela que vous appelez le redressement financier ?

Vous avez parlé aussi d'une « production saine »!

Voulez-vous que nous allions, monsieur le président du conseil désigné, à Suresnes, chez les 800 ouvriers de Talbot qui viennent d'être licenciés ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Beauquier. Vous voilà devenu défenseur de Talbot ?

M. François Billoux. Voulez-vous que nous allions chez les chômeurs, dockers et marins du port de Marseille, dont le trafic atteint à peu près, actuellement, 40 p. 100 de celui d'avant guerre ?

M. Gaston Defferre. C'est absolument faux.

M. Marc Dupuy. C'est vrai et il en est de même à Bordeaux.

M. François Billoux. Voulez-vous que nous allions voir les 1.800 ouvriers des aciéries du Nord, à Marseille, licenciés depuis trois mois ?

Voulez-vous que nous allions voir les ouvriers des usines de machines-outils Bardet, à Paris et à Moulins, également licenciés ?

Voulez-vous que nous allions voir les centaines de milliers de chômeurs répartis dans tout le pays, que vous ne voulez pas reconnaître, mais qui existent tout de même: dans l'alimentation, dans les cuirs et peaux et même dans le bâtiment, alors qu'il y a tant de ruines à relever!

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur Billoux, c'est faux; vous feriez mieux de puiser vos informations à des sources sûres.

M. Daniel Mayer. Il ne serait plus communiste.

M. Marcel Hamon. Inspecteur des ruines!

M. Daniel Mayer. Il vous a inspecté ?

M. Raymond Guyot. Il y a 120.000 chômeurs dans la seule région parisienne, y compris le bâtiment.

M. Eugène Claudius-Petit. Pas dans le bâtiment.

M. François Billoux. Est-il vrai, oui ou non, qu'il y ait 120.000 chômeurs dans la région parisienne ?

M. Eugène Claudius-Petit. Dans le bâtiment, il n'y en a pas.

M. François Billoux. Ouvrez vos oreilles, monsieur Claudius-Petit. On ne vous a pas parlé uniquement des ouvriers du bâtiment.

Et si vous étiez un bon ministre de la reconstruction, vous sauriez utiliser les chômeurs pour faire reconstruire un peu plus de maisons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Est-il vrai, oui ou non, que l'usine Talbot ait fermé ses portes ?

Est-il vrai, oui ou non, que l'usine Lorraine, à Argenteuil, ait fermé ses portes ?

Est-il vrai, oui ou non, que l'industrie de luxe de Paris se heurte à des difficultés de plus en plus grandes ?

Et c'est cela que vous appelez « une production saine »!

Un de nos premiers actes, avez-vous dit, sera le vote rapide d'une loi « garantissant l'équilibre des comptes de la nation », créant un fonds stabilisateur.

Naturellement, vous êtes resté dans un très grand vague parce que cela signifie probablement le blocage des salaires malgré vos déclarations sur un minimum garanti. Vous vous êtes, d'ailleurs, bien gardé d'expliquer dans quelles conditions serait fixé ce minimum garanti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil désigné. Conformément à la loi.

M. François Billoux. Vous avez déclaré aussi qu'il faudrait trouver des recettes pour ce fonds de stabilisation.

Par de nouveaux impôts vraisemblablement ?

Et qui payera ces nouveaux impôts ?

Je crois que ce sont là des choses fort intéressantes qu'il eût fallu dire dans votre déclaration ministérielle, afin que le pays les connaisse.

Les députés qui sont prêts à voter l'investiture après une déclaration ministérielle de ce genre et qui ne s'inquiètent pas de tels détails n'ont certes guère souci des intérêts de leurs mandants, quoi qu'en ait dit M. Viollette dans son discours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savions bien que les indications données par M. Guy Mollet dans sa déclaration étaient tout juste destinées à jeter un peu de poudre aux yeux. Mais il apparaît bien que tout cela va disparaître complètement.

Ce sera un reniement de plus.

Par ailleurs, vous avez parlé d'une Union française et du respect de la personnalité humaine.

Est-ce pour poursuivre la politique qui est menée à Madagascar et en Afrique noire ?

Nous ne sommes plus seuls à en parler maintenant. M. Boganda, lui aussi, met les choses au point.

Est-ce aussi pour continuer au Maroc la politique de répression contre le peuple marocain ?

Est-ce pour continuer aussi votre politique au Viet-Nam, où vous engloutissez des milliards et, chaque jour, de nouvelles vies françaises ?

Vous avez été très prudent sur la politique extérieure.

Monsieur le président du conseil désigné, le journal *Le Monde* de ce soir donne un article très intéressant de M. Charles Favrel:

« Ce secret a été révélé par un article de Robert Allen paru le 5 février dans l'édition anglaise du journal japonais *Mainichi*. Robert Allen est considéré comme le porte-parole officieux du général Mac Arthur, l'article a été visé par la censure, nul doute dans ces conditions que les révélations ne reflètent l'intime pensée du commandement supérieur.

« Or, nous lisons:

« La guerre engagée contre la Chine communiste va désormais être étendue au territoire chinois lui-même. Pour des raisons évidentes de sécurité, seule une esquisse de ces opérations peut être actuellement révélée. Mais il peut être dit qu'elles sont en cours et que d'autres d'une plus grande extension sont en préparation.

« L'objectif final de ces opérations est une invasion générale de la Chine. »

M. Marc Dupuy. Voilà l'aveu!

M. François Billoux. Et le journal poursuit, sous la signature commune de M. Favrel et du correspondant américain, après avoir donné certains détails sur la conduite des opérations:

« Il peut être également révélé que l'Angleterre, la France et quelques autres nations ont été informées de ces opérations. »

Or, M. Pleven ne nous en a pas informés, et vous auriez dû, en tant que président du conseil désigné, nous dire que vous allez constituer maintenant un gouvernement pour être prêt, avec les Américains, à l'invasion de la Chine, pour généraliser la guerre en Extrême-Orient, pendant que vous poursuivrez le réarmement allemand pour créer en Europe un deuxième foyer de guerre.

C'est dans cette voie que vous allez essayer de vous enfoncer un peu plus.

Quelqu'un — M. Viollette, je crois — parlait encore tout à l'heure du respect des lois. Mais quel est donc le groupe d'hommes qui, depuis des mois, des années, s'est placé au-dessus des lois dans ce pays ? C'est le Gouvernement lui-même, le Gouvernement qui n'applique pas les lois votées par le Parlement. Il n'applique ni le statut des mineurs, ni le statut des fonctionnaires, ni la charte des sinistrés, ni la sécurité sociale, ni toutes les lois concernant les allocations familiales. Toutes ces dispositions légales sont violées chaque jour. Vous êtes continuellement contre la loi, et même contre la Constitution lorsque vous procédez au réarmement de l'Allemagne, avec laquelle le traité de paix n'a pas encore été signé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Naturellement, à tout cela s'ajoute un régime de basse police.

Mais le fossé s'élargit et il ira en s'élargissant de jour en jour entre vous et le peuple, de même que, dans le monde entier, le mouvement organisé des partisans de la paix isole de plus en plus les fauteurs de guerre

Le peuple de France ne vous considère que comme un parti américain dans notre pays pour préparer la misère et la guerre. C'est pour cela que votre gouvernement est un gouvernement transitoire pour ceux qui préparent la guerre. Mais il est aussi un gouvernement transitoire pour ceux qui imposeront la paix dans ce pays et qui exigeront une politique d'indépendance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le peuple continuera à exiger la dénonciation du plan Marshall et du pacte atlantique de guerre, l'abandon de la politique du réarmement allemand, l'organisation d'échanges commerciaux et culturels avec nos alliés de l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire. Il exigera qu'on en finisse avec toutes les difficultés qu'on accumule chaque jour, afin que la conférence des Quatre aboutisse sur le problème du réarmement allemand et du règlement des questions allemandes en général.

Deuxièmement, le peuple de France exigera la reconnaissance de la Chine démocratique, l'établissement de relations diplomatiques et commerciales avec elle, le retrait immédiat du corps expéditionnaire en Corée, la paix immédiate au Viet-Nam par des pourparlers sans délai avec le gouvernement Ho Chi Minh, le retour du corps expéditionnaire, le refus d'envoyer des soldats du contingent demandés par le général de Lattre de Tassigny et aussi la libération...

Plusieurs voix à gauche, au centre et à droite. De Thorez !

M. François Billoux. ...pour avril prochain du premier contingent 1950, la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances: Grande-Bretagne, Etats-Unis, Union soviétique, Chine démocratique et France; tout cela permettant une baisse certaine du budget de guerre.

Vous parliez de la possibilité pour le génie français de redresser notre pays. Vraiment, ce n'est pas vous le génie français. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil désigné. Vous, sans doute êtes-vous le génie russe

M. François Billoux. Il est vrai qu'en réduisant massivement les crédits de préparation à la guerre, qu'en donnant aux travailleurs un minimum vital garanti de 20.100 francs correspondant à l'augmentation du coût de la vie, qu'en supprimant les abattements de zones et les différenciations résultant de l'âge ou du sexe et en établissant l'échelle mobile il y aurait une transformation complète dans le pays.

Mais cela ne peut pas être fait par le Gouvernement tel que vous voulez le constituer.

Il est vrai qu'avec des économies on pourrait appliquer l'article 12 du statut des mineurs, accorder les 6.000 francs demandés par les employés du métro, satisfaire les revendications des travailleurs du gaz et de l'électricité, des services publics et des fonctionnaires. Il est vrai qu'avec ces économies on pourrait donner une retraite décente aux vieux travailleurs des villes et des campagnes et que l'on pourrait en même temps porter à 240.000 francs le taux de l'exonération pour les commerçants, les artisans, les petits industriels et les paysans. Il est vrai que l'on pourrait réaliser un programme de construction de logements et d'écoles. Il est vrai que l'on pourrait augmenter les allocations familiales et revaloriser les pensions et retraites des anciens combattants.

Il est vrai qu'en mettant un terme à la course aux armements, qui entraîne une hausse illimitée des prix industriels, on peut rétablir l'équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels, en procédant à une baisse substantielle de ces derniers.

Il est vrai que, pour réaliser une telle politique, il faut d'autres hommes, des hommes qui prennent des dispositions contre ceux qui organisent systématiquement la trahison dans notre pays.

Il faut une autre politique, menée par un gouvernement d'union démocratique. L'union qui imposera cette autre politique, celle de la prospérité, de l'indépendance nationale et de la paix, ira en se développant, et le moment vient où la volonté populaire s'imposera dans ce sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Mes chers collègues, je ne mettrai pas votre patience à longue épreuve.

Monsieur le président du conseil désigné, les indépendants d'outre-mer avaient approuvé les mesures économiques préconisées par M. Guy Mollet précédemment désigné comme président du conseil.

Ces mesures tendaient à remédier aux difficultés économiques et à améliorer les conditions sociales dans la métropole. Nous indépendants d'outre-mer, nous étions en droit d'espérer que nos territoires bénéficieraient des dispositions prises à cet égard dans la métropole.

Les mesures proposées par M. Queuille nous paraissent bien timides et risquent de n'apporter aucun soulagement dans les territoires d'outre-mer.

Mais il est un problème, qui a déjà d'ailleurs été très brillamment évoqué par M. Duveau, que je voudrais traiter à mon tour, au risque de répéter certaines des observations présentées par notre collègue.

Il s'agit, sans doute l'avez-vous compris, de l'équipement de nos territoires d'outre-mer.

Depuis très longtemps, tous les gouvernement qui se sont succédé ont fait des promesses en ce qui concerne la mise en valeur de ces territoires.

M. le président du conseil désigné a pensé que l'effort entrepris devait être poursuivi. D'ailleurs, comme notre collègue M. Duveau l'a justement fait remarquer, n'ayant sans doute pas la possibilité de fixer un chiffre pour les crédits d'engagement, il a simplement déclaré que cet effort devait être poursuivi.

Je n'insisterai pas longuement sur les craintes que nous serions en droit d'exprimer s'il était établi que le F. I. D. E. S. ne disposera pas de ressources suffisantes pour prolonger la réalisation du plan d'équipement au delà de 1952.

Il est incontestable que si l'exécution de ce plan devait s'arrêter en 1952, toutes les craintes manifestées par M. Duveau se réaliseraient.

A quoi servirait, à ce moment-là, d'avoir énoncé dans une loi et avoir souvent déclaré à cette tribune que nous devons conduire ces territoires à un mieux être social ?

M. Guy Mollet, dans sa déclaration lors du précédent débat d'investiture, avait dit que maintenant nous devions aller au delà de cette conception et que nous devions penser intensément, et non pour les seuls besoins de la propagande, « Union française », que nous devions, notamment, associer entièrement l'économie des territoires d'outre-mer à l'économie métropolitaine, même quand elle est concurrente ou, tout au moins, n'est pas complémentaire de cette économie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

J'aurais aimé que M. le président du conseil désigné nous donne plus que des chiffres, qu'il reprenne à son compte cette « conception », pour reprendre le terme même employé par M. Guy Mollet.

« J'expliquerai à ce propos le fond de ma pensée », disait M. Guy Mollet.

Nous voudrions que chaque président du conseil puisse nous donner les mêmes assurances.

Il s'agit là d'un problème vital pour nos territoires. J'espère, monsieur le président du conseil désigné, que vous pourrez nous donner tous apaisements dans ce domaine, que vous pourrez nous indiquer, comme l'avait fait M. Guy Mollet, vos intentions et les possibilités du Gouvernement que vous allez sans doute constituer.

Vous avez dit que les élections seront sans doute très rapprochées. Nous, indépendants d'outre-mer, nous ne sommes pas d'accord sur ce point, non pas parce que nous craignions de retourner devant nos électeurs. Un de nos collègues a fait remarquer que, si l'Assemblée n'avait pas bien travaillé, la faute n'en était pas aux députés. Nous sommes de ceux qui bien souvent ont vainement essayé de faire entendre leur voix en faveur des territoires d'outre-mer, regrettant que de nombreux collègues n'aient pas songé à examiner avec toute l'attention qu'ils méritent les problèmes de l'Union française.

Néanmoins, il serait dangereux de nous séparer sans qu'un certain nombre de lois aient été votées. Il ne sert de rien de proclamer que nos populations attendent depuis des années une réglementation du travail; il faut absolument que le code du travail dans les territoires d'outre-mer soit voté. Pensez-vous que nous ayons le droit de laisser à une autre assemblée le soin de terminer le travail commencé ? Avons-nous le droit de nous séparer sans avoir voté les lois sur les assemblées

locales ? Alors que vous attachez une importance particulière à la réforme électorale dans la métropole, avons-nous le droit de partir sans avoir voté une loi électorale applicable dans ces territoires ? (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Nous avons souvent parlé du mieux être des populations des territoires d'outre-mer. Nous leur avons reconnu des droits, mais nous avons été obligés de constater que l'exercice de ces droits ne leur était pas complètement garanti. Nous pensons qu'il doit leur être assuré pour le moins progressivement, et c'est dans ce sens que nous demandons une réforme électorale.

Il est un point qui doit être traité sans retard.

La politique de l'Union française a été simplement évoquée, je sais qu'elle déborde maintenant sur les préoccupations du ministère des affaires étrangères, mais je crois de mon devoir de vous dire toutes les craintes que nous avons au sujet de ce qui se passe en ce moment, particulièrement au Maroc.

Je ne voudrais certes pas que mon intervention prenne la forme d'une interpellation. Ce n'est sans doute pas le moment. Mais il faudrait tout de même que vous nous disiez que ces problèmes vous paraissent urgents et appellent une solution rapide. Si nous en remettons toujours la solution à demain, nous, indépendants d'outre-mer, qui avons œuvré pour cette Union française, qui entendons la voir réaliser alors qu'elle n'existe encore que dans les textes, nous craignons, si l'Assemblée se sépare sans mener à bien les travaux nécessaires à cette véritable Union française, que, dans la prochaine législature, sa réalisation effective ne soit plus possible.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, monsieur le président du conseil désigné, de vous pencher tout particulièrement sur ces problèmes et de nous donner les réponses que nous attendons de vous. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Plusieurs voix au centre et à droite. Suspension!

M. le président. Il ne reste plus que quatre orateurs inscrits. Il est préférable de les entendre avant de suspendre la séance.

La parole est à M. Lussy. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. Monsieur le président du conseil désigné, s'il ne s'agissait que de la sympathie que nous avons pour un homme politique et de la confiance que nous inspire son républicanisme, la question qui se pose pour nous dans le débat d'aujourd'hui serait vite réglée. Elle pourrait l'être également, mais d'une tout autre façon, si nous nous laissions dominer par les inquiétudes légitimes et les amertumes compréhensibles qu'ont pu laisser en nous certains aspects de la crise. Nous sommes décidés à surmonter les uns et les autres, à continuer aujourd'hui l'effort auquel nous nous sommes consacrés depuis quelques semaines.

Notre attitude continuera à être dominée par l'objectif que s'était donné notre ami Guy Mollet dans la louable mission de conciliation à laquelle son nom reste attaché et qu'il définissait ainsi: « Notre but commun est de sauvegarder nos libertés républicaines qui seraient aussi dangereusement menacées par l'exploitation du mécontentement populaire que par le maintien du scrutin actuel. » (*Applaudissements à gauche.*)

De la réforme électorale, je parlerai peu. Nous avons déjà donné notre opinion lors du scrutin précédemment ouvert devant l'Assemblée nationale; et, au moment voulu, on le sait, adoptant une attitude qui n'a pas toujours été comprise, nous avons fait passer nos sentiments personnels après l'intérêt qui nous paraissait primordial: le maintien de la majorité républicaine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous continuons à penser que la réforme électorale la meilleure ne suffirait pas pour permettre au pays de s'exprimer en toute clarté, si on laissait subsister dans les esprits le sentiment de l'injustice et des mécontentements trop facilement exploités par la propagande des ennemis de la République. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

La déclaration ministérielle qui a été lue mardi par notre ami Guy Mollet, nous en avons retrouvé l'esprit, permettez-moi de le dire — en espérant que cela ne risquera pas de faire perdre quelques voix au président du conseil désigné — dans la déclaration qu'il a lui-même lue tout à l'heure. Elle fixait les grandes lignes d'une politique à laquelle les socialistes restent attachés, non parce qu'elle représente exactement l'idéal particulier auquel ils restent fidèles, mais parce qu'elle est le résultat des efforts de conciliation tentés pendant quarante-huit heures, auxquels tous les groupes de la majorité semblaient avoir donné leur adhésion et qui finalement ont tout de même été approuvés dans cette Assemblée par 286 voix, ce qui, somme toute, pour observer le vocabulaire à la mode, représente de façon éclatante la majorité dans la majorité. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Nous restons fidèles à cette politique, parce qu'elle nous paraît être, à l'heure actuelle, celle qui correspond le mieux aux problèmes de l'heure et aux grands intérêts du pays.

On a essayé, pour justifier certains votes sans cela inexplicables — je le dis sans arrière pensée polémique — de soutenir qu'il aurait pu y avoir, soit dans les textes lus par notre ami Guy Mollet, soit dans les explications qu'il a données par la suite, soit dans son attitude générale qui était la nôtre, je ne sais quel malentendu à l'égard de la classe paysanne. Je serais, à ce sujet, tenté de remercier M. Sourbet, car le dialogue qui s'est déroulé devant cette Assemblée, entre lui et M. Guy Mollet, permet maintenant à l'opinion paysanne mieux informée de se rendre compte que les socialistes, loin d'être ses ennemis, sont au contraire un parti décidé aujourd'hui, comme il l'a toujours été, à défendre les intérêts des travailleurs des campagnes. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut, certes, accorder des prix rémunérateurs à la production agricole, il faut lui assurer des débouchés, il faut la défendre contre toutes les formes d'exploitation dont elle peut être victime, mais ne puis-je rappeler que c'est en grande partie à l'effort socialiste qu'on doit l'existence, aujourd'hui, à l'entrée de chaque village, d'une coopérative de blé (*Applaudissements à gauche*), présence qui atteste la première victoire de la production agricole sur la spéculation (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), et aussi, en grande partie, l'existence des coopératives viticoles.

Nous sommes décidés à poursuivre cet effort, mais nous savons aussi qu'il serait vain si, en même temps, nous ne poursuivions pas le combat nécessaire pour atténuer et, si possible, faire disparaître, la disparité qui persiste entre les prix agricoles et les prix industriels.

Tout naturellement, pour atténuer les charges indirectes qui pèsent sur le monde agricole, nous avons été amenés à soutenir la nécessité des subventions économiques, car si demain, par une augmentation trop grande du prix du charbon et de l'électricité, la distance qui sépare les prix des produits industriels des prix agricoles s'aggravait, l'effort qui aurait été accompli dans un autre sens resterait vain.

Nous réclamons avec insistance la revalorisation du pouvoir d'achat; il doit être bien entendu que dans notre pensée nous ne distinguons pas entre les diverses activités de la nation: C'est à tous ceux qui travaillent, quelle que soit la forme particulière de leur labeur, que le pouvoir d'achat doit être accordé dans de meilleures conditions. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

C'est bien pourquoi, à la base, le Gouvernement devra le plus rapidement possible ajuster tout d'abord le salaire interprofessionnel garanti. Il devra aussi, dans le plus bref délai possible, rendre réelles et valables les conventions collectives.

Toutefois, si demain, on n'apportait de solution qu'à cet aspect du problème, si, en présence d'un pouvoir d'achat accru, il n'y avait pas en même temps sur le marché, une abondance accrue des produits de consommation, notre effort risquerait là encore d'être incomplet et voué à l'insuccès. L'augmentation rapide du pouvoir d'achat, en effet, provoquant la mise en circulation d'une masse de signes monétaires exagérée par rapport à la masse des produits consommables, amènerait finalement, par le simple jeu de l'offre et de la demande, une nouvelle poussée des prix et, par cela même, ferait naître tous les dangers de l'inflation.

Aussi, le problème essentiel est-il bien celui de la production ou plus exactement de la productivité, dont l'accroissement peut seul augmenter la masse des produits consommables mis sur le marché. Les mesures salutaires doivent être prises dans ce sens.

Il faut, sur le même plan, nous préoccuper de la lutte nécessaire contre le chômage, exploité de façon insidieuse par ceux qui se servent de la misère du peuple pour l'asservir à leur politique (*Applaudissements à gauche*), en attendant de le réduire demain, s'ils le pouvaient, en esclavage. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or, nous n'ignorons pas que le chômage, dans beaucoup d'industries, est souvent la conséquence de l'insuffisance d'une main-d'œuvre qualifiée. Nous avons donc mis, parmi les mesures que nous préconisons, le développement de l'apprentissage et de l'éducation professionnelle. Dans le même ordre d'idées, et nous pensons, monsieur le président du conseil désigné, que nous serons là-dessus d'accord avec vous, nous avons la conviction qu'il faut résolument instaurer une politique du crédit plus compréhensive, plus rationnelle, mieux adaptée aux besoins de la situation. Il faut cesser de ne prêter qu'aux riches et venir en aide à toutes les entreprises utiles qui, pour augmenter leur productivité, doivent pouvoir se développer et pour cela moderniser et mettre au point leur équipement. (*Applaudissements à gauche.*)

Il ne saurait être question, par ailleurs, de réduire les crédits d'investissements qu'il faudrait, au contraire, augmenter dans la mesure du possible; ils représentent un des éléments indispensables de notre économie dont l'expansion n'est pas suffisamment secondée. Je ne pense pas, bien entendu, en disant cela, aux seuls crédits d'investissements dans la métropole, mais aussi à ceux qui sont nécessaires aux territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je fais allusion, notamment, à la réduction des autorisations d'engagement et à la gêne apportée au fonctionnement du F. I. D. E. S.

Tout cela forme un tout. Sans entrer aujourd'hui dans de longs développements, il m'a paru nécessaire cependant, au nom du groupe socialiste, d'esquisser le tracé d'une politique dont je répète qu'elle n'est pas seulement la nôtre, qu'elle a paru à un moment donné — il n'y a tout de même pas assez longtemps pour qu'on ait pu l'oublier — être celle de tous les groupes de la majorité, d'une politique qu'il faudra appliquer demain si vous ne voulez pas donner les armes les meilleures aux propagandes que vous voulez combattre.

Une politique de reconstruction et une politique de construction de logements sont également indispensables.

Répondant à des campagnes qui peuvent avoir parfois un écho dans le pays, je résumerai mon sentiment à ce sujet en disant que, selon moi, il y a des dépenses qui sont rentables et des économies, au contraire, qui peuvent être singulièrement ruineuses. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Pour développer le climat de confiance à l'égard des institutions républicaines, nous vous demandons aussi, monsieur le président du conseil désigné, — et nous savons que cela répond à vos propres sentiments — de vous pencher sur le sort de ceux dont la situation est encore trop déshéritée.

Je pense, notamment, aux anciens combattants et victimes de la guerre parmi lesquels on peut sans doute établir une hiérarchie d'urgences, mais dont certaines catégories méritent un effort immédiat et efficace.

Est-il juste, par exemple, qu'au moment où le Parlement tout entier — je devrais préciser tous les républicains et tous les patriotes — affirme sa solidarité avec ceux qui combattent sur des théâtres extérieurs pour défendre la sécurité française et la paix, les veuves de ces combattants, leurs familles et eux-mêmes ne soient pas traités comme ils devraient l'être, ce qui entretient un malaise inutile et regrettable ?

On a évoqué la possibilité de fixer la date des élections avant celle qui a été fixée par la Constitution. On ne rencontrera pas chez nous une opposition formelle à cette proposition.

Par contre, je tiens à le dire dès à présent, nous repousserions toute tentative qui, sous prétexte de fixer désormais les élections au mois de mai, suggérerait la prorogation du mandat de cette Assemblée. (*Mouvements divers. — Interruptions à droite.*)

Nous avons refusé, dans un passé récent, de nous incliner devant les campagnes extérieures qui nous faisaient sommation d'établir je ne sais quel acte de carence. Nous trouverions déplorable maintenant, je dois le dire, de retourner devant le suffrage universel sans avoir au moins mené à bonne fin la tâche qui constitue l'essentiel de notre mandat, je veux dire, avec la révision constitutionnelle et la réforme électorale, le vote, bien entendu, du budget et, peut-être, de quelques projets dont l'urgence pourrait apparaître. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Félix. Dites franchement que vous voulez les élections en octobre.

M. Charles Lussy. Si personne ne songe à la prorogation du mandat, à quoi bon tant d'émotion ? Et si quelqu'un y songe, ne valait-il pas mieux qu'aujourd'hui je dise quelle serait alors notre attitude ? (*Interruptions à droite.*)

Dans les semaines qui viennent, dans les débats qui vont s'ouvrir, la majorité républicaine retrouvera, nous l'espérons, sa cohésion et son unité.

Nous avons, pendant quatre ans, pris ensemble des responsabilités et, parfois, risqué l'impopularité. Nous devons, jusqu'au bout de notre mandat, rester fidèles à cet esprit.

Tous nos actes, surtout, devront rester conformes à ces principes de justice sociale qui répondent au sentiment du pays. Sinon, on l'a dit, l'injustice créera le trouble, la misère créera le mécontentement.

Promouvoir la justice sociale, c'est le devoir impérieux des démocraties libres. Elles se doivent de la pousser au maximum, car c'est leur raison d'être. Elles ne doivent pas, là-dessus, faire montre d'hésitation, mais, au contraire, d'audace aux heures surtout où la justice sociale, chacun le sent bien, est un des éléments essentiels, sinon le principal, de notre sécurité et de notre indépendance nationales et, par cela même, de la défense de la République et de la paix. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président La parole est à M. de Menthon. (*Applaudissements au centre.*)

M. François de Menthon. Monsieur le président du conseil désigné, nous souhaitons qu'un accord sans équivoque puisse lier au Gouvernement que vous constituerez les groupes de votre majorité.

Pour parvenir à ce contrat précis entre le chef du Gouvernement de demain et notre groupe, celui-ci m'a chargé de vous répéter les diverses questions que j'ai posées mardi à M. Guy Mollet.

Les premières visaient et visent encore la politique agricole du prochain gouvernement. Nous estimons que l'intérêt national commande que tout soit mis en œuvre, notamment par la recherche de marchés extérieurs, pour permettre le développement de l'agriculture française et le relèvement du niveau de vie de la paysannerie.

D'autres questions se rapportaient et se rapportent toujours au problème scolaire.

M. Guy Mollet avait bien voulu me répondre que si des initiatives étaient prises par nous sur le plan de l'Assemblée pour atténuer certaines difficultés, le gouvernement qu'il formerait n'engagerait pas à ce sujet le vote de ses membres appartenant aux divers groupes de la majorité. Nous ne doutons pas, monsieur le président du conseil désigné, que vous voudrez nous donner la même assurance de neutralité gouvernementale sur les problèmes qui nous divisent et auxquels nous attachons, vous le savez, une importance fondamentale. (*Applaudissements au centre.*)

Quant à la réforme électorale, il me paraît inutile de rappeler une fois de plus nos convictions. Nous avons pris acte de certaines informations qui n'ont pas été démenties. Nous voulons vous faire confiance, pour que, en tenant compte des préférences déjà marquées par l'Assemblée et par sa majorité, une réforme électorale majoritaire puisse être adoptée dès que possible et cela sans que s'exerce entre nous l'arbitrage communiste, ni dans le premier vote qui interviendra à l'Assemblée nationale ni ensuite au retour du Conseil de la République.

Nous demandons que pour cela le débat soit repris sans délai et que le Gouvernement use de sa force de persuasion et de son autorité, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, pour nous permettre de réaliser ensemble la réforme souhaitée par votre majorité et attendue par le pays.

Ma dernière observation, monsieur le président du conseil désigné, visera le caractère que vous voulez donner à votre Gouvernement. Très justement, vous avez repoussé, dans votre déclaration ministérielle, la qualification indigne de vous et indigne de nous, de « ministère de liquidation », comme s'il s'agissait de liquider le plus rapidement possible, après quelques mesures conservatoires, la faillite d'une assemblée, la faillite d'une majorité et certains ajoutent la faillite du régime parlementaire. Comprenant enfin, disent certains, leur malfaisance, les parlementaires de la majorité s'inclineraient devant une soi-disant pression de l'opinion publique et céderaient leur place, laissant tout leur travail en suspens.

Nous savons, monsieur le président, que vous êtes trop attaché à la République et aux institutions parlementaires, trop solidaire de cette majorité dont vous avez déjà été le chef pendant treize mois comme président du conseil, trop conscient aussi de l'importance de l'œuvre réalisée par ce Parlement et par sa majorité dans des conditions exceptionnellement difficiles pour donner ou pour laisser donner à votre Gouvernement cette signification et cet accent.

La majorité républicaine sait que son œuvre commune sera rappelée et au besoin défendue par le chef du gouvernement.

Des élections rapprochées ? Sans doute, mais pas dans n'importe quelles conditions...

M. Fernand Bouxom. Très bien !

M. François de Menthon. ... et non sans que nous ayons donné à la France un budget et voté, avec la réforme électorale et la revision constitutionnelle, quelques lois urgentes parmi lesquelles nous vous rappelons le projet de loi promis par le précédent gouvernement en ce qui concerne les allocations familiales. (*Applaudissements au centre.*)

Des élections rapprochées ? Sans doute, mais non sans que le Gouvernement ait auparavant pris des mesures urgentes, indispensables pour freiner la hausse des prix, sauvegarder le pouvoir d'achat, barrer la route à l'inflation.

Votre Gouvernement, loin de laisser dresser un procès-verbal de carence de notre Assemblée, lui permettra d'achever son œuvre avec courage et efficacité et de se présenter ensuite avec sérénité et la fierté de l'œuvre accomplie devant le peuple souverain. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Sur divers bancs. Clôture!

M. le président. J'entends demander la clôture de la discussion.

M. Abderrahmane-Chérif Djemad. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. La parole est à M. Djemad, contre la clôture.

M. Abderrahmane-Cherif Djemad. Mesdames, messieurs, je ne surprendrai personne en déclarant que les députés communistes algériens voteront contre l'investiture de M. Queuille...

Sur divers bancs à gauche. Vous ne parlez pas contre la clôture!

M. Abderrahmane-Cherif Djemad. ...et évidemment contre la clôture.

En effet, le nom de M. Queuille est tout un programme pour le peuple de France et surtout pour le peuple algérien.

M. Jules Moch. Et la clôture ?

M. Abderrahmane-Cherif Djemad. Je parle contre la clôture.

D'abord, en sa qualité de ministre de l'intérieur, M. Queuille a maintenu illégalement le proconsul Naegelen comme gouverneur de l'Algérie pour continuer sa besogne de répression des mouvements nationaux, en vue de la préparation à la guerre impérialiste.

M. Queuille vient de faire renouveler à M. Naegelen sa mission en Algérie pour six mois. Cela ne nous étonne pas, puisque M. Naegelen vient, une fois de plus, de donner la mesure de son racisme et de sa dévotion aux intérêts colonialistes en Algérie en truquant à nouveau les élections des 4 et 11 février à l'Assemblée algérienne.

Les maîtres, et en premier lieu le ministre de l'intérieur, devaient bien cette récompense à leur fidèle exécutant. C'est encore là une preuve du mépris du Gouvernement à l'égard du peuple algérien que de maintenir à son poste l'actuel gouverneur dont l'impopularité et la malfaisance sont reconnues de tous, et même de certains élus des deux collèges qui appartiennent aux groupes de la majorité. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Nous savons très bien, par expérience, que lorsque des députés coloniaux sont à la tribune, vous faites constamment de l'obstruction pour les empêcher de s'exprimer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. L'Algérie n'est pas une colonie.

M. Abderrahmane-Cherif Djemad. Lorsque, il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de dénoncer à cette tribune le complot colonialiste monté en Algérie à l'aide d'organisations paramilitaires et de dépôts d'armes, ni M. Queuille, ni son commis M. Naegelen, n'ont pu démentir mes déclarations, et pour cause.

Le Gouvernement, par la voix de M. Queuille, a promis à l'Assemblée de faire ouvrir une enquête sur les faits que nous avons dénoncés à cette tribune. Il va sans dire que vous ne pouvez ouvrir une enquête contre vous-même !

Notre peuple sait que le régime que vous lui imposez est en lui-même un complot permanent contre sa liberté, son indépendance, son droit à la vie. Il sait aussi, par la plus amère des expériences, que les prétendus complots armés que de temps en temps l'administration algérienne fait semblant de découvrir sont purement et simplement perpétrés par elle-même pour essayer de briser l'unité et l'élan du mouvement national algérien.

Quant aux faits très graves que nous avons dénoncés à cette tribune, ils prennent un caractère encore plus particulier en ce sens qu'ils se rattachent directement à vos préparatifs de guerre et à vos plans de mise en place de la stratégie des impérialistes américains en Afrique du Nord.

Votre action, monsieur Queuille, a été l'illustration de ce que disait le jounal *Le Monde* le 10 janvier 1951 :

« L'Afrique du Nord », disait ce journal, « constitue une plateforme trop importante pour qu'il ne soit pas indispensable de maintenir l'ordre en chacun des territoires qui la composent ».

En effet, vous avez peur du peuple algérien et de tous les peuples coloniaux, dont les forces ont grandi et dont la conscience a mûri et qui ne veulent plus vivre comme par le passé.

Vos maîtres américains exigent que le climat politiquement sûr soit obtenu dans ces pays pour y préparer leur guerre à l'aise, et vous, leurs valets, ne voyez d'autre solution que la répression, l'étouffement des idées démocratiques, par la violence, la terreur et les complots.

En Algérie comme au Maroc, c'est par ces moyens que vous croyez pouvoir asseoir vos plans monstrueux. En Tunisie, c'est par la ruse, en vous conciliant les chefs d'une fraction du mouvement national tunisien par l'octroi de pseudo-réformes.

Les peuples des trois pays d'Afrique du Nord ne vivent pas dans un monde isolé, indifférents à ce qui se passe ailleurs. Aucune de vos manœuvres ne peut les surprendre, aucune de vos pressions ne peut les intimider.

Ils ont en face d'eux le camp des impérialistes, solidaires pour perpétuer l'exploitation et l'oppression des peuples coloniaux, d'une part, et, d'autre part, pour préparer leur guerre d'agression contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire.

S'ils avaient pu en douter, l'exemple du Viet-Nam est là pour leur démontrer cette volonté de lutter contre l'indépendance des peuples. En effet, sans l'aide matérielle et financière des Etats-Unis, avec ses envois d'armes, d'avions et de spécialistes, il y a longtemps que le peuple vietnamien aurait chassé ses oppresseurs.

L'exemple de la Corée est là aussi pour démontrer comment les impérialistes, par la politique de la terre brûlée, les bombardements massifs des femmes, des enfants, des villes et villages, entendent apporter la liberté aux peuples.

Mais tout cela ne fait que mieux souligner la crise aiguë dans laquelle est entré l'impérialisme, qui ne peut plus compter aujourd'hui sur les peuples coloniaux.

Sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. Clôture!

M. Abderrahmane-Chérif Djemad. Votre candidature à la présidence du conseil est donc encore une tentative de perpétuer cette politique de répression, de préparation à la guerre.

Le peuple de France a accueilli comme il convient votre candidature, par l'union dans la lutte au sein des usines et des entreprises, dans les quartiers des villes et les villages. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Sa lutte admirable aide notre propre lutte, et nous sommes certains qu'ensemble nous réussirons à vous balayer et à imposer la paix, la liberté, le progrès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le président du conseil, je consulte l'Assemblée sur la clôture de la discussion.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture.*)

M. Ahmed Mezerna. Monsieur le président, j'étais inscrit dans la discussion.

M. le président. Je vous donnerai la parole tout à l'heure, pour répondre à M. le président du conseil désigné.

La parole est à M. le président du conseil désigné.

M. le président du conseil désigné. Je remercie l'Assemblée d'avoir manifestement ménagé le président du conseil désigné qui devrait avoir, pour répondre à toutes les questions qui lui sont posées, au cours d'une épreuve redoutable, une compétence universelle.

Aucun dossier n'a pu être constitué parce qu'aucune indication n'a été fournie sur les sujets abordés à cette tribune par les orateurs qui m'ont précédé.

Je n'ai donc pas la prétention de répondre d'une façon précise sur tous les points. Si vous m'accordez l'investiture, ma première tâche sera de constituer un gouvernement et je tiendrai alors, avec les ministres spécialisés, responsables notamment de nos finances et de la conduite des affaires extérieures, des conférences à l'issue desquelles sera arrêtée dans un conseil des ministres présidé par le chef de l'Etat une ligne de conduite précise.

Je ne vous apporterai aujourd'hui, comme je l'ai dit dans ma déclaration, que l'indication des objectifs que je me propose d'atteindre, et vous voudrez bien reconnaître qu'en agissant ainsi je respecte les droits des ministres de demain, qui seront peut-être ceux d'hier, si vous m'accordez tout à l'heure votre confiance.

En vérité, vous avez été bienveillants. Si je néglige pour un instant, et qu'il m'en excuse, l'intervention de M. Billoux, les divers orateurs ont eu à mon égard une attitude que je pourrais interpréter comme la manifestation d'un préjugé favorable.

M. de Menthon, et je l'en remercie, m'interrogeant sur un sujet qu'il sait délicat, m'a demandé si je renouvelais l'engagement pris par mes prédécesseurs au sujet des questions scolaires. Il m'a préparé la réponse facile que je puis vous faire.

J'ai appartenu à des gouvernements qui ont eu à étudier ce problème avec le souci de ne pas diviser une majorité dont certains groupes doivent consentir des abandons si l'on veut arriver à une solution transactionnelle. Je renouvelle à M. de Menthon l'engagement que, sur cette question comme sur d'autres, on ne trouvera pas chez le président du conseil une attitude sectaire qui ne correspondrait pas au caractère de l'homme que je suis. (*Rires à gauche et au centre.*)

Je passe maintenant à un autre sujet. M'adressant aux représentants de la France d'outre-mer, je leur demande de se repor-

ter à ma déclaration. Ils y verront que j'ai moi-même soulevé la question du F. I. D. E. S. Avant ce débat j'ai tenu à recevoir les délégations des différents groupes, et je leur ai dit l'attention toute particulière que je porte à l'équipement de ces territoires. Je m'efforcerai, en fonction de nos possibilités financières, d'y maintenir l'exécution de programmes qui présentent, je le répète, le plus grand intérêt.

Enfin, sur les problèmes économiques et financiers, M. Lussy m'a également facilité la réponse. J'ai vraiment été comblé par l'Assemblée; je m'en réjouis et je vous dis toute ma reconnaissance. (*Sourires.*)

Le programme que j'ai tracé ressemble beaucoup à celui qu'a indiqué mardi dernier M. Guy Mollet. Il y a à cela une raison: M. Guy Mollet a eu des conversations avec les représentants de tous les groupes, et il a cherché comme moi-même des solutions de conciliation aux problèmes de l'heure. Il était donc fatal que nous recontrions l'un et l'autre dans différents groupes les mêmes observations. Par suite, nous devions arriver sur ce problème, auquel le parti socialiste donne une importance très grande, à une solution sensiblement identique.

Demain, si je suis investi, je m'inspirerai de vos directives. C'est dans le sens de la constitution d'un fonds de régulation des prix que nous devons essayer de réagir sur les hausses spéculative et surtout sur les hausses de circonstance nées de la conjoncture internationale. Nous sommes d'accord sur ce point que j'ai traité dans la déclaration ministérielle.

Le problème de la réforme électorale reste l'un des plus délicats que le Gouvernement aura à résoudre.

J'ai déjà déclaré que je n'éludais pas la difficulté. Je l'ai indiqué d'une façon suffisamment claire pour que mon attitude ne puisse pas prêter à discussion.

Le but à atteindre est d'aboutir au remplacement d'une loi injuste par une loi qui, n'en déplaise à M. Billoux, soit plus juste et qui ne méconnaisse pas les droits d'une partie du corps électoral.

On prétend que la loi actuelle en vigueur est juste. C'est inexact. Il suffit de comparer le nombre des voies obtenues par le parti communiste à celui des voix obtenues par certains autres partis et d'autre part le nombre de leurs représentants respectifs dans cette Assemblée.

Cette comparaison fait apparaître que le parti communiste a gagné, par le jeu de la plus forte moyenne, des sièges auxquels les voix qu'il avait ralliées ne lui permettraient pas de prétendre. C'est là qu'est l'injustice. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Nous ne voulons pas la voir se perpétuer. Si une escroquerie a été commise, elle résulte du jeu de la loi actuellement en vigueur.

Vous vous étonnez, monsieur Billoux, que nous parlions d'apparentements. Sans trahir mon devoir de conciliateur, je puis bien dire que sur quelques points un certain accord est intervenu au sein de la majorité.

En effet, les groupes de la majorité se sont déclarés d'accord pour soutenir un scrutin à base majoritaire, et pour admettre que ce scrutin comporterait l'élection de toute une liste ou de toute liste apparentée, si le total des voix de cette liste ou des listes apparentées dépassait la majorité absolue ou une majorité qualifiée.

Vous direz peut-être, monsieur Billoux, que c'est du truquage. Je vous en demande pardon, mais je considère qu'au contraire, c'est de l'honnêteté.

Qu'est-ce qu'une élection ? C'est une délégation de pouvoirs donnée par le peuple souverain à des candidats qui seront élus pour gérer les affaires du pays.

Des nuances de programme peuvent opposer ceux qui sont favorables au régime parlementaire, c'est-à-dire tous les vrais républicains — car la République, c'est avant tout le régime parlementaire — mais ils ne doivent pas se présenter divisés en face de ceux qui sont hostiles à ce régime, de ceux qui le sabotent ici, qui paralysent le travail de l'Assemblée, pour essayer ensuite de la discréditer dans le pays.

M. François Billoux. Ceux qui sabotent le régime parlementaire sont ceux qui sabotent les lois votées par le Parlement en ne les appliquant pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil désigné. Et si l'on additionnait, monsieur Billoux, toutes les heures que vous et vos amis avez fait perdre à cette Assemblée (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite*) par le jeu du quorum, par tous les procédés dilatoires dont vous usez sans arrêt, et par les interpellations introduites dans la discussion sans être inscrites à l'ordre du jour! Parce qu'un débat vous gêne, parce que vous voulez l'empêcher, vous n'hésitez pas à entraver le déroulement normal des travaux de l'Assemblée. C'est en usant de tels procédés que vous sabotez le régime parlementaire.

M. Daniel Mayer. Très bien!

M. François Billoux. Et si nous dressions la liste des lois que vous n'appliquez pas ?

M. le président du conseil désigné. Vous reprochez ensuite à l'Assemblée de n'avoir pas voté telle ou telle réforme, de n'avoir pas exécuté toutes ses promesses.

M. François Billoux. Il ne s'agit pas des promesses, mais bien des lois que vous n'appliquez pas.

M. le président du conseil désigné. C'est par votre volonté de sabotage que l'Assemblée n'a pas terminé certaines discussions qu'elle aurait désiré mener à son terme.

M. Marcel Hamon. On ne vote plus que les lois de répression!

M. François Billoux. Ce sont les lois de police que vous faites appliquer.

M. le président du conseil désigné. Le peuple de France a le droit de choisir, entre ceux qui sont pour le régime communiste et les républicains qui, avec des nuances dans leur opinion, acceptent les règles du peu parlementaire, les libres discussions qui ont toujours honoré cette enceinte...

M. Pierre Villon. Les républicains qui sont pour de Gaulle!

M. le président du conseil désigné. ...mais qui, toujours, se retrouvent unis quand la République est menacée.

Aujourd'hui, alors que nous devons parer au danger que vous représentez, nous avons le devoir de nous entendre et de trouver une formule qui, tout en maintenant nos individualités politiques, permette de faire obstacle à tout ce qui peut mettre en péril la République, et peut-être même la tranquillité de la patrie et la paix du monde. (*Applaudissements à gauche, à droite et au centre.*)

Vous nous accusez de préparer la guerre. Mais comparez les dépenses militaires que vous nous reprochez à celles qui sont adoptées dans d'autres pays où vous prenez vos mots d'ordre. Comparez l'effort d'armement de la France à celui qui est fait dans ces pays. Monsieur Billoux, comparez aussi au régime de dictature de ces mêmes pays, le régime de liberté qui est le nôtre et qui vous permet de monter à cette tribune et d'insulter le Gouvernement. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. François Billoux. S'il n'y avait que vous, il y a longtemps que nous ne monterions plus à cette tribune. Heureusement, le peuple impose notre présence ici.

Au centre. Clémentis!

M. le président du conseil désigné. C'est pour que les républicains de ce pays aient ici la juste représentation à laquelle ils ont droit, que nous, républicains, nous ne voulons plus que cela se reproduise. Nous acceptons l'apparentement.

Le problème de la répartition des restes doit être réglé selon les mêmes principes.

Votre parti a obtenu des élus, contre des candidats républicains divisés dont les noms figuraient sur des listes différentes. Or le total des voix obtenues par ces candidats républicains était plus élevé que celui de vos propres candidats. Nous ne voulons pas que cette injustice se reproduise.

Sur ces deux points, comme je l'ai dit, les groupes de la majorité ont déjà réalisé un certain accord, c'est un pas vers plus de justice électorale.

Cet accord permettra aux républicains, qui sont souvent désunis, de se regrouper pour sauver leur patrimoine commun qui s'appelle la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre July. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président du conseil désigné. Je vous en prie.

M. Pierre July. Monsieur le président du conseil désigné, vous venez d'aborder le grave problème de la réforme électorale, dans des détails qui, jusqu'à présent, n'avaient pas été donnés.

M. le président du conseil désigné. Je ne voudrais pas, mon cher collègue, que vous me fassiez dire ce que je n'ai pas dit.

M. Pierre July. Justement.

M. le président du conseil désigné. J'ai pris la précaution de dire que les groupes de la majorité s'étaient mis d'accord pour accepter l'apparentement au scrutin majoritaire au premier tour. C'est au cours de réunions officieuses que ce point a été acquis. L'apparentement pour l'utilisation des restes a été également accepté par les représentants de tous les partis de la majorité. Je n'ai pas dit autre chose.

Pour le reste, j'ai le devoir, comme conciliateur, de rester je le répète, très réservé.

Cependant, la réforme électorale devant avoir comme je l'indiquais tout à l'heure, une importance déterminante, sur les destinées de la France, il est bien entendu que le Gouvernement si c'est nécessaire, jouera son rôle arbitre pour faire aboutir un texte de loi modifiant un régime électoral condamné.

M. Pierre July. Je retiens simplement de vos explications, qu'il semble exister un accord entre les groupes de la majorité pour un scrutin avec apparentement pour la répartition des restes ?

M. Daniel Mayer. Vous le verrez plus tard, vous n'êtes pas de la majorité (*Sourires.*)

M. le président du conseil désigné. Ne me faites pas dire, monsieur July, ce que je n'ai pas dit.

Une autre question a fait l'objet de discussions et d'inquiétudes, celle de la date des prochaines élections.

J'ai dit, dans ma déclaration, et je le répète, que le Gouvernement que j'aurai l'honneur de présider, si je suis investi de votre confiance, ne veut pas être et ne sera pas un gouvernement de liquidation.

Bien mieux, il faut que nous profitions des semaines qui nous restent — quelle que soit l'hypothèse que l'on envisage, on peut parler de semaines — pour poursuivre l'action commune que les partis de la majorité mènent depuis plusieurs années déjà.

M. Billoux affirme que l'Assemblée a fait faillite, que le pays a été mal administré, que l'on a enregistré une augmentation du nombre des billets.

Je demande simplement à M. Billoux de se souvenir que, lorsque nous sommes entrés dans cette Assemblée, il y avait encore un marché noir pour des produits essentiels à la vie et que les salaires des travailleurs étaient établis sur des indices qui ne correspondaient pas au prix du marché noir.

Aujourd'hui, il n'y a plus de marché noir; la vie est redevenue normale en France, les approvisionnements sont faciles. La valeur du louis d'or, dont le prix en francs papier s'était si considérablement accru, a retrouvé aujourd'hui un prix plus normal.

M. François Billoux. Le louis d'or n'intéresse pas les ouvriers en chômage.

M. le président du conseil désigné. Mais ces ouvriers sont payés avec une monnaie dont la valeur est supérieure à celle qu'ils touchaient à une autre époque, même lorsque vous étiez au gouvernement.

Quand devons-nous faire les élections ?

Il faut choisir. Ou bien nous devons les fixer au mois d'octobre, à l'expiration normale de votre mandat; ou bien il faut examiner si des raisons déterminantes ne doivent pas nous les faire avancer.

Ces raisons déterminantes viennent, à mon sens, de la situation internationale, de tous les engagements à long terme que nous sommes obligés de prendre. Il est difficile à des élus dont le mandat arrive à son terme de choisir un programme qui engagera leurs successeurs. Il y a là une question d'honnêteté.

Cela ne veut pas dire que nous devons avoir des élections brusquées, sans que nous ayons mené à bien le travail qui incombe à la présente Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai dit, monsieur de Menthon, qu'il fallait voter le budget, les modifications de la Constitution, la réforme électorale, bien entendu, et, en outre, un certain nombre de projet et de propositions que je considère comme urgents.

Mais si nous admettons, pour les raisons que je viens d'indiquer, que les élections doivent avoir lieu à une date anticipée, il faudra alors que les groupes de la majorité se disciplinent et que leurs représentants se réunissent pour établir le programme des jours ou des semaines que nous aurons à vivre encore et pour donner le pas aux réformes les plus urgentes.

Il faut, en effet, se méfier de la part de tous les groupes, et même quelquefois de la part de certains parlementaires isolés, de la tendance à attribuer une grande importance aux textes qui les intéressent particulièrement.

Il conviendra de faire un choix, sans quoi le calendrier parlementaire serait comblé jusqu'au delà du terme légal du mois d'octobre, et il aurait été ridicule de parler même d'élections anticipées. C'est à cette œuvre que je vous convie.

Je demanderai également à la conférence des présidents de prévoir une organisation des débats telle que nous ne puissions plus assister au sabotage que nous avons connu. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je remercie M. Viollette de son discours et de la grande leçon de philosophie politique qu'il nous a donnée.

M. Sourbet, ainsi qu'un de nos autres collègues, a évoqué les problèmes agricoles. M. Sourbet a bien voulu me dire qu'en cette matière, je n'étais peut-être pas trop inquiétant comme chef du Gouvernement en raison de mes souvenirs de jeunesse ministérielle.

C'est un problème bien délicat que celui des prix agricoles, tellement délicat qu'il engendre parfois des malentendus, comme celui qui a opposé M. Guy Mollet à M. Sourbet.

En réalité, ce problème est complexe parce que la production agricole n'est pas, comme les autres, régulière; c'est une production saisonnière. Les cours s'établissent très bas au moment des récoltes. Ils s'élèvent ensuite, quelquefois exagérément, par suite de la spéculation.

Si nous voulons protéger les agriculteurs contre cette spéculation, tout en servant les intérêts des consommateurs, nous devrons nous équiper en vue d'une répartition régulière sur les marchés des denrées agricoles produites en France. La consommation étant constante, un certain équilibre des prix pourrait alors s'établir.

Malheureusement, cela ne sera possible que si la France veut bien assurer son équipement agricole, et, en particulier son équipement frigorifique qui permettrait de répartir ces productions saisonnières selon une consommation constante.

Vous savez que les ministres de l'agriculture des précédents gouvernements, M. Pflimlin et M. Valay, ont étudié le problème, et qu'actuellement cet équipement, dont les résultats ne peuvent être immédiats, est en cours de réalisation. De ce côté-là, un grand effort est évidemment à faire.

D'autre part, nous devons rechercher dans l'exportation des débouchés pour la surproduction agricole, tout en ayant la certitude que nos besoins seront pleinement satisfaits.

Pour cela, nous devrons passer des accords internationaux, dont certains ont été déjà préparés par M. Pflimlin.

La recherche de ces débouchés doit, certes, être effectuée avec beaucoup de précautions.

En période de pénurie, il faut réduire ou même supprimer les exportations pour les reprendre en période de production normale.

C'est l'intérêt même des agriculteurs que la stabilité du coût de la vie soit maintenue.

Ces indications, monsieur Sourbet, vous montrent avec quelle attention le président du conseil désigné, pour rester fidèle à sa tradition, et parce qu'il le doit à la France, étudiera ces problèmes en essayant de tenir compte à la fois des intérêts généraux du pays et des intérêts du monde agricole, qui constitue une partie si importante de notre population.

Mesdames, messieurs, je crois avoir répondu aux questions qui m'ont été posées. Je m'excuse des oublis que j'aurais pu commettre.

Laissez-moi encore vous adresser un appel pour l'union de tous les républicains de cette Assemblée. Cette union est indispensable au pays, surtout dans la période de crise que connaissent le monde, et la France en particulier.

Cette union est nécessaire à la veille des élections, qui auront lieu à une date plus ou moins rapprochée, et je demande que cette date ne soit pas éloignée.

Après avoir exécuté le programme que j'ai résumé, nous devons déclarer que, contre d'autres formules de régime, celui dont rêve l'extrême gauche, et le régime autoritaire dont on pourrait peut-être parler sur d'autres bancs, nous restons, nous, fidèles à la République.

Pour cet idéal républicain, nous devons nous battre ensemble. Et si nous savons nous unir, l'Assemblée de demain ne connaîtra plus les désordres et l'obstruction qui ont été le fait de ceux qui se sont donné pour tâche d'abattre le régime qui reste notre orgueil. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mézerna, pour répondre à M. le président du conseil désigné.

M. Ahmed Mezerna. Mesdames, messieurs, il est vraiment regrettable qu'un certain nombre de nos collègues aient demandé la clôture alors que deux orateurs restaient encore inscrits dans ce débat, et que ces deux orateurs, M. Djemad et moi-même, représentaient l'Algérie.

En votant la clôture, nous avons par conséquent eu l'impression que vous ne vouliez pas entendre un représentant de l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au cours du récent débat sur l'investiture de M. Guy Mollet, nous avons saisi l'occasion qui nous était offerte de faire connaître à cette Assemblée la véritable politique coloniale des gouvernements successifs que, en rejetant nos nombreuses demandes d'interpellation, on ne nous avait pas permis de dénoncer.

Nous avons démontré, preuves à l'appui, que cette politique est fondée sur l'oppression et la répression des peuples colonisés. Nous avons dit, surtout, que chaque président du conseil désigné considérait les peuples dépendant de la France comme quantité négligeable et que les différentes déclarations ministérielles passaient toujours sous silence le conflit en puissance existant entre les pays qui luttent pour leur liberté et leur souveraineté, et le colonialisme français qui s'ingénie à s'y maintenir.

M. René Arthaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Ahmed Mezerna. Je vous en prie.

M. René Arthaud. Vous venez de souligner que les déclarations ministérielles oubliaient régulièrement de traiter les problèmes intéressant les pays d'outre-mer.

J'ai soigneusement écouté tout à l'heure l'exposé de M. le président du conseil désigné et j'ai constaté qu'à une question posée par des représentants des territoires d'outre-mer, aucune réponse n'a été donnée.

M. le président du conseil désigné a indiqué avec précision qu'il avait l'intention d'instaurer un ordre d'urgence parmi les travaux de l'Assemblée, lorsque son gouvernement serait constitué.

M. le président du conseil désigné. Vous devriez savoir que je ne puis pas instaurer un ordre d'urgence.

Je ferai des propositions et la conférence des présidents appréciera.

M. René Arthaud. Je désirerais, monsieur le président du conseil désigné, vous poser une question.

Le gouvernement qui sera formé s'engage-t-il, oui ou non, à soutenir jusqu'à son terme la discussion du projet de loi portant extension du code du travail aux territoires d'outre-mer ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Daniel Mayer. Auquel cas M. Arthaud votera l'investiture! (*Sourires à gauche.*)

M. René Arthaud. Je constate que je n'ai pas de réponse.

M. Ahmed Mezerna. M. Queuille, après le secrétaire général de la S. F. I. O., vient solliciter l'investiture de l'Assemblée.

Qu'il sache que nos déclarations antérieures sur la politique coloniale demeurent valables.

Bien plus, le nouveau président du conseil désigné est une vieille connaissance — qu'il nous permette l'expression — du peuple algérien.

Il est, en effet, l'ex-ministre de l'intérieur du précédent gouvernement qui a fait appliquer avec force et continuité la politique coloniale traditionnelle de la France en Algérie et dans les pays dits territoires d'outre-mer.

Il a couvert de son autorité les agissements du socialiste Naegelen qui a fait des élections algériennes le symbole de la falsification et du truquage honteux tendant à éliminer coûte que coûte les vrais représentants du peuple algérien.

M. Queuille en tant que ministre de l'intérieur avait couvert des procédés intolérables et refusé un débat public sur les agissements de la police en Algérie lors du complot colonialiste d'avril-mai 1950.

Il avait donc permis l'aggravation des méthodes policières dont le peuple algérien continue d'être la victime.

Récemment, par suite des supplices qu'ils ont subis, deux Algériens ont trouvé la mort dans les prisons colonialistes. A Paris même, M. Queuille a fait saisir par sa police 20 numéros de l'*Algérie libre* sur 24 parus et des Algériens ont été matraqués, emprisonnés pour avoir dénoncé les pratiques illégales dont s'est servi M. Queuille pour étouffer le seul organe qui représente les véritables aspirations de notre peuple.

Il est vrai que cette répression qui sévit sur le peuple algérien s'inscrit dans le cadre de la politique coloniale.

En nous adressant à M. Queuille sur le passé et sur le présent de son comportement politique à notre égard, c'est la politique coloniale des gouvernements qui l'ont précédé que nous dénonçons, c'est celle qui a toujours présidé d'une façon permanente aux rapports entre colonisés et colonialistes.

A M. Queuille qui demande un vote de confiance pour constituer un nouveau gouvernement, nous posons la question suivante: votre futur gouvernement changera-t-il la politique coloniale de la France ? Renoncera-t-il aux méthodes d'oppression et de répression en honneur dans les pays dépendants, particulièrement en Afrique du Nord ? Nous dira-t-il quelle position sera prise par le gouvernement dans les événements marocains ?

M. Guy Mollet, à qui cette dernière question avait été posée, a répondu qu'il conviendrait que le gouvernement fît rapidement devant l'Assemblée une déclaration sur cette politique, qu'un débat devrait s'instituer.

Etes-vous prêt, monsieur le président du conseil désigné, à prendre vos responsabilités et à permettre un débat public dans le plus bref délai sur le problème de la politique de la France au Maroc ?

Nous disons « dans le plus bref délai », car les actes qui viennent d'être commis par l'ancien gouvernement à l'encontre du sultan du Maroc et de son peuple ont revêtu un caractère de provocation coutumière aux colonialistes. Il est temps que cessent de telles pratiques et qu'une commission parlementaire d'enquête soit désignée pour se rendre sur les lieux.

Le général Juin, qui vient d'arriver à Paris pour rencontrer M. Perillier et M. Naegelen, sans doute pour se concerter avec eux sur la politique à suivre en Afrique du Nord, a déclaré que jamais le Maroc n'avait été aussi calme. C'est un propos identique qui a été tenu par M. Naegelen au lendemain de la vague de répression dirigée contre le peuple algérien.

On doit cependant constater une contradiction flagrante entre l'affirmation du général Juin et les informations publiées par la presse...

M. Louis Noguères. Quelle presse ?

M. Ahmed Mezerna. ... qui parle d'arrestations, d'échauffourées et d'émeutes. Les paroles du général Juin qui veulent être rassurantes sentent la sale besogne actuellement accomplie au Maroc par les maîtres de la répression.

M. Louis Noguères. Vous savez que ce n'est pas vrai.

M. Ahmed Mezerna. Le général Juin a cru devoir ajouter: « S'il y a agitation, c'est au Caire qu'elle existe ».

Le résident général a-t-il la mémoire courte ? C'est en France même que la presse avait déclenché une violente campagne contre le sultan et l'Istiqlal, en affirmant que le Glaoui possédait 300.000 fusils.

Le Monde a écrit: « Le Glaoui et la puissante famille des Glaouia, ainsi que les populations berbères comprenant des millions d'habitants et quelque chose comme 300.000 fusils, sont résolument hostiles aux nationalistes de l'Istiqlal ».

Et, plus loin:

« Mais le sultan a conscience des forces en présence. Il sait fort bien que si les choses devaient s'envenimer, la conjonction des moyens des populations berbères et de ceux de la France, quelle que soit l'excitation d'une poignée d'agitateurs urbains, se terminerait promptement par une catastrophe intégrale de son autorité. »

Voilà ce qu'écrivait *Le Monde* à l'adresse du sultan. Le journal concluait:

Sur divers bancs. On l'a déjà lu!

M. Ahmed Mezerna. Ecoutez cependant, mes chers collègues.

Le Monde concluait « que la France ne souhaite aucun bouleversement, mais que, si les circonstances devaient l'exiger, elle saurait choisir entre ses amis et ses adversaires ».

Nous posons à M. Queuille diverses questions qui, vraisemblablement, selon la tradition, resteront sans réponse.

Pour nous, colonisés, le passé éclaire l'avenir. Par expérience, nous demeurons persuadés que les tenants du colonialisme ne lâchent que ce qui leur est arraché par la lutte incessante et décidée des peuples colonisés.

C'est pourquoi nous ne nous faisons aucune illusion quant au changement de la politique coloniale du futur cabinet ministériel, politique qui sera indentique à celle suivie par les gouvernements précédents.

Aussi, le groupe pour le triomphe des libertés démocratiques refusera-t-il d'accorder sa confiance à M. Queuille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs. Suspension!

M. le président. L'Assemblée acceptera sans doute une suspension de séance de deux heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures dix minutes, sous la présidence de M. Fernand Bouxom.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM
Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Aux termes du 3e alinéa de l'article 45 de la Constitution « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

A ce propos, j'ai reçu de M. Delcos la motion d'investiture suivante:

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. Henri Queuille de sa confiance ».

Avant de mettre aux voix cette motion, je donne la parole à M. Laniel, pour expliquer son vote. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Joseph Laniel. Monsieur le président du conseil désigné, ai-je besoin de vous dire une fois de plus les sentiments de déférente et respectueuse sympathie que mes amis et moi éprouvons pour votre personne ?

Ce n'est pas à vous non plus que j'ai besoin de rappeler que l'opposition du parti républicain de la liberté n'a jamais été systématique. Dans des moments difficiles, il nous est arrivé jadis de vous apporter un soutien décisif.

Nous avons donné aussi notre appui au gouvernement qu'il s'agit actuellement de remplacer, celui de M. René Pleven. Je tiens à dire ici que nous avons déploré la démission de celui-ci

au lendemain d'un voyage en Amérique que nous croyons avoir été utile à la France. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Vous savez aussi que le parti républicain de la liberté, parti d'opposition loyale et désintéressée, ne réclame pas plus aujourd'hui qu'hier une participation au Gouvernement.

Cela dit, je regrette d'avoir à constater que vos déclarations ne nous ont pas fourni les précisions que nous attendions.

Sur la réforme électorale, vous avez fait état d'accords officieux intérieurs entre les groupes de votre majorité. Je remarque que nous n'avons pas été consultés. Comment pourrions-nous nous prononcer ?

A propos de la date des élections, que nous souhaitons voir fixée avant le 21 juin, date que vous avez laissé prévoir dans votre déclaration, nous considérons qu'en y mettant la meilleure volonté le Parlement ne pourra pas épuiser d'ici là le programme de travail énoncé par M. Lussy cet après-midi.

En ce qui concerne la politique de la reconstruction et du logement, monsieur le président du conseil désigné, vous êtes resté muet. Pourtant, nous aurions souhaité savoir si vous considérez comme intangible la répartition des crédits telle qu'elle est prévue entre le fonds de modernisation et d'équipement et la caisse autonome de la reconstruction ou si vous pensez pouvoir donner satisfaction aux justes revendications des sinistrés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Toutefois, ce que nous inquiète surtout, c'est la politique économique et financière dont nous cherchons à deviner dans vos déclarations les modalités d'application.

Vous allez créer un fonds de régulation des prix. Pour l'alimenter, vous nous promettez de ne pas demander le vote d'impôts nouveaux, mais vous nous annoncez que vous établirez des taxes dont vous n'avez précisé encore ni la nature ni l'assiette.

Je vous rappellerai ici, monsieur le président du conseil désigné, la formule de l'un de mes illustres et pittoresques compatriotes, que vous avez bien connu, Henri Chéron, qui disait: Si les taxes sont multiples, le contribuable est un. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Ai-je besoin de vous dire que nous ne partageons pas un optimisme si souvent affiché en ce lieu sur la situation financière de la France. Nous craignons bien qu'une fois de plus, et rapidement, l'événement ne nous donne raison.

Aggraver la fiscalité, sous quelque forme que ce soit, est une solution de facilité gouvernementale, par ailleurs inopérante et nuisible, et nous ne pouvons malheureusement pas nous dissimuler que voter l'investiture, c'est accepter les taxes que vous avez annoncées, puisque nous sommes prévenus qu'aucun vote ne sera nécessaire pour les établir.

Pour ces raisons, il ne serait loyal, ni vis-à-vis de vous, ni à l'égard de nos commettants, de vous apporter aujourd'hui un témoignage de sympathie qui ne serait qu'un hommage à votre personne et qui serait suivi demain d'une désapprobation de votre politique. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné.

M. le président du conseil désigné. Je tiens à remercier mon ami M. Laniel de la franchise de sa déclaration, car il est évident que rien ne serait plus désobligeant et contraire à l'intérêt national que d'accorder au président du conseil désigné une confiance qui serait simplement une manifestation de sympathie.

Il s'agit, en effet, de savoir si l'on est d'accord sur les lignes générales de la politique que je me propose, avec le gouvernement que je constituerai, de pratiquer.

M. Laniel dit qu'il n'est pas d'accord. Je préfère sa franchise. Il sait bien que cela ne portera pas atteinte à notre amitié.

M. Joseph Laniel. Certainement pas.

M. le président du conseil désigné. Mais alors que, dans ma déclaration, j'ai affirmé que je ferai tous mes efforts pour rapprocher les points de vue des deux Assemblées de manière à arriver à une réforme électorale, il m'est difficile actuellement de dire à M. Laniel quelle sera exactement la formule qui, en définitive, sera adoptée.

Comme je l'ai dit, des accords officieux sont intervenus. Je croyais que vous étiez présent lors des discussions qui ont eu lieu dans des comités officieux réunis sous l'autorité de mon prédécesseur, M. Pleven.

Je déplore avec vous, j'ai à peine besoin de l'affirmer, qu'après le voyage qu'il a fait en Amérique, M. Pleven ne soit plus à la tête du gouvernement. J'ajoute d'ailleurs que c'est avec sa précieuse collaboration que je veux essayer de gouverner demain, si vous me donnez votre confiance.

Vous me demandez si des accords sont intervenus. Incontestablement.

Tout le monde a constaté, au cours des réunions qui ont eu lieu à Matignon, que ces accords se sont noués sur deux points.

En premier lieu, la nécessité d'admettre une majorité entraînant l'élection de toute une liste a été reconnue.

Ensuite, on a estimé qu'il fallait prévoir des apparentements rendant possible la répartition des restes.

Un accord est intervenu ultérieurement au sein du Gouvernement; il a abouti au projet en discussion, qui permet l'apparentement des listes.

Nous sommes en désaccord sur d'autres points.

Sur l'un d'eux, qui est essentiel, et dont je ne veux pas parler ce soir, une entente et des conciliations seront nécessaires. Je m'emploierai de mon mieux à les obtenir.

La réforme électorale me paraît, pour les raisons que j'ai indiquées à la tribune, être une œuvre qu'il est indispensable d'accomplir si l'on veut assurer la continuité du régime.

Je ne ménagerai pas les efforts de conciliation dans les deux Assemblées et, pour éviter que l'Assemblée nationale soit placée dans une situation particulièrement difficile, j'espère qu'au retour du projet du Conseil de la République, je ne serai pas obligé d'arbitrer en posant la question de confiance. Je la poserais cependant si c'était nécessaire.

M. Jean Crouzier. Sur quoi ?

M. le président du conseil désigné. Je ne puis donc, en vous donnant ces quelques détails supplémentaires, que vous répéter ce que j'ai déjà indiqué.

Vous me dites: Vous avez la prétention de constituer un fonds de régulation des prix qui aura pour objet de résorber les hausses excessives dues à des circonstances exceptionnelles; comment dégagerez-vous les ressources nécessaires à son alimentation ?

Le ministre des finances et le ministre du budget seront évidemment obligés de rechercher les recettes compensant ces dépenses. Au moment où je parle, je ne peux pas préciser l'origine de ces recettes, puisque des études déjà entreprises ne sont pas encore terminées. Ce qui est sûr, c'est qu'il est indispensable de faire disparaître les dangers qui résulteraient pour notre économie des hausses excessives, qui peuvent n'être que momentanées, sur certaines matières premières. Ce que je puis affirmer, c'est que ce fonds de régulation sera alimenté par des ressources réelles, excluant tout procédé générateur d'inflation.

Des économies, ne parlons pas, car nous avons déjà en ce domaine un programme important à exécuter.

Si nous devons faire appel à des ressources nouvelles, nous nous efforcerons, bien entendu, de rendre la charge qui en résultera aussi légère que possible.

Toutefois, monsieur Laniel, lorsque vous étiez à la tribune je me rappelais la thèse qui vous est chère depuis longtemps, que vous avez défendue en 1948 et selon laquelle il ne faut recourir à l'impôt que dans une proportion très limitée. Eh bien! reconnaissez qu'en 1948 vous vous êtes trompé, que les impôts qui ont été votés alors et qui ont contribué à l'équilibre budgétaire pour l'année 1949...

M. Joseph Laniel. En 1948, monsieur le président, il y avait 800 milliards de francs de billets en circulation, alors qu'il y en a 1.600 milliards à l'heure actuelle.

A part cela, le franc est stabilisé!

M. le président du conseil désigné. ...ces impôts, loin d'être nocifs, ont facilité le redressement financier, considéré comme étonnant dans le monde entier, à cette époque, parce qu'il a montré quelles ressources recélait notre pays, malgré des apparences qui le faisaient quelquefois mal juger à l'extérieur.

Nous ne sommes donc pas d'accord, pour des raisons de doctrine, disons-le franchement. Nous irons notre chemin et peut-être, à certaines croisées, nous rencontrerons-nous. Je suis sûr que vous nous accorderez votre concours quand vous aurez la conviction que c'est l'intérêt général que nous servons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément au troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, je mets aux voix, par scrutin, la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 311 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Conformément à l'article 82 du règlement, le pointage est de droit. Il va y être procédé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures et demie, est reprise le samedi 10 mars à zéro heure quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion d'investiture:

Nombre des votants	564
Majorité constitutionnelle	311
Pour	359
Contre	205

La majorité constitutionnelle étant atteinte, l'investiture est accordée à M. Henri Queuille. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Avis en sera donné à M. le Président de la République.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute fixer sa prochaine séance à mardi prochain 13 mars, seize heures, étant entendu que la conférence des présidents qui se réunira avant la séance fera des propositions pour le règlement de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 12427, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 12428, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 12363 de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à dégager un crédit supplémentaire de 50 millions de francs pour le financement du comité national d'entr'aide aux familles des marins pêcheurs péris en mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur le projet de loi n° 11147 tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder une dernière prorogation aux anciens prisonniers preneurs de baux ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12429, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sourbet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2436 du 18 octobre 1945 relative à la fixation des prix des tabacs indigènes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12430, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dusseaulx une proposition de loi tendant à modifier et à compléter certaines dispositions concernant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12431, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz une proposition de loi tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12432, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la publicité des privilèges du Trésor et de la sécurité sociale et à limiter leur exercice.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12433, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assimiler la profession d'aviculteur à la profession agricole en matière fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12434, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Beugniez une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12435, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 81 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 (code de la nationalité française), afin de permettre aux étrangers ayant acquis la nationalité française, de pouvoir prendre part aux élections politiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12436, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à maintenir au budget des anciens combattants les chapitres 5020 et 6030 prévoyant: 1° un crédit de 500 millions de francs destiné à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques; 2° un crédit de 300 millions de francs destiné au règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12440, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application des régimes concernant les fonctionnaires civils et militaires, les travailleurs et agents de l'Etat, des départements, des communes et des services concédés, le bénéfice des facilités de transport par chemin de fer, accordées au titre de la loi du 2 août 1949 et de la loi du 1er août 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Perdon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement de la main-d'œuvre salariée des professions agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12442, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à réglementer l'accès des anciens notaires aux fonctions notariales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux retraités des ports autonomes des facilités de transport par chemin de fer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12445, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Schumann une proposition de loi tendant à abroger l'article 5 de la loi du 10 août 1922 réglementant l'exercice du privilège du Trésor.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12447, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bichet, Mehaignerie et Orvoen une proposition de loi tendant à modifier l'article 787 du code général des impôts relatif aux droits de succession dus par le conjoint survivant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12448, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à présenter, dans les plus brefs délais, les demandes de crédits nécessaires pour l'application de la réforme prescrite par la loi du 3 avril 1950 sur les transformations d'emplois et la réforme de l'auxiliarat, en ce qui concerne le ministère des affaires étrangères.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12437, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle José Dupuis et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à éviter la crise qui menace les moyennes et petites entreprises du bâtiment.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12443, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n° 12056).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12438 et distribué.

J'ai reçu de M. Cordonnier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi concernant les débits de boissons détruits par les événements de guerre (n° 12011).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12439 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Hamon un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de résolution de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser les conditions d'attribution de la carte du combattant aux marins du commerce de la guerre 1914-1918 (n° 9020).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12446 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 13 mars 1951, à seize heures, séance publique:

Nomination de membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel;

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 10 mars à zéro heure vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

Ont été désignés pour faire partie de la commission chargée de procéder à une étude d'ensemble des divers régimes de prestations familiales:

1° Par la commission du travail et de la sécurité sociale: MM. Bouxom, Delachenal et Mazier (et comme membres suppléants: MM. Viatte, Joubert et Ninine);

2° Par la commission de la famille, de la population et de la santé publique: MM. Lacaze, Guilbert et Segelle;

3° Par la commission de l'agriculture: MM. Baurens et Charpentier;

4° Par la commission de la production industrielle: M. Labrosse;

5° Par la commission des moyens de communication et du tourisme: M. Bianchini;

6° Par la commission de l'intérieur: M. Ginestet;

7° Par la commission des finances: M. Charles Barangé;

8° Par la commission de la justice et de législation: M. Grimaud;

9° Par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Robert Prigent;

10° Par la commission de la marine marchande et des pêches: M. Guitton;

11° Par la commission des affaires économiques: Mme Poinso-Chapuis.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 13 mars 1951, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE
(Apparentés aux termes de l'article 26 du règlement.)
(2 membres au lieu de 1.)

Ajouter le nom de M. Milcent.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 9 MARS 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

17967. — 9 mars 1951. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le président du conseil** s'il est exact qu'aux termes des derniers accords franco-italiens, la France a pris l'engagement d'acheter à l'Italie la totalité du riz dont la métropole a besoin pour sa consommation, et, dans l'affirmative: 1° quel sort a été réservé au riz des territoires d'outre-mer, et plus spécialement aux riz de qualité produits par Madagascar, qui risquent d'être désormais évincés du marché métropolitain; 2° pour quelle raison le Gouvernement s'oppose d'une manière quasi systématique à l'entrée des riz coloniaux dans la métropole, alors qu'il met au contraire tout en œuvre pour faciliter l'importation en France des riz étrangers.

AGRICULTURE

17968. — 9 mars 1951. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 2 de la loi n° 50-960 du 8 août 1950, modifiant et complétant l'article 61 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, stipule que « les agriculteurs sinistrés détenteurs de titres de l'emprunt-prélèvement dit de lutte contre l'inflation

auront la faculté d'obtenir des caisses de crédit agricole mutuel, contre remise de ces titres en nantissement, un prêt égal à leur montant ». Il lui demande si le refus, par une caisse de crédit agricole, de consentir un prêt de cette nature ne constitue pas une violation du texte en question, dans sa lettre comme dans son esprit.

17969. — 9 mars 1951. — **M. Marcel Levindrey** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il ressort de la réponse ministérielle n° 27869 en date du 9 août 1950 que la loi du 12 juillet 1941 n'est pas abrogée, mais seulement retardée dans son application. Il n'en demeure pas moins, semble-t-il, que l'exploitation de la pêche dans une rivière classée d'intérêt collectif n'est légalement possible que par l'intermédiaire soit d'une association agréée de pêche et de pisciculture, soit d'une association syndicale de riverains, toute exploitation en l'absence d'un de ces deux organismes créant une situation de fait contraire à une loi d'ordre public. Il lui demande si, à défaut de création d'une association syndicale, une réserve du droit de pêche ou une cession de ce même droit à un tiers qui s'effectuerait sans qu'une des conditions essentielles de la loi de 1941 soit remplie sont légales, valables et opposables aux tiers, les propriétaires se trouvant jouir de leurs droits de pêche sans être obligés de se conformer aux obligations que leur impose ladite loi.

17970. — 9 mars 1951. —**M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'emprunt sollicité, conformément aux dispositions de la loi du 8 août 1950, par un agriculteur victime de calamités agricoles en 1950, mais dont l'activité présente toute garantie, peut être refusé, sans qu'aucun motif soit donné, par une caisse locale de crédit agricole, qui met ainsi ce cultivateur dans l'impossibilité de s'assurer une trésorerie nécessaire à son exploitation, lui crée des difficultés onéreuses et susceptibles d'entraîner la cessation de sa culture. Il lui demande, au cas où la caisse locale de crédit agricole aurait le droit de refuser sans motif valable cet emprunt, quel est l'organisme de crédit qui peut recevoir les demandes prévues par la loi du 8 août 1950.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

17971. — 9 mars 1951. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un ancien combattant s'est vu attribuer en 1922 une pension définitive au taux de 10 p. 100, et lui demande s'il est normal qu'elle lui ait été retirée en 1947, c'est-à-dire vingt-cinq ans après, alors que le caractère définitif de l'invalidité avait été officiellement reconnu en temps opportun.

17972. — 9 mars 1951. — **M. Marcel Rosenblatt** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un mécanicien de route en retraite de l'ancien réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, ayant en son vivant possédé la qualification d'agent fonctionnaire (dit agent F) titulaire d'une pension, s'est remarié le 15 avril 1939 avec une veuve de guerre, titulaire d'une pension de veuve de guerre 1914-1918. Par ce remariage cette dernière a perdu légalement sa pension de veuve et aucun droit à une pension de reversibilité des chemins de fer ne lui revenait au titre de ce remariage. Déporté le 18 décembre 1940 par les Allemands, le cheminot en retraite fut considéré, après de longues années de recherche et d'attente comme décédé le 20 décembre 1940 sans aucune précision (circonstances de la mort, tombe, etc.). Les dispositions de la lettre n° 1221 de 1945 de la Société nationale des chemins de fer français concernant exclusivement les cheminots en activité de service, victimes de la guerre 1939-1945 et le non-bénéfice d'une pension de reversibilité du chef de feu son mari, mécanicien de route en retraite (remariage comme retraité). Il lui demande quelle est l'instance publique qui prendra à charge la pension de veuve d'une victime civile de guerre, dont l'intéressée pourrait certainement bénéficier.

BUDGET

17973. — 9 mars 1951. — **M. Paul Boulet** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un contribuable assujetti à la surtaxe progressive sur les revenus qui a recueilli à son foyer le ménage de sa fille, dénué de tout revenu distinct — (le gendre est étudiant en médecine), — ainsi que l'enfant, âgé de neuf mois, de ce ménage. Il lui demande si ledit enfant doit être considéré comme étant à sa charge par application de l'article 196 du code général des impôts.

17974. — 9 mars 1951. — **M. Pierre Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation dans laquelle se trouvent certains veufs au regard de l'imposition dont ils sont l'objet. En effet certains veufs gardent auprès d'eux pour tenir leur maison une de leurs enfants, qui ne leur est plus légalement à charge, mais qui cependant, étant donné ses occupations ménagères pour remplacer sa mère défunte, ne peut subvenir à ses besoins. Il souligne que si ces veufs n'avaient pas perdu leurs épouses, ils bénéficieraient, pour elles, d'un diminution d'imposition. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'accorder à cette catégorie de veufs le même dégrèvement pour leurs enfants tenant leur ménage que celui qui est accordé aux hommes mariés pour leurs épouses.

17975. — 9 mars 1951. — **M. Maurice Deixonne** rappelle à **M. le ministre du budget** que, d'après l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, les concours ouvrant accès aux cadres des personnels titulaires de l'Etat, ne peuvent être organisés « qu'en vertu d'un décret contresigné par le ministre intéressé, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, qui fixera, notamment, le nombre des emplois à pourvoir ». Il lui demande: 1° pour quelles raisons les services du ministère du budget exigent, au lieu du décret unique prévu par la loi du 14 septembre 1948, deux décrets distincts, l'un autorisant l'ouverture d'une session, l'autre fixant le nombre de postes à mettre au concours, ce qui est contraire aux prescriptions légales, à la logique et à la rapide exécution du travail administratif; 2° quelles mesures il compte prendre pour abréger l'examen par ses services des projets de décrets de l'espèce soumis à son contreseing, de telle façon qu'un concours soit autorisé, comme le veut le bon sens, avant l'ouverture des épreuves qu'il comporte et que le nombre des places soit connu des candidats, comme le veulent la tradition et l'honnêteté, avant la publication des résultats; 3° si un directeur d'administration centrale, chargé de recruter, chaque année, le personnel enseignant qui lui est nécessaire et d'organiser le concours auquel doivent se présenter en fin de scolarité des élèves boursiers de l'Etat, contrevient aux dispositions rappelées ci-dessus en prenant, en temps opportun, toutes mesures utiles pour l'inscription des candidats de la métropole et des territoires d'outre-mer, la désignation des jurys, la convocation des candidats, l'organisation et la correction des épreuves, etc. (toutes opérations qui engagent l'administration) même si le décret soumis par lui aux contreseings requis ne les a pas encore obtenus.

17976. — 9 mars 1951. — **M. Maurice Guérin** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si une rente ou pension de la sécurité sociale doit être comprise par un contribuable, dans la déclaration de ses revenus; 2° si l'allocation aux vieux travailleurs salariés doit être également déclarée; 3° s'il est permis à un contribuable de déduire de ses revenus les frais médicaux, chirurgicaux et autres exposés par lui dans le courant de l'année, pour son compte, celui de son épouse et de ses enfants.

17977. — 9 mars 1951. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre du budget** si les droits de succession, dans le cas de vente de dommages de guerre, acquis par héritage, doivent être évalués sur le prix de vente des dommages, homologué par le tribunal, ou sur le prix d'évaluation de la reconstruction fixé par le ministère de la reconstruction ou sur toute autre base. Il insiste sur l'importance de cette question, les héritiers vendeurs de dommages de guerre se trouvant dans une situation délicate pouvant un jour être très embarrassante si des instructions définitives et précises ne sont pas rapidement données.

DEFENSE NATIONALE

17978. — 9 mars 1951. — **M. Octave Amiot** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quel est le sort réservé aux jeunes gens mariés, pères de famille, nés en 1926 et 1927, sursitaires comme étudiants et dont le sursis prend fin cette année, eu égard à la loi sur le recrutement.

17979. — 9 mars 1951. — **M. Joseph Defos du Rau** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un sous-officier de réserve de la classe 1911, ayant obtenu le 30 juin 1939, à Besançon, le certificat d'aptitude pour l'obtention du grade de sous-lieutenant d'administration de réserve, n'a pas été promu par suite des perturbations subies en ce lieu par le service du recrutement du fait de la mobilisation et de la guerre. L'intéressé n'a pu être identifié au fichier, bien que ses changements de résidence aient fait l'objet des déclarations réglementaires. L'intéressé est actuellement fonctionnaire en activité (inspecteur des transports de 1re classe). Il lui demande s'il peut provoquer cette nomination à la date à laquelle elle aurait dû intervenir, et replacer l'intéressé dans le grade et la position qu'il aurait si les choses s'étaient passées comme il se devait.

17980. — 9 mars 1951. — **M. Pierre Dhers** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'une jeune recrue de la classe 48/2, incorporée en novembre 1948 qui, ayant contracté une pleurésie en août 1949, a été hospitalisée jusqu'en décembre 1949, puis envoyée dans ses foyers en congé de convalescence de trois mois, renouvelable, et lui signale que, pendant ces longues périodes de convalescence, l'intéressé n'a eu d'autre ressource que sa solde; il lui demande si aucune mesure n'est prévue qui permette à de jeunes soldats, dans de telles situations, de bénéficier d'une prime quelconque (prime d'alimentation par exemple) ou d'avantages comparables à ceux que la sécurité sociale leur assurerait si la maladie ne les avait pas surpris sous les drapeaux.

17981. — 9 mars 1951. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de la défense nationale** de lui faire connaître la situation actuelle des opérations de péréquation concernant les retraités des arsenaux militaires.

17982 — 9 mars 1951. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation d'un lieutenant du cadre latéral, rayé des cadres le 22 juillet 1922, après 26 années et 9 mois de service actif et 11 campagnes, retraité proportionnel, et classé à l'indice 300, coefficient 72 p. 100, comme ayant moins de 3 ans de grade de lieutenant; et lui demande s'il compte prendre des mesures pour remédier en général à la situation des officiers du cadre latéral rayés des cadres qui, à ce jour, n'ont obtenu aucune des améliorations accordées aux autres catégories de retraités.

17983. — 9 mars 1951. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, d'après la loi du 8 janvier 1925, l'avancement des sous-lieutenants de réserve pour le grade de lieutenant est automatique et qu'il doit avoir lieu après quatre ans d'ancienneté dans le grade de sous-lieutenant. Il fait remarquer que les dispositions de la loi du 8 janvier 1925 n'ont pas été appliquées en ce qui concerne le tableau d'avancement de 1948; qu'elles l'ont été pour le tableau de 1949 et les tableaux suivants, ce qui a conduit à traiter des officiers de réserve d'une manière différente. Par contre, la loi du 8 janvier 1925 est appliquée intégralement en ce qui concerne la radiation des cadres des officiers de réserve qui a lieu à la limite d'âge du grade de l'active augmentée de cinq ans. Il appelle son attention sur le fait que des sous-lieutenants, très bien notés, ont été promus lieutenants au titre du tableau d'avancement de 1948 après huit ou même neuf ans de grade de sous-lieutenant, et que les intéressés auraient dû normalement, s'ils avaient bénéficié d'une nomination au grade de lieutenant après quatre ans d'ancienneté dans le grade inférieur, accéder au grade de capitaine avant leur radiation des cadres et que du fait de cette accession leur limite d'âge et par voie de conséquence leur radiation des cadres aurait été reculée de plusieurs années. Il demande si cette situation de fait tout à fait anormale ne pourrait pas être revisée en appliquant les dispositions de la loi du 8 janvier 1925 dans leur intégralité à tous les officiers de réserve, qu'il s'agisse d'avancement ou de radiation des cadres.

17984. — 9 mars 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si la veuve d'un militaire de carrière qui a élevé six enfants (dont deux étaient issus d'un premier mariage de son conjoint) a droit, en sus de sa pension de réversion, aux majorations correspondant aux charges qu'elle a effectivement assumées, c'est-à-dire aux majorations pour six enfants.

17985. — 9 mars 1951. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** s'il compte prendre, de toute urgence, les dispositions nécessaires pour que les jeunes agriculteurs, nés entre le 1er et le 15 avril 1931 et qui vont être incorporés en avril, au lieu de l'être en octobre, puissent demander et obtenir un sursis de six mois qui leur permettra de ne pas passer deux étés sous les drapeaux, ces jeunes gens n'ayant pas demandé de sursis dans les délais réglementaires puisqu'ils devaient être incorporés en octobre. Il lui rappelle qu'à la séance de l'Assemblée nationale du 27 octobre 1950, il a retiré son amendement tendant à appeler les agriculteurs en octobre, à la suite de la déclaration formelle de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), qu'il terminait ainsi: « Je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, de rappeler aux services de recrutement qu'ils doivent accorder un sursis de six mois aux agriculteurs et ouvriers agricoles qui en feront la demande », (*Journal officiel*, p. 7337, 1re colonne).

EDUCATION NATIONALE

17986. — 9 mars 1951. — **M. Claude Mont** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas suivant: une institutrice de province, ancienne normalienne, titulaire depuis de nombreuses années, quitte son département par suite de son mariage avec un fonctionnaire de l'éducation nationale. Elle fait dans le département de son mari: deux ans comme suppléante roustanienne. Au bout de ces deux ans, son mari est nommé à Paris, et elle continue à faire des suppléances dans la Seine. Il lui demande: 1° si dans le classement des roustaniennes, les deux années passées comme telle dans un autre département doivent compter seulement au titre de l'ancienneté générale (c'est-à-dire à raison de deux points par an) ou au titre de la séparation (car séparation il y a) à raison de un point et demi par mois. Il est à remarquer que si l'institutrice en question était une suppléante ordinaire, les deux ans qu'elle a faits dans un autre département, lui compteraient effectivement pour le calcul des quatre années nécessaires à la titularisation des suppléantes en vertu de la circulaire du 14 mars 1950 (1er degré); 2° si le mari, étant appelé, de par sa fonction, à changer encore plusieurs fois de résidence, cette institutrice sera condamnée à faire des suppléances la plus grande partie de sa carrière.

17987. — 9 mars 1951. — **M. André Noël** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les imperfections du système actuel de correction des épreuves écrites du baccalauréat. Il lui fait remarquer que, sans mettre en cause la bonne foi et la scrupuleuse conscience professionnelle des correcteurs, on ne peut que constater l'impossibilité d'obtenir, de chacun d'eux, une égalité d'appréciation et que celle-ci peut être très variable, notamment pour les épreuves de français et de philosophie. Il lui rappelle que, pour obvier à ces inconvénients, et donner toutes garanties aux candidats au baccalauréat, le Conseil de la République a voté, le 29 décembre 1950, une proposition de résolution tendant à l'institution d'une commission restreinte chargée d'examiner la réforme du baccalauréat et de prévoir notamment l'institution de la double correction pour les épreuves de composition française et de dissertation philosophique; que, dans sa séance du 31 mai 1950, la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité les conclusions d'un rapport tendant à instituer la double correction au baccalauréat. Il lui demande s'il n'est pas possible de prévoir des mesures pour que, dès la prochaine session de juillet 1951, l'application de la double correction, au moins pour les épreuves de français et de philosophie, soit effective.

ETATS ASSOCIES

17988. — 9 mars 1951. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** quelles instructions ont été données à l'administration des dommages de guerre à Saïgon pour le règlement de l'indemnité due aux Français sinistrés immobiliers agricoles en Indochine bénéficiaires du décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947 et des textes complémentaires, s'agissant notamment de propriétaires exploitant des plantations d'hévéas évacuées par ordre le 9 mars 1945, sinistrées depuis lors et se trouvant en zone d'insécurité. A cette catégorie de sinistrés « totaux » ayant régulièrement constitué leur dossier, le service des dommages de guerre à Saïgon refuse tout commencement de règlement d'indemnité pour la raison que n'a pu avoir lieu « l'expertise réglementaire », alors qu'il s'agit d'exploitations abandonnées dans leur totalité depuis six ans et pour lesquelles l'administration locale des services civils possède, dans ses archives, depuis de longues années les déclarations annuelles dûment contrôlées établissant d'une manière indiscutable quelle était la valeur de la plantation jusqu'en 1945 (superficie, nombre d'hévéas (en saignée ou non), avec leur âge, consistance des immeubles, installations, matériel, cheptel, rendement en caoutchouc, capitaux investis, etc.), tous renseignements ayant une valeur de preuve autrement certaine que celle des déclarations postérieures au sinistre, et qui sont à la portée du service des dommages de guerre de Saïgon.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17989. — 9 mars 1951. — **M. René Arthaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° à quel titre et pour quel motif l'Etat a été le seul privilégié parmi les trois bénéficiaires de l'augmentation du capital de la Banque de Madagascar et des Comores: les 3.157 parts bénéficiaires de l'Etat ayant été, en effet, converties en 31.900 actions, qui ont été entièrement libérées et lui ont été attribuées gratuitement; 2° le fonds de réserve supplémentaire de la Banque de Madagascar, ainsi que diverses provisions disponibles affectés à la réalisation de cette opération de conversion gratuite étant le produit du travail des habitants de la grande île, pendant vingt-cinq ans, ne serait-il pas plus juste et équitable de réserver à ce territoire et ses dépendances la somme affectée à la libération des nouvelles actions susmentionnées, d'autant plus qu'ils ont souscrit, à l'origine de la société, 20 p. 100 du capital initial, soit 8.000 actions, et qu'ils jouissent et ont toujours joui d'une autonomie financière complète vis-à-vis de l'Etat; 3° sur les 82.946 actions de la catégorie A, quel est le nombre des actions attribuées respectivement à l'Etat, au territoire de Madagascar et dépendances et au territoire des Comores. Ne serait-il pas plus juste, en considération de ce qui précède, que la participation de l'Etat au capital social de la Banque de Madagascar et des Comores soit purement symbolique et que, partant, les 99 p. 100 des actions nouvellement émises par application de l'article 2 de la loi n° 50-373 du 29 mars 1950 soient attribuées aux deux territoires d'outre-mer intéressés, dans la proportion des 95 p. 100 pour Madagascar et 5 p. 100 pour les Comores, comme il a été admis pour la répartition des ressources provenant de la redevance sur la circulation fiduciaire.

17990. — 9 mars 1951. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° que par décret n° 50-1425 du 16 novembre 1950, ont été approuvés: *a*) la convention passée le 31 août 1950, entre les ministres de la France d'outre-mer, des finances et la Banque de Madagascar; *b*) les statuts de la Banque de Madagascar et des Comores tels qu'ils figurent à l'acte de dépôt au rang des minutes de Me Jourdain, notaire à Paris; 2° que les nouveaux statuts de la Banque de Madagascar qui porte désormais le nom de Banque de Madagascar et des Comores comportent dans leur section III, l'organisation des opérations de crédit d'ordre agricole, commercial et industriel auxquels cet établissement est autorisé à procéder. Il lui demande pourquoi l'assemblée représentative de Madagascar et le conseil général des Comores, n'ont pas été

préalablement consultés avant l'élaboration du décret n° 50-1425 du 16 novembre 1950, alors que les décrets d'institution de ces deux assemblées territoriales stipulent expressément que leurs avis devront être obligatoirement demandés « sur l'organisation du crédit agricole, commercial, industriel et immobilier du territoire ». Ces avis, semble-t-il, sont d'autant plus indispensables en l'occurrence que les deux territoires d'outre-mer intéressés qui jouissent et ont toujours joui d'une autonomie financière, possèdent conjointement avec l'Etat, une participation majoritaire dans le capital social de ladite banque d'émission, par application de la loi n° 50-375 du 29 mars 1950.

17991. — 9 mars 1951. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 novembre 1950, instituant la société d'Etat dite « Crédit de Madagascar » dispose notamment que: *a*) le « Crédit de Madagascar » est habilité à se sentir dans le cadre de la loi du 30 avril 1946; *b*) des prêts destinés à faciliter l'installation des nouveaux colons. Il lui demande: 1° à quel terme et dans quelles conditions il pourra consentir ces prêts; 2° si les agriculteurs malgaches habitant présentement des régions déshéritées de l'île pourront bénéficier des mêmes prêts pour leur permettre de s'installer comme colons dans d'autres régions plus fertiles; 3° si des Malgaches sortant des écoles ou des stations agricoles de l'île ou de la métropole et désirant s'installer en colons pour leur propre compte pourront également bénéficier des mêmes prêts et aux mêmes conditions.

17992. — 9 mars 1951. — **M. Vincent Badie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation de gardes champêtres anciens gendarmes qui, durant plusieurs années, cumulent leur modique retraite avec un très modeste traitement municipal, et qui se trouvent menacés, par le Trésor, d'une suspension de leur retraite, au moins en partie. Il lui demande: 1° si, en présence de cas d'espèce aussi dignes d'intérêt (car il s'agit d'humbles fonctionnaires encore chargés de famille), et quelles que soient les règles restrictives du cumul, s'il ne considère pas que son administration devrait renoncer à des mesures aussi graves. Il est précisé que les petites municipalités intéressées se verraient privées des services de ces fonctionnaires que les maires avaient de la peine à remplacer; 2° si la règle du cumul s'applique avec la même rigueur à tous les fonctionnaires de tous échelons qui, en raison de la dureté de la vie et de leurs charges de famille, ont été obligés d'ajouter un modeste supplément à leur pension de retraite; 3° si, dans le cas visé au premier paragraphe, le ministre n'envisage pas d'accorder une remise gracieuse pour les trop-perçus qu'on pourrait éventuellement réclamer.

17993. — 9 mars 1951. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 prévoit que les droits d'enregistrement sont diminués de moitié lorsqu'il s'agit d'un achat de terrain à bâtir; et lui demande si le bulletin d'enregistrement n° 5582 du 2 février 1951 n'interprète pas à tort le décret, en limitant aux terrains nus (et en excluant les terrains recouverts de constructions à démolir) le bénéfice de l'exonération de 50 p. 100 des droits d'enregistrement.

17994. — 9 mars 1951. — **M. Jean Crouzier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le nombre des agents titulaires du diplôme de licencié en droit dans chacune des ex-régies financières: enregistrement, contributions directes, contributions indirectes; 2° les avantages accordés aux titulaires de ce diplôme dans chacune d'elles; 3° les dispositions que son administration compte prendre en vue de rétablir une parité de carrière indispensable entre les agents de ces trois régies relevant de la direction générale des impôts.

17995. — 9 mars 1951. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: suivant acte notarié, M. A... a vendu à M. B.. un immeuble moyennant le prix de 560.000 francs dont 300.000 payés comptant et 260.000 francs de surplus converti en 100 quintaux de blé payable à raison de 10 quintaux par an sur la base du cours du blé au jour du payement. L'administration de l'enregistrement demande d'évaluer au pied de l'acte, la partie du prix payable à terme basée sur le cours du blé afin de percevoir éventuellement, à l'avenir, un droit complémentaire sur la différence entre le montant des payements effectués d'après le cours du blé et l'évaluation portée dans l'acte, ce qui paraît arbitraire, attendu que le droit doit, normalement, être perçu sur la valeur de l'immeuble au jour de la réalisation de la vente. Il lui demande sur quel texte l'administration de l'enregistrement peut se baser pour procéder à cette perception.

17996. — 9 mars 1951. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un receveur des communes et établissements publics de 1re classe, 2e échelon, exerçant dans une recette de 2e classe (supprimée depuis le 1er janvier 1942 mais, en fait toujours maintenue) ne peut tenir son service à jour par suite de l'insuffisance de l'aide qui lui est attribuée. En effet, le poste en question compte 226 points travail, ce qui représente un effectif d'un titulaire et demi ou 67 heures et demie de service par semaine, alors que le comptable, qui gère seul, ne reçoit d'autre aide qu'une allocation minime ne lui permettant pas de faire effectuer plus d'une heure supplémentaire de travail par jour par un sous-chef de service du Trésor appartenant à une autre recette de la même résidence. Il s'ensuit que ce comptable devrait encore payer de ses deniers personnels environ 16 heures supplémentaires par semaine ou les accomplir lui-même, ce qui lui est impossible en raison de son état de santé. De plus, il lui est également impossible de recourir à l'aide familiale. Il lui demande: 1° si les règles concernant l'affectation du personnel diffèrent suivant qu'il s'agit de perceptions ou de recettes spéciales, étant donné qu'une perception de 3e classe, dont le nombre de points travail est inférieur à celui de la recette en question, bénéficie non seulement d'une allocation de frais d'aide mais encore d'une auxiliaire temporaire depuis plusieurs années; 2° si ce fonctionnaire, ne pouvant tenir son servir à jour par suite de ces circonstances spéciales, peut néanmoins compter sur un avancement normal ou sur une mutation de poste pour laquelle il se met à la disposition de son administration.

17997. — 9 mars 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte considérer et fixer la situation fiscale des associations sans but commercial (loi de 1902) qui gèrent des établissements hospitaliers au profit de malades disposant de ressources limitées, en sorte que, ne cherchant, ni ne faisant de bénéfices, elles soient exonérées des lourdes charges fiscales dont elles sont menacées par une interprétation étroite de l'article 206 du code général des impôts, sous prétexte qu'elles pourraient faire des bénéfices alors que leurs statuts et la loi elle-même leur interdisent d'en réaliser et qu'elles ne pourraient supporter des charges fiscales sans les faire intégralement retomber sur des malades pauvres.

17998. — 9 mars 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les contrôleurs des dépenses engagées font observer, dans toutes les administrations publiques, les dispositions légales mettant à la charge des syndicats la rémunération de leurs délégués.

17999. — 9 mars 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte donner des instructions pertinentes pour que la taxe instituée au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat soit perçue exclusivement sur le prix de loyer afférent à l'immeuble, et non pas sur le prix global des locations meublées, la lettre et l'esprit de la loi en restreignant le champ d'application aux immeubles.

18000. — 9 mars 1951 — **M. Pierre Dhers,** se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 11296 (*Journal officiel*, débats du 7 octobre 1950, page 6860), expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas des immeubles sinistrés qui, après le sinistre, ont continué à être habités; il lui fait observer que, pour le cas de ces immeubles, les deux parties de la réponse susvisée sont contradictoires et lui signale que l'administration, s'appuyant sur la deuxième partie de la réponse, exige le versement du prélèvement sur les loyers pour des locaux sinistrés partiellement du fait que ceux-ci continuent d'être habités, ce qui est contraire à la première partie de la réponse; il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de donner toutes instructions afin que, pour l'application de l'article 81 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 un logement sinistré ne soit considéré comme réparé et reconstruit que lorsque tous les travaux de remise en état sont effectivement achevés.

18001. — 9 mars 1951. — **M. André-Jean Godin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas des rentiers-viagers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse qui ont fait confiance à cet organisme plutôt qu'à un établissement privé parce qu'il jouissait de la garantie de l'Etat, et que les conséquences de l'inflation ont mis dans la misère, au point qu'ils en viennent à douter de la probité des pouvoirs publics. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur assurer des conditions de vie décentes.

18002. — 9 mars 1951. — **M. Henry Maillez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société commerciale qui, sous le régime de la loi du 5 juillet 1949, et antérieurement à la promulgation de la loi du 31 janvier 1950, a procédé à une augmentation de capital par incorporation de la provision pour renouvellement de stocks et s'est acquittée, avant le 31 décembre 1949, des impôts et taxes afférents à ladite augmentation de capital, se trouve fondée à comprendre ces impôts et taxes dans ses frais généraux; étant admis que si la loi du 31 janvier 1950 qui institue l'incorporation obligatoire des provisions pour renouvellement de stocks n'admet pas la déductibilité des impôts et taxes afférents, la loi du 5 juillet 1949 sous le régime de laquelle a été effectuée l'incorporation considérée, est muette sur ce point.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

18003. — 9 mars 1951. — **M. Frédéric-Dupont** signale à l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que l'examen des résultats des opérations d'intégration dans les nouveaux cadres de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, permet de constater ce qui suit: Le pourcentage des fonctionnaires intégrés dans le corps des administrateurs civils n'a été que de 57 p. 100, alors que certaines administrations ont pu faire intégrer leurs fonctionnaires dans des proportions qui ont été parfois de 95 p. 100 des effectifs. L'extrême sévérité de ces intégrations a d'ailleurs été reconnue par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 19 juin 1947 (*Journal officiel* du 20 juin 1947, p. 2243). 26 chefs ou sous-chefs de bureau et 14 rédacteurs, au total 40 fonctionnaires remplissant toutes les conditions requises pour l'intégration ont été versés dans le cadre provisoire des agents supérieurs. On relève parmi eux quatre docteurs en droit, dont l'un deux fois lauréat d'une faculté de droit, 3 majors de concours, 36 titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur et des grandes écoles (licences, diplômes d'études supérieures, des hautes études commerciales et de l'école des sciences politiques). Sur les 40 fonctionnaires intégrables qui furent exclus du corps des administrateurs civils, trente-trois sont issus du concours normal de rédacteur. Or, on observe que les fonctionnaires évincés dans de telles conditions du corps des administrateurs civils ont non seulement été maintenus aux fonctions de responsabilité qu'ils assumaient, mais qu'il leur en a été confié d'autres plus importantes. Aucune modification n'ayant été apportée à l'organisation de l'administration centrale, ces agents supérieurs remplissent donc des fonctions entièrement identiques à celles des administrateurs civils. Les fonctions de chef ou de sous-chef de bureau notamment sont confiées à 23 agents supérieurs et à 34 administrateurs civils. Depuis la date des arrêtés d'intégration 6 agents supérieurs et 3 administrateurs civils ont été promus auxdites fonctions. Il lui demande: 1° Pourquoi les 40 fonctionnaires visés ci-dessus ayant vocation légale à l'intégration dans le corps des administrateurs civils, ont tous été classés dans le cadre provisoire des agents supérieurs, alors que la plupart d'entre eux avaient fait l'objet, de la part de leurs chefs de service, de propositions en vue de leur intégration dans le corps des administrateurs civils, et que la valeur professionnelle des intéressés ne semblait pas justifier la réduction du pourcentage légal d'intégration à laquelle il a été procédé; 2° s'il ne lui paraît pas que les agents supérieurs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme ont été victimes du système de notation en vigueur, qui ne permettait pas une exacte appréciation des mérites respectifs des candidats; 3° quelles sont les mesures qu'il envisage pour réparer des injustices dont les conséquences sont très graves pour les intéressés et qui créent un malaise permanent par suite de la coexistence de deux catégories d'agents dont l'une bénéficie d'un indice maximum de 630, alors que l'autre ne peut dépasser l'indice 500, pour des fonctions comportant les mêmes qualifications et les mêmes responsabilités.

18004. — 9 mars 1951. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que le décret n° 51-239 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat a été publié au *Journal officiel* du 1er mars 1951 (lois et décrets) n° 52 et il demande s'il n'y a pas eu omission en ce qui concerne les adjoints forestiers qui n'y figurent pas et qui auraient dû logiquement y figurer conformément aux dispositions de l'article 2 du décret précité qui spécifie que les adjoints sont réputés techniques lorsqu'ils participent sous l'autorité des ingénieurs ou des ingénieurs des travaux à l'exécution de travaux d'ordre technique et administratif incombant aux services dont ils relèvent. Il fait remarquer en outre que les adjoints forestiers bénéficient tout comme les ingénieurs et les préposés forestiers d'une situation spéciale les classant dans la catégorie des gens de guerre et que cette situation les différencie nettement des autres catégories de personnel administratif de l'administration forestière.

INDUSTRIE ET COMMERCE

18005. — 9 mars 1951. — **M. René Regaudie** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'hormone A. C. T. H., extraite de l'hypophyse de porc présente un intérêt primordial pour le traitement de certains rhumatismes et de nombreuses autres infections, mais que les efforts des laboratoires français pour reprendre la reproduction de ce principe actif se heurtent depuis quelque temps au manque d'acétone. Cette situation risquant à brève échéance d'entraîner l'interruption des traitements en cours, il lui demande si sa direction des industries chimiques se préoccupe de ce problème et si une solution rapide doit être apportée.

INTERIEUR

18006. — 9 mars 1951. — **M. Raymond Badiou** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes d'un arrêté du 26 mai 1950, le conseil de préfecture interdépartemental de Toulouse a reconnu la qualité de fonctionnaire municipale aux femmes de service des écoles maternelles (affaire dame Gasc contre ville de Toulouse) aux motifs: 1° « Qu'il résulte de l'article 8 du décret du 18 janvier 1887, modifié par celui du 15 juillet 1921, que l'emploi de femme de service doit exister dans toute école maternelle et que le traitement de la femme de service est exclusivement à la charge de la commune; 2° que les fonctions de femme de service dans une école maternelle sont des emplois permanents rétribués sur les budgets municipaux. » Sur ce fondement juridique, ledit conseil de préfecture a jugé que la femme de service d'école maternelle a ainsi droit aux garanties disciplinaires prévues par l'art. 65 de la loi du 22 avril 1905 et par la loi du 12 mars 1930, modifiant l'art. 88 de la loi du 5 avril 1884. Le conseil de préfecture interdépartemental de Versailles s'est également prononcé dans le même sens, aux termes d'un arrêté du 22 décembre 1950, publié dans la *Gazette du Palais* des 21, 22 et 23 février 1951. Or, ces décisions paraissent incompatibles avec les termes d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1950 (*Bulletin départemental de l'enseignement du 1er degré*, 15 avril 1950) indiquant que « l'emploi de femmes de service attachées aux écoles maternelles est un emploi spécial ne faisant pas partie du cadre administratif communal. Il lui demande toutes précisions utiles tant sur ce point de doctrine que sur les conséquences administratives qui en découlent.

18007. — 9 mars 1951. — **M. Paul Couston** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les raisons qui motivent la parution de la circulaire ministérielle du 31 janvier 1951, interdisant les courses de vélomoteurs de 100 et 125 cm³, et s'il compte autoriser les courses de vélomoteurs de 100 et 125 cm³ en circuit fermé en exigeant toutes garanties de sécurité pour le public et en mettant comme condition expresse à la participation de ces manifestations que les conducteurs de véhicules (c'est-à-dire les coureurs) soient préalablement munis du permis de conduire

---

JUSTICE

18008. — 9 mars 1951. — **M. Alexis Fabre** signale à **M. le ministre de la justice** le cas d'un officier ministériel qui ne peut obtenir sa nomination depuis le 24 décembre 1948 parce que son prédécesseur serait poursuivi pour son attitude pendant l'occupation et après la libération. Il lui demande si l'intéressé ne pourrait obtenir satisfaction en consignant à la caisse des dépôts et consignations le prix de sa charge, ce qui réserverait les droits de tous et permettrait de sortir d'une situation extrêmement préjudiciable.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

18009. — 9 mars 1951. — **M. Pierre-Fernand Mazuez** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que le décret du 8 février 1951 (n° 51-139) instituant un concours de recrutement de contrôleurs des postes crée une inégalité choquante en exigeant des agents d'exploitation une durée de deux ans de services effectifs. Les agents nommés en 1948 se trouvent divisés en deux catégories: les agents féminins et les agents masculins dispensés du service militaire d'une part, les agents masculins ayant accompli leur service pendant ces deux années d'autre part. En particulier, un agent d'exploitation stagiaire nommé le 16 octobre 1948 compte à la date du 1er janvier 1951 = 2 ans 2 mois et 15 jours d'ancienneté de service dans le grade, mais ayant été mis en disponibilité pour service militaire du 24 novembre 1948 au 1er mai 1949, soit 5 mois et 7 jours, la durée de services effectifs accomplie se trouve réduite à 1 an 9 mois 8 jours au 1er janvier 1951. Il lui demande quelles sont ses intentions pour permettre que le temps légal passé sous les drapeaux, pour un agent appelé, ne lui soit pas compté comme pénalisation, et défalqué dans le calcul des services effectifs accomplis exigés.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18010. — 9 mars 1951. — **M. André Barthelemy** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'au moment de l'établissement et du dépôt de leur dossier de dommages de guerre, il a été proposé aux sinistrés d'opter entre deux modes d'évaluation, à savoir: évaluation basée sur inventaire ou évaluation basée sur la police d'assurance. Or, il est maintenant demandé à des sinistrés ayant choisi l'évaluation basée sur la police d'assurance et ayant perçu un acompte en 1946 de fournir un inventaire pour pouvoir percevoir un autre acompte. En lui faisant remarquer les difficultés que ne peuvent manquer de rencontrer, en 1951, des sinistrés reconstituant un inventaire de mobilier détruit entre 1939 et 1945, il lui demande sur quelle réglementation repose cette nouvelle position du service du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et s'il ne serait pas possible, pour le payement d'autres acomptes ou du solde, de s'en tenir à la justification de la police d'assurance fournie originairement.

18011. — 9 mars 1951. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** combien de transferts d'indemnités attachées aux sinistres agricoles ont été effectués dans les départements récepteurs des Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes pour la création ou l'aménagement de biens n'ayant à aucun titre le caractère agricole; quelles sont les raisons qui, malgré le caractère impératif de la loi (art. 31, § 2), ont motivé ces transferts.

18012. — 9 mars 1951. — **M. Henry Bergasse** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les décisions de la commission supérieure de cassation des dommages de guerre étant une garantie essentielle pour les sinistrés dans l'application de la loi du 28 octobre 1946, il serait utile que ces décisions soient toutes publiées et portées à la connaissance du public et aussi des fonctionnaires chargés de l'application de la loi; que, souvent, les sinistrés ignorent des décisions qui leur sont favorables et qui mettent en échec la position des services; que les publications internes à l'usage des fonctionnaires semblent omettre systématiquement les décisions défavorables à l'administration, et demande quelles dispositions a pris, ou compte prendre, l'administration pour assurer une publication complète des décisions de la commission supérieure.

18013. — 9 mars 1951. — **M. Albert Gau** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, dans un immeuble où, en raison d'une faute de construction, le propriétaire est obligé de payer à la fois le déversement à l'égout et la vidange des fosses d'aisance, un remboursement de ces deux prestations doit être exigé des locataires, ou si ces derniers peuvent réclamer une modification de la situation, ou simplement refuser de régler les deux prestations, l'une ou l'autre de ces prestations restant seulement à leur charge.

18014. — 9 mars 1951. — **M. Albert Gau** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° si un propriétaire est fondé, lorsqu'un accord au sujet des bases du loyer scientifique est intervenu avec ses locataires devant la commission paritaire, à supprimer certains avantages existant au moment de la signature du décompte et, notamment, la présence d'une concierge dans un immeuble de plus de trente locataires non économiquement faibles; 2° si dans une telle situation les locataires lésés peuvent réclamer audit propriétaire, soit le maintien de la présence de la concierge, soit le classement des appartements en une catégorie inférieure, soit la modification ds coefficients d'entretien et de vétusté lorsque, pour remplacer ladite concierge, le propriétaire entend faire exécuter le travail par une femme de ménage à raison de quelques heures par semaine; 3° si dans le cas du maintien du retrait de la concierge, les locataires peuvent exiger, d'une part, la pose de cadenas indépendants sur les boîtes à lettres disposées pour remplacer le service du courrier a domicile et, d'autre part, la pose d'une sonnette pour le cas où le courrier comporterait des objets qui ne pourraient trouver place dans ladite boîte, ou encore la pose d'un placard à cases indépendantes devant obvier à cet inconvénient; 4° si, dans le cas de fermeture de la porte d'entrée avec remise d'une clé à chaque locataire, ces derniers peuvent exiger la pose d'une sonnette extérieure leur permettant de répondre à tout appel les concernant venant de la part d'un visiteur qui se présenterait après la fermeture tel, par exemple, un docteur appelé de nuit auprès d'un malade ou un membre de la famille désirant une aide quelconque ou toute autre visite imprévisible; 5° si, dans un immeuble privé de la présence d'une concierge mais où la minuterie demeure placée dans l'ex-loge, les locataires peuvent exiger que cette minuterie soit déplacée et mise à leur disposition et s'ils doivent subir la charge de la dépense d'électricité de l'occupant de l'ex-loge ou s'ils peuvent exiger la pose d'un compteur séparé.

18015. — 9 mars 1951. — **M. Albert Gau** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la situation dans laquelle se trouvent les locataires habitant des banlieues non desservies par le métro. Certains de ces derniers sont obligés, pour rejoindre la plus proche station de métro, de prendre un train ou un autobus, ce qui leur cause une dépense importante pour laquelle n'existe aucune compensation, ni indemnité patronale; il lui demande s'il ne lui apparaîtrait par opportun, pour tenir compte de cette situation, et, tout au moins en ce qui concerne les immeubles construits avant 1914, de faire bénéficier ces locataires dans le calcul du loyer établi d'après la surface corrigée, de correctifs de distance compensant le préjudice causé à ceux qui habitent loin de leur travail.

18016. — 9 mars 1951. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** dans quelles conditions sont agréées les évaluateurs mobiliers de dommages de guerre (titres, formation professionnelle, etc.).

18017. — 9 mars 1951. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° que les agriculteurs ayant subi des pertes de l'ordre de la moitié de l'ensemble du cheptel et du matériel qu'ils possédaient au moment du sinistre, reçoivent le quart en espèces et le solde en titres s'ils sont reconnus prioritaires. Cependant, pour cette fraction atteignant les trois quarts, le payement des indemnités, interprété par le ministère de la reconstruction, est conçu de telle façon que des acomptes à découvert seraient versés au sinistré au fur et à mesure de la reconstitution, afin qu'il ne soit contraint de faire lui-même l'avance des fonds nécessaires. Il lui demande quelle est cette conception tendant à permettre au sinistré de reconstituer son cheptel ou matériel, sans être contraint d'en faire l'avance; 2° d'autre part, l'indemnité d'éviction prévue par l'article 19, loi du 28 octobre 1946, pour ceux qui renoncent, s'admet pour les cas volontaires, mais pour les sinistrés âgés, cependant capables de travailler encore, il n'y aura pas de leur part une renonciation, mais une impossibilité matérielle. Une réponse précise à la première question résoudrait alors les nombreux cas de cette nature évoqués dans la seconde.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

18018. — 9 mars 1951. — **M. Cimi** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° que le R. A. P. du 17 avril 1943 avait supprimé le grade de commis dans les établissements hospitaliers, cette suppression n'entraînant pas la disparition du personnel administratif d'exécution, qui, en qualité d'auxiliaire de bureau, et avec des avantages moindres, remplit les fonctions dévolues aux commis titulaires. La circulaire n° 137 du 29 juillet 1950 a rétabli le grade de commis et permis aux agents en service depuis plusieurs années (sept, huit ou dix ans) d'être titularisés après avoir satisfait aux épreuves d'un examen d'aptitude qui était un véritable concours, puisque certains d'entre eux ont été écartés alors qu'ils remplissent leurs fonctions à la satisfaction de leur chef; 2° que, dans de nombreux établissements hospitaliers, les commissions administratives ont décidé de tenir compte de l'ancienneté pour la détermination de l'échelon dans le grade de commis des agents bénéficiaires des dispositions de la circulaire précitée, et, ce, avec effet du 1er janvier 1948. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable, eu égard aux services rendus depuis dix ans, par les auxiliaires, d'étendre cette mesure à tous les établissements.

18019. — 9 mars 1951. — **M. Cimi** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que de nombreuses difficultés sont soulevées dans les collectivités locales quant à la prise en compte du temps passé dans la Résistance par leurs agents féminins. Il lui demande s'il ne serait pas équitable de faire bénéficier ce personnel, pour l'avancement d'échelon, des dispositions prévues à ce sujet, pour les agents masculins, tant pour le service accompli à titre militaire que pour celui accompli à titre civil.

18020. — 9 mars 1951. — **M. René Regaudie** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que les laboratoires fabricant des produits pharmaceutiques manquent d'acétone et, par suite de cette carence, risquent de suspendre la fabrication d'hormones ACTH. Il lui demande la mesure qu'il envisage de prendre pour remédier à cet état de chose si préjudiciable aux malades.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18021. — 9 mars 1951. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains veufs, assurés sociaux, ont gardé chez eux, pour le soin de leur foyer, une de leurs enfants, qui se trouve ainsi dans l'impossibilité de travailler pour son compte et ne peut bénéficier, lorsqu'elle n'est plus à charge, de la sécurité sociale. Il souligne que ce bénéfice serait donné à sa mère, dont elle tient la place, si elle vivait encore. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'accorder aux veufs la possibilité de faire bénéficier celle de leurs enfants qui remplace l'épouse défunte des avantages sociaux dont cette dernière aurait pu jouir.

18022. — 9 mars 1951. — **M. Maurice Guérin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelle est la situation, en ce qui concerne les versements de cotisations à la sécurité sociale, des retraités de l'Etat, des départements et régimes assimilés; 2° quelle est la situation des mêmes personnes en ce qui concerne leur droit à la retraite, à une pension ou rente de la sécurité sociale.

18023. — 9 mars 1951. — **M. François de Menthon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un allocataire qui est, d'une part, salarié d'une entreprise affiliée à une caisse d'allocations familiales du régime général et versant, pour lui, les cotisations et, d'autre part, patenté au titre d'une affaire commerciale, ce qui l'oblige à payer également une cotisation; les revenus déclarés pour l'affaire commerciale étant supérieurs au salaire perçu par l'intéressé, il lui demande si celui-ci peut réclamer le bénéfice des prestations familiales à titre de salarié et suivant le taux des salariés.

18024. — 9 mars 1951. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les fonctionnaires retraités de l'Etat bénéficient, au point de vue de la maladie, du régime de sécurité sociale des fonctionnaires, que le bénéfice de cette affiliation doit être considéré dans le sens le plus large et que les cotisations dues par les intéressés doivent être retenues sur les pensions civiles ou sur les allocations en tenant lieu. Il demande si les anciens préposés forestiers communaux nommés domaniaux par la loi du 30 octobre 1919 portant domanialisation des préposés forestiers communaux et qui ont cessé leurs fonctions avant le 14 avril

1924 sans bénéficier de la législation sur les pensions civiles ont le droit de faire partie de la sécurité sociale des retraités en effectuant des versements sur les allocations ou secours exceptionnels qu'ils reçoivent de l'Etat pour leur tenir lieu de retraite; il fait remarquer que les intéressés ont eu indiscutablement la qualité de fonctionnaire de l'Etat avant leur admission à la retraite et qu'il serait illogique et injuste de priver une catégorie d'agents, défavorisés au point de vue législation des pensions, du bénéfice de l'inscription à la sécurité sociale.

18025. — 9 mars 1951. — **M. René Regaudie** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le montant de la pension à laquelle peut prétendre un fonctionnaire affecté à un service sédentaire (il s'agit d'une femme célibataire) entré au service de l'Etat en 1916, âgé actuellement de cinquante et un ans, percevant un salaire brut de 523.000 francs (indice 360) et qui, par suite de maladie contractée hors du serivce, demande une pension d'invalidité.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

18026. — 9 mars 1951. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** comme suite à sa question écrite n° 17321 du 25 janvier 1951: 1° quel est le contrat concernant le transport par chemin de fer en France du personnel d'équipement et d'approvisionnement de l'armée des Etats-Unis d'Amérique; 2° si ce contrat est du domaine public et s'il est possible de le consulter; 3° qui a signé ce contrat.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

17181. — **M. Ghalamallah Laribi** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** qu'il existe, actuellement, en instance, à la direction départementale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, un lot de sept à huit mille dossiers concernant l'Oranie, à la transmission desquels procède actuellement les services du gouvernement général de l'Algérie. La reconstitution de chacun de ces dossiers, conformément à la nouvelle législation, outre l'examen et le classement de l'ensemble, constitue un travail dont l'ampleur, compte tenu de la pénurie du personnel, dépasse les possibilités immédiates de la direction départementale qui ne dispose que d'un seul agent pour assumer la tâche des emplois réservés. Il lui demande s'il compte mettre d'urgence un terme à cette situation intolérable qui lèse et gène grandement les anciens militaires musulmans acculés à la misère, et les mesures qu'il compte prendre à cet effet. Il signale qu'il y a sûrement, en Algérie, et même à Oran, des agents susceptibles de donner satisfaction et d'être recrutés. (*Question du 23 janvier 1951.*)

Réponse. — Les difficultés que connaît la direction départementale d'Oran pour la liquidation des dossiers en instance sont dues à la pénurie de personnel, à laquelle il n'a pu être remédié, par voie de recrutement en raison de l'interdiction édictée par le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948. Les effectifs de cette direction ont été renforcés par des mutations d'agents en fonction dans la métropole appartenant soit aux cadres, soit au personnel d'exécution. Mais en raison de la crise de logement, il n'est pas possible de la doter de cette façon d'un nombre suffisant d'agents. Aussi des démarches sont-elles entreprises pour obtenir une dérogation à l'interdiction de recrutement.

17498. — **M. Anselme Florand** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, dans sa session ordinaire, tenue à Guéret le 29 septembre 1950, le conseil général de la Creuse a adopté à l'unanimité un vœu invitant le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour hâter le rapatriement des corps des prisonniers français décédés en captivité (zone soviétique d'occupation), rassemblés depuis de longs mois dans le port de Dantzig. Il lui demande quelles mesures ont été prises par le Gouvernement et, le cas échéant, ce qui s'oppose au rapatriement des corps de nos malheureux compatriotes. (*Question du 6 février 1951.*)

Réponse. — Comme ceux des déportés, les corps des anciens prisonniers de guerre français décédés en captivité et qui reposent sur le territoire de la zone soviétique d'occupation en Allemagne sont exhumés et transférés par les soins de la délégation générale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. A ce jour, 4.700 corps de victimes françaises ont été rapatriés en provenance de cette zone. Les corps rassemblés à Gdansk (Dantzig) reposent dans un cimetière de regroupement. Le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en rapport avec le ministère des affaires étrangères a pris toutes dispositions utiles pour effectuer les opérations d'exhumation et de transfert des corps réclamés, inhumés dans le cimetière de cette ville et dans celui de Wroclaw (Breslau).

DEFENSE NATIONALE

17589. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si, en application du deuxième paragraphe de la circulaire n° 13-B-79603-Cab/D.N./4 K. et 13-B-212270 S.E.F.G./Cab/K (*Journal officiel* du 28 décembre 1950), le domicile particulier d'un militaire logeant à l'intérieur d'une caserne ou d'un établissement militaire, peut être considéré comme une adresse non militaire à condition que le vaguemestre remette directement à son domicile privé la correspondance le concernant lui et les membres de sa famille; 2° dans l'affirmative et pour éviter une mauvaise interprétation de la circulaire, s'il n'y aurait pas lieu de faire préciser que le vaguemestre devra remettre directement la correspondance concernant les militaires logeant à l'intérieur des casernes et celle de leurs familles et à leur domicile particulier sans avoir à s'intéresser aux caractéristiques apparentes. (*Question du 9 février 1951.*)

Réponse. — Il ne peut pas être dérogé, pour des motifs particuliers, aux prescriptions du décret du 1er avril 1933 (art. 29).

17618. — **M. François Delcos** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que la loi du 30 novembre 1950, sur le recrutement dans l'armée, dans son article 5, stipule que: « ... les sursitaires suivront, pour le temps qui concerne leur service actif, le sort de leur classe d'âge ». Les instructions adressées aux recrutements des régions militaires étant muettes pour les sursitaires de la classe 1946, possesseurs d'un certificat d'appartenance aux F.F.C.I. (homologué); il demande: 1° quelle est la situation actuelle de ces sursitaires; 2° quelle est, en particulier, celle d'un sursitaire né le 25 mars 1926, possesseur d'un certificat d'appartenance aux F.F.I., ayant servi l'A. S. du 1er mars 1944 au 20 août 1944, qui a continué à servir dans sa formation après la libération jusqu'au 1er septembre 1944. (*Question du 13 février 1951.*)

Réponse. — 2° Les sursitaires de la classe 1946 qui peuvent justifier de services effectifs au titre des F.F.I.: sont dispensés de leurs obligations de service actif, s'ils ont servi plus d'un an dans ces forces; sont astreints, dans le cas contraire, à effectuer une durée de service actif égale à la différence entre la durée légale du service (un an), auquel ont été soumis les hommes de leur classe, et le temps qu'ils ont effectivement passé dans les F.F.I.; 2° un sursitaire né le 25 mars 1926 (classe 1946/1) qui justifie de services dans une formation des F.F.I. du 1er mars au 20 août 1944, puis dans la même formation en cours de réorganisation en vue de son intégration dans l'armée régulière, du 21 août au 1er septembre 1944 devra, s'il n'est pas susceptible de bénéficier à un autre titre d'une dispense ou d'un allégement de service, accomplir six mois de service actif.

17703. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** dans quelles conditions peuvent être nommés au grade supérieur dans l'honorariat des officiers en retraite rayés des contrôles entre 1940 et ces dernières années et qui, remplissant les conditions d'ancienneté voulues, n'ont pu être proposés au grade supérieur, du fait de la suppression du tableau d'avancement pendant cette période, et qui continuent à suivre les cours de perfectionnement des officiers de réserve. (*Question du 17 février 1951.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question n° 16129 (*Journal officiel*, débats A. N. du 29 décembre 1950, p. 9755).

EDUCATION NATIONALE

17135. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° combien de fois se sont réunis les comités techniques des directions du premier degré, du deuxième degré et de l'enseignement technique pour élaborer le statut particulier de chacun des ordres d'enseignement; 2° quels délais ont été fixés à chacun de ces comités pour déposer leur projet. Elle lui rappelle que la loi d'octobre 1946 portant statut général de la fonction publique prévoyait un délai de six mois pour l'élaboration des statuts particuliers à la fonction enseignante. (*Question du 11 janvier 1951.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est priée de vouloir bien trouver ci-dessous la réponse à sa question écrite n° 17135. I. — Réunions des comités techniques. — A. Enseignement du premier degré. — 1° Le comité technique paritaire général provisoire institué auprès de la direction de l'enseignement du premier degré s'est réuni deux fois et a posé les bases du statut particulier des professeurs d'école normale agrégés et certifiés. Ce statut qui suit d'une manière générale les principes retenus dans les statuts des professeurs de l'enseignement du second degré doit être repris pour harmoniser ses dispositions avec celles adoptées par le comité technique paritaire institué auprès de la direction de l'enseignement du second degré dès que les travaux de ce comité seront achevés; 2° le comité technique paritaire spécial des instituteurs a examiné au cours de sept séances le projet de statut élaboré par l'administration et déjà étudié par les sous-commissions instituées à cet effet. Les trois premiers titres ont été adoptés. — B. Enseignement du second degré. — En ce qui concerne la direction de l'enseignement du second degré les statuts particuliers des diverses catégories de personnel ont été étudiés à cinq séances sur neuf au cours de l'année 1947-1948; 22 séances sur 23 en 1948-1949; 6 séances sur 11 en 1949-1950;

3 séances sur 7 en 1950-1951. Certaines séances ont été consacrées entièrement à l'examen de points particuliers des statuts mais d'autres ne l'ont été que partiellement. — C. Enseignement technique. — Le comité technique de la direction de l'enseignement technique a étudié de nombreux statuts particuliers concernant le personnel de l'enseignement technique, notamment: le statut des agents des services économiques des écoles nationales d'enseignement technique; le statut du personnel administratif des inspections principales de l'enseignement technique; le statut du personnel de l'école centrale des arts et manufactures; le statut du personnel en voie de fonctionnarisation des centres d'apprentissage; le statut du personnel de surveillance des établissements d'enseignement technique; le projet de décret fixant les conditions de recrutement des directeurs d'écoles nationales professionnelles et de collèges techniques; le projet de décret concernant le statut des secrétaires de direction; le statut disciplinaire des membres de l'enseignement public relevant de la direction de l'enseignement technique; le projet de décret fixant le statut du personnel de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique; le projet relatif aux maxima de services du personnel des établissements publics d'enseignement technique. L'étude de ces statuts particuliers a été menée de pair avec l'examen des problèmes plus généraux concernant l'organisation même de l'enseignement technique. Le comité a, d'autre part, donné son avis sur de nombreuses questions pratiques: rémunération des professeurs et du personnel des cours de promotion du travail; projet d'arrêté fixant les conditions d'application des nouvelles rémunérations des directeurs des centres d'apprentissage publics. Bien qu'il ait tenu plus de vingt séances, le comité technique, par suite de l'étendue des tâches qui lui ont été confiées, n'a pu étudier entièrement jusqu'à présent tous les statuts particuliers concernant le personnel de l'enseignement technique, d'autant plus que la majorité des membres composant ce comité siègent aussi à la section permanente du conseil de l'enseignement technique. — II. Délais. — Aucun délai n'a été fixé à ces divers comités techniques pour établir les statuts qu'ils sont chargés d'élaborer. L'obligation de faire entrer en vigueur la loi du 19 octobre 1946, dès le 21 avril 1947, n'est pas applicable aux statuts particuliers des corps visés à l'article 2, alinéa 2, de ladite loi. Conformément à l'avis donné le 7 avril 1948 sur cette question par le conseil d'Etat, les anciens statuts particuliers demeurent en vigueur dans leur ensemble en attendant la publication des nouveaux statuts, sans qu'il soit question de délai pour cette publication. Toute diligence est apportée à l'élaboration du statut du corps enseignant, dont la complexité exige des consultations nombreuses et des études approfondies.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

17489. — M. Ghalamallah Laribi expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** qu'en vertu du décret n° 49-938 du 15 juillet 1949, article 3, les administrateurs civils de 2e classe, 4e échelon, sont reclassés du 1er janvier 1949 au 3e échelon. Ce même article stipule que « l'ancienneté des administrateurs civils dans leur nouvel échelon comptera du jour de leur promotion à l'échelon qu'ils occupaient antérieurement ». Il lui demande: 1° comment on doit interpréter cet article et s'il faut comprendre que toute l'ancienneté qu'un administrateur civil avait dans l'ancien 3e échelon doit lui être maintenue dans le nouveau 3e échelon; 2° dans le cas concret suivant, quelle serait l'ancienneté dans le 3e échelon (nouveau) de la 2e classe d'un administrateur civil: *a*) qui a été reclassé à la 2e classe, 3e échelon, le 1er janvier 1948, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois 2 jours pour reliquat de bonifications militaires; *b*) qui a été promu, à la même date, au 4e échelon par prélèvement de 2 ans sur ses bonifications militaires; *c*) qui, par application du décret susvisé a été reclassé le 1er janvier 1949 au 3e échelon de la 2e classe avec une ancienneté civile de 4 an 5 mois 2 jours de bonifications militaires, et si ce fonctionnaire, en sus de son ancienneté civile ne doit pas bénéficier des bonifications militaires intégrales qu'il possédait dans le 3e échelon antérieur, c'est-à-dire 2 ans 5 mois 2 jours. (*Question du 3 février* 1951.)

Réponse. — 1° Un administrateur civil de 3e échelon reclassé à échelon égal en application des dispositions de l'alinéa 1er de l'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 1949 conserve l'ancienneté qu'il possédait dans cet échelon; 2° le cas concret signalé par l'honorable parlementaire est prévu au deuxième alinéa de ce même article, qui dispose que « l'ancienneté dans le 3e échelon des administrateurs de 1re et 2e classes qui appartenaient précédemment au 4e échelon sera décomptée du jour de leur promotion au 3e échelon ». En conséquence, un administrateur de 2e classe promu au 3e échelon le 1er janvier 1948 et reclassé à la même date à l'ancien 4e échelon, par utilisation de rappels d'ancienneté pour services militaires, voit son ancienneté fixée au 3e échelon nouveau au 1er janvier 1948 et ne conserve, le cas échéant, que le bénéfice des reliquats non utilisés pour l'attribution de l'ancien 4e échelon.

FRANCE D'OUTRE-MER

17550. — M. René Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le service des chèques postaux n'a pas encore été institué en Afrique équatoriale française, alors que l'importance accrue des échanges le justifie tout autant qu'en Afrique occidentale française, où il existe depuis longtemps. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation. (*Question du 7 février* 1951.)

Réponse. — Le département de la France d'outre-mer — auquel la question a été transmise par celui des postes, télégraphes et téléphones — n'étant pas en possession de tous les éléments d'information, des renseignements complémentaires ont été demandés au haut commissaire en Afrique équatoriale française à Brazzaville. Il sera répondu à l'honorable parlementaire dès que ces renseignements seront parvenus.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17467. — M. René Penoy expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'aux termes de l'article 21 de la loi du 8 avril 1946, les services de distribution de gaz devaient être répartis en un certain nombre de circonscriptions territoriales, ce qui a eu lieu; que, suivant l'article 22 de ladite loi, ces services de distribution devaient être administrés par un conseil d'administration comprenant parmi ses membres deux représentants des usagers; que ces membres n'ont pas encore été désignés et que, par suite, ces conseils d'administration n'ont pas encore, semble-t-il, eu une existence légale. Il lui demande ce qui s'oppose à la constitution de ces conseils d'administration et pourquoi, depuis cinq ans, rien n'a encore été fait sur cette question qui présente plus que jamais pour les usagers un intérêt pressant, majeur et d'importance considérable, lequel intérêt paraît bien avoir été méconnu par l'administration depuis la nationalisation des entreprises gazières. (*Question du 2 février* 1951.)

Réponse. — La délimitation des circonscriptions territoriales des services de production et de distribution de gaz, au nombre de 16, a été approuvée par arrêté du 6 octobre 1950. La mise en place effective des seize établissements publics correspondants est subordonnée à la mise au point de textes réglementaires intéressant la représentation des usagers dans les conseils d'administration, et notamment les élections des représentants des collectivités locales; elle doit également être précédée de l'élaboratoin des statuts-types des services de distribution prévus à l'article 44 de la loi du 8 avril 1946. Ces différents textes soulèvent des questions complexes dont l'étude par les départements ministériels compétents est en voie d'aboutissement.

17595. — M. Emile Hugues demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le montant, en volume et en pourcentage, de l'aide effectivement versée par le fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique: 1° au profit de la petite exploitation, telle qu'elle se trouve définie par les règlements en vigueur (moins de 2 millions de francs par an); combien de salles ont été amenées à en bénéficier: le versement moyen par salle; 2° au profit des autres catégories, en les distinguant selon l'importance de leurs recettes (nombre de salles, versements globaux, pourcentage par rapport à l'ensemble, versement moyen par salle). (*Question du 9 février* 1951.)

Réponse. — Les résultats demandés figurent au tableau ci-après:

Aide aux exploitants de cinémas (Résultats au 31 décembre 1950).

CATÉGORIES DE SALLES SELON L'IMPORTANCE de la recette brute.	NOMBRES de salles par catégorie.	NOMBRES de salles ayant bénéficié de l'aide.	TOTAL des versements pour la catégorie.	POURCENTAGE par rapport au total des versements d'aide à l'exploitation.	VERSEMENT moyen par salle.
					francs.
Petite exploitation (moins de 2 millions de francs de recette brute par an)	2.590	631	56.164.815	5,33	89.009
Moyenne exploitation (de 2 millions de francs à 15.600.000 francs de recette brute annuelle)	2.359	1.166	623.190.242	59,02	534.468
Grande exploitation (de 15.600.000 francs à 52 millions de francs de recette brute annuelle)	230	187	298.368.400	28,25	1.595.552
Très grande exploitation (plus de 52 millions de francs de recette brute annuelle)	26	22	78.744.969	7,42	3.579.516
Montant total des versements à l'exploitation au 31 décembre 1950			1.056.468.426		

17616. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quel est le bilan de la caisse de péréquation des engrais azotés et, si possible, les détails des postes de recettes et de dépenses; 2° comment le Gouvernement entend combler le déficit. (*Question du 13 février 1951.*)

Réponse. — 1° Le bilan de la caisse est actuellement à peu près équilibré (légèrement créditeur); mais cette caisse doit verser aux producteurs d'engrais azotés, en raison de l'insuffisance des prix fixés pour la campagne 1949-1950, une indemnité évaluée à 900 millions de francs pour laquelle les dossiers sont en cours d'établissement. Le déficit sera donc, alors, de 900 millions environ; 2° il avait été envisagé de combler ce déficit par une majoration des prix de la campagne en cours, mais, en définitive, le Gouvernement n'a pas estimé devoir retenir cette solution, et il a demandé l'inscription, au collectif de l'année 1950 (budget du département de l'agriculture), d'une subvention de 900 millions au titre d'« Encouragement à l'emploi des engrais ».

INTERIEUR

17517. — M. Albert Boccagny demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle est la catégorie pour la mise en retraite d'un garde champêtre d'une ville de 8.000 habitants. Cette ville possédait, avant l'étatisation, un commissariat et un agent de police, le garde champêtre devant effectuer toutes les opérations en liaison avec le commissariat. L'intéressé a plus de vingt années de service. (*Question du 6 février 1951.*)

Réponse. — Un garde champêtre communal affilié à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales occupe un emploi classé dans la catégorie A, en vertu de l'arrêté du 20 septembre 1949, pris en application du règlement de la caisse nationale. Son droit à pension peut donc être acquis à l'âge de soixante ans.

17636. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quels motifs le décret prévu par la loi n° 50-939 du 8 août 1950, en son article 3 instituant une taxe sur la publicité au profit des communes, n'a pas encore été pris, alors que nombre de collectivités locales pourraient trouver, dans cette mesure facultative, des ressources appréciables. (*Question du 13 février 1951.*)

Réponse. — Le projet de décret prévu par la loi n° 50-939 du 8 août 1950, instituant une taxe sur la publicité au profit des communes, a été transmis le 9 octobre 1950 à M. le ministre du budget pour examen et avis.

17637. — M. Georges Coudray expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 1er du décret-loi du 29 octobre 1936 « interdit aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services publics d'Etat, des départements, communes, offices... le cumul d'une fonction publique avec une fonction privée rémunérée ». Il lui demande si ce décret-loi s'applique aux auxiliaires de ces administrations. (*Question du 13 février 1951.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse affirmative (voir instruction du 15 juin 1937 de M. le ministre des finances, titre 1er).

17692. — M. Mohamed Mokhtari demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il lui est possible de donner pour les années 1949 et 1950 — déduction faite des allocations servies aux familles des travailleurs algériens par les caisses métropolitaines — des précisions sur le budget de la sécurité sociale pour les salariés d'Algérie, en distinguant: 1° les recettes par année ou par semestre; 2° les dépenses correspondantes par chapitre (allocations familiales, salaire unique, allocations maternité, allocations prénatales, population non active, action sociale, frais de gestion); 3° le pourcentage, dans ces dépenses, des sommes effectivement versées aux ouvriers agricoles. (*Question du 16 février 1951.*)

Réponse. — L'établissement des statistiques demandées par l'honorable parlementaire nécessite des recherches assez longues; elles lui seront communiquées dès qu'elles auront pu être établies.

JUSTICE

17599. — M. Edouard Bonnefous demande à **M. le ministre de la justice** si, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, le délai prévu à l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par celle du 18 avril 1946, d'exploitation personnelle pendant quatre années entières et consécutives d'un fonds de commerce, il doit ou non comprendre la durée des différentes prorogations légales relativement au droit à l'indemnité d'éviction à l'égard du propriétaire désirant reprendre les locaux loués en vue d'une occupation industrielle ou commerciale rigoureusement personnelle. Par ailleurs, pour apprécier la durée d'occupation de quatre années ci-dessus indiquée, faut-il se placer à la date à laquelle la demande en renouvellement de bail a dû être faite valablement, compte tenu seulement, exclusion étant faite des durées de prorogation légale, du bail écrit ou verbal; ou faut-il se placer à la date à laquelle la demande a pu être encore faite valablement, par suite des prorogations légales de plein droit, ou encore, faut-il se placer à la date d'expiration des prorogations légales. (*Question du 9 février 1951.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

16203. — M. Edouard Moisan demande à **M. le ministre de la justice** si un notaire peut exiger la production d'une procuration authentique en vue du dépôt de l'un des originaux d'un acte sous seing privé destiné à la transcription, lorsque les parties ne peuvent pas comparaître en personne pour signer l'acte de dépôt. (*Question du 1 novembre 1950.*)

2e réponse. — La question posée comporte une réponse négative, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. En effet, le droit commun auquel, à défaut d'indication contraire, le décret-loi du 30 octobre 1935 se réfère, n'exige pas que le dépôt soit fait par la partie elle-même ou un mandataire muni d'une procuration authentique.

17300. — M. Achille Auban expose à **M. le ministre de la justice** que, devant le tribunal de la Seine, de nombreuses affaires et surtout des affaires de loyer, viennent chaque jour, à la requête d'huissiers poursuivants, à l'audience dite des référés sur procès-verbaux. Chaque fois qu'une affaire présente apparemment quelque complexité, le président ordonne une mesure d'instruction en renvoyant l'affaire devant son huissier audencier qui présente ultérieurement un rapport sous la forme d'un procès-verbal de constat. L'huissier audencier devient ainsi l'expert habituel du président qui siège le même jour que lui. Cependant, certains huissiers audenciers ne craignent pas d'assigner leurs adversaires devant le président, juge des référés sur procès-verbaux, pour le jour d'audience où ils siègent eux-mêmes comme huissiers audenciers. Il en résulte que les défendeurs ont la surprise de trouver à l'audience l'huissier poursuivant, celui qui est, à leurs yeux, leur véritable adversaire, qui siège en robe comme huissier audencier à côté du président et paraît, comme le greffier, faire partie du tribunal. En supposant que cette manière de faire ne puisse porter atteinte à l'impartialité du président, elle est évidemment de nature à créer, dans l'esprit des défendeurs — qui généralement se présentent en personne — une inquiétude et des arrières-pensées bien compréhensibles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à des errements qui, en multipliant des situations pour le moins anormales et suspectes, paraissent incompatibles avec une bonne administration de la justice. (*Question du 25 janvier 1951.*)

Réponse. — Pour permettre de répondre à la question posée, la chancellerie fait procéder à une enquête sur les faits signalés.

17437. — M. Noël Barrot rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de la loi n° 48-2009 du 31 décembre 1948, sont prorogés de plein droit, jusqu'au 1er janvier 1950, les baux à usage commercial, industriel ou artisanal non renouvelés, à la seule condition que les locataires titulaires de ces baux non renouvelés occupent encore matériellement les lieux. Il attire son attention sur la situation particulière dans laquelle se trouve le locataire d'un local accessoire (garage) dépendant d'un fonds industriel, mais reconnu par une décision judiciaire non nécessaire à l'exploitation de ce fonds. Ce locataire ne peut se réclamer des dispositions de la loi du 30 juin 1926, modifiée par celle du 18 avril 1946, lesquelles ne visent que les locataires qui exploitent dans les lieux un fonds de commerce ou d'industrie. Il semble qu'il ne puisse bénéficier de la prorogation prévue par la loi du 31 décembre 1948, laquelle ne paraît devoir s'appliquer que si le bail non renouvelé était susceptible de renouvellement. Il lui demande quels sont exactement les droits de ce locataire au regard de la prorogation prévue par la loi du 31 décembre 1948. (*Question du 1er février 1951.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

17520. — M. Gabriel Citerne demande à **M. le ministre de la justice** si un locataire peut être expulsé du logement qu'il occupe actuellement, en tenant compte qu'il est également propriétaire d'un petit immeuble libre, mais qui se trouve rendu inhabitable en raison des travaux restant à y effectuer, y compris l'installation du gaz et de l'électricité. (*Question du 6 février 1951.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

16179. — M. Jules Castellani signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que l'acheminement des colis postaux sur Madagascar souffre de très grands retards et que les soins qui devraient être apportés à la bonne conservation de ces colis ne sont pas toujours pris. En effet, les colis mettent souvent plus de quatre mois pour parvenir à leurs destinataires et arrivent trop souvent en mauvais état. Il lui demande si, en collaboration avec son collègue de la marine marchande, il ne pourrait pas prévoir des départs réguliers de courriers de Marseille. (*Question du 3 novembre 1950.*)

3e réponse. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, dans sa réponse publiée au *Journal officiel* du 2 décembre 1950 (page 8455), après avoir exposé les causes de retard dans l'acheminement des colis-postaux destinés à Madagascar et les mesures prises pour y remédier au départ de la métropole, a évoqué la question des délais de réexpédition à l'intérieur de la Grande-Ile. Des renseignements complémentaires qui ont été fournis, à la demande du département de la France d'outre-mer, par le haut commissaire de la République à Madagascar, il ressort que l'acheminement des colis postaux destinés à ce territoire est sujet à retard surtout depuis le début du deuxième semestre de l'année écoulée, mais que l'amélioration de cette situation n'a jamais cessé d'être au premier plan des préoccupations des services postaux malgaches. Cette situation difficile trouve sa principale explication dans la position actuelle de l'Assemblée représentative qui montre une nette tendance à refuser toute augmnetation de crédits de personnel, ainsi que dans le manque manifeste d'entrepôts permettant le renforcement des équipes de travail, ceux existants ne répondant plus aux exigences de l'heure. Au demeurant, l'enquête menée à Madagascar a fait surtout ressortir l'irrégularité actuelle des transports maritimes, aussi bien au long cours que côtiers; la mauvaise desserte de certains bureaux d'échange; enfin l'encombrement de certains centres douaniers. De ce qui précède, il résulte que les délais d'acheminement dépendent de causes multiples dont l'importance ne m'avait pas échappé. Mes services interviennent auprès des compagnies maritimes afin que des dispositions soient prises pour faciliter les travaux d'arrivée et de réexpédition des colis postaux à Madagascar. Il est demandé, en outre, au haut commissaire de la République de poursuivre une politique de construction d'entrepôts absolument indispensables et surtout de renforcement des effectifs, lesquels sont actuellement insuffisants. Enfin, une amélioration notable interviendra prochainement par la mise en service d'un système d'acheminement mixte « paquebot-avion » qui a donné d'excellents résultats en Afrique équatoriale française.

17523. — M. Yves Fagon demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il est exact que des pourparlers soient engagés avec une compagnie de câbles télégraphiques pour la cession, par l'administration, de l'exploitation du câble Brest-Dakar et au delà; 2° dans l'affirmative, dans quelles conditions ont été engagés ces pourparlers qui tendraient à l'abandon de l'exploitation directe par l'Etat des seules liaisons télégraphiques qui unissent la métropole aux territoires de l'Afrique équatoriale française et de l'Afrique occidentale française. (*Question du 6 février* 1951.)

Réponse. — 1° Des pourparlers sont effectivement engagés avec la Compagnie des câbles Sud-Américains (SUDAM) pour confier à celle-ci l'exploitation du câble Brest-Dakar et de ses prolongements de la côte occidentale d'Afrique. Il doit résulter de cette réorganisation l'unification de l'exploitation sur tout ce réseau, modification qui doit se traduire par des économies appreciables. 2° La SUDAM est une société d'économie mixte. Sa constitution est telle que les intérêts de l'Etat y sont sauvegardés. L'Etat conservera, de toute façon, la propriété de ses câbles.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16814. — M. Fernand Bouxom rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la réponse à la question écrite n° 15602 du 7 octobre 1950, savoir: que dans les H. L. M. des programmes antérieurs à 1938, l'équipement sanitaire comporte salle d'eau installée avec appareil à douches et que rien « ne semble » s'opposer à une redevance pour appareil supplémentaire; il lui expose qu'à cette opinion, basée sur une fragile apparence, s'oppose fortement: 1° que l'équipement de confort est compris dans le prix de revient des H. L. M., des H. L. M. A. et des I. L. M.; 2° les dispositions du code civil (articles 1719, 1920, 1932); 3° que la valeur locative est calculée en fonction du prix de revient réel de la construction; 4° que l'article 2 de la loi du 5 décembre 1922 limite la valeur locative des H. L. M. de façon à interdire toute augmentation de loyer déguisée; 5° l'opinion ci-après du maître des requêtes au conseil d'Etat dans une lettre émanant du M. R. U. (22 mars 1950, réf. CB. AT. FH. H3. n° 30114): « ... les organismes d'H. L. M. ne sont pas fondés à demander en supplément des maxima I. L. M. le versement d'une redevance pour location et entretien des appareils sanitaires »; 6° le jugement du tribunal de paix de Versailles-Nord en date du 20 juin 1950. Il lui demande de bien vouloir se rallier à l'opinion ci-dessus et dissiper toute équivoque par une déclaration formelle. (*Question du 15 décembre* 1950.)

Réponse. — La réponse faite à la question écrite n° 15602 a donné à l'honorable parlementaire les indications qui paraissent résulter de l'interprétation des textes relatifs à l'équipement sanitaire en matière d'habitations à loyer moyen. Les maxima de loyer des H. L. M. améliorées et des I. L. M. tiennent compte des équipements exigés pour ces types d'habitation en vertu de la réglementation en vigueur au moment de leur construction. Il est rappelé que les H. L. M. améliorées devaient comporter, en principe, un appareil à douches ainsi que des conduites d'eau, de gaz, d'électricité. En ce qui concerne les I. L. M., ils devaient remplir les mêmes conditions et comporter en outre des éléments de confort déterminés par les contrats de prêts. Aucune rémunération supplémentaire ne pouvait être réclamée pour ces éléments. Mais, lorsque des installations complémentaires ont été réalisées par les organismes dans l'intérêt des locataires et avec l'assentiment de ceux-ci, il est équitable qu'ils versent une redevance tenant compte des avantages supplémentaires qu'ils retirent du logement et dont le montant a reçu leur accord. Les articles du code civil visés par l'honorable parlementaire ne peuvent en aucune façon servir d'arguments contre cette interprétation. Au surplus, il n'appartient pas au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme d'intervenir dans les litiges qui peuvent survenir entre les organismes et leurs locataires. En cas de désaccord, il convient de se rapporter à l'appréciation des tribunaux compétents en la matière.

16821. — M. Jean Hubert, se référant à la réponse faite le 16 novembre 1950 à sa question écrite n° 15610, informe **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'il n'a pas répondu avec précision à la question posée. Toutefois, sa réponse permet de refuter ses deux affirmations: 1° il existe des quantités de chambres isolées dans les I. L. M. administrées par les offices de la ville de Paris, du département de la Seine, et la R. I. V. P. construites à la faveur du programme de la loi Loucheur, sous combles, et pour lesquelles les prix fixés par l'arrêté interministériel du 12 juillet 1949, qui ne devraient pas leur être appliqués comme issus du programme de construction créé par la loi du 3 septembre 1947 autre que le leur, sont supérieurs à ceux déterminés suivant le principe de la surface corrigée. Pour ces chambres la catégorie 2 A. paraîtrait avoir été prise pour base, alors qu'en application stricte de la loi du 1er septembre 1948, la véritable catégorie serait la catégorie 3 B. (ex-O. V. P.). Par ailleurs, il existe des quantités de logements d'I. L. M. sans salles de bains, sans distribution d'eau chaude, aux murs de parpaings, en béton ou briques creuses enduits, de 18 à 25 cm d'épaisseur, au sol parfois en dallage magnésien, sous terrasse ou sous combles, de superficie souvent insuffisante à celle fixée par le décret du 20 octobre 1928 et pour lesquels la catégorie 3 A. constituerait un maximum (ex-R. I. V. P.). Pour tous ces locaux les prix imposés par l'A. I. du 12 juillet 1949, dépasseraient, parfois, de 40 p. 100 ceux du domaine privé. Il y a donc un sérieux écart avec la prétendue réduction de 5 et 10 p. 100 affirmée dans la réponse; 2° l'arrêté interministériel prévoit des majorations semestrielles de 20 p. 100 du 1er juillet 1949 au 1er juillet 1951, c'est-à-dire pendant la même durée que celle prévue par la loi du 1er septembre 1948 qui s'étend du 1er janvier 1949 au 1er janvier 1951. La prétendue réduction de 20 p. 100 affirmée n'existe donc pas. En associant la hausse anormale appliquée aux locaux visés précédemment et les majorations semestrielles, ceux-ci verront le prix de leur loyer, non plus dépasser de 40 p. 100 ceux du domaine privé, mais de 40 p. 100 × 3 = 120 p. 100 en juillet 1951, prix auxquels s'ajouteront, dans la même proportion la part d'impôt foncier et autres prestations indivises leur incombant. Il lui demande: 1° de donner toutes justifications sur le procédé qui a été utilisé pour déterminer les prix fixés par l'A. I. du 12 juillet 1949; 2° de répondre à la question n° 15610 sans interprétation des organismes d'H. B. M.; 3° quelles mesures seront prises à l'égard des organismes d'H. B. M. sous contrôle du M. R. U. pour les contraindre à respecter les lois. (*Question du 15 décembre* 1950.)

Réponse. — 1° Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'en vertu de l'article 69, 2e alinéa, de la loi n° 1360 du 1er septembre 1948, le loyer des logements à loyer moyen construits sous le régime du titre 2 de la loi du 13 juillet 1928 ne peut dépasser la valeur locative des locaux similaires résultant de l'application des dispositions du chapitre 3 du titre 1er de la loi précitée du 1er septembre 1948; 2° les maxima fixés par l'arrêté interministériel du 12 juillet 1949 ont été établis en appliquant aux logements des diverses catégories les prix de loyer qui auraient été appliqués à des locaux similaires d'après le droit commun (loi du 1er septembre 1948). Pour la fixation de ces maxima, il a d'ailleurs été tenu compte des éléments de confort moyens existant dans lesdits logements et du remboursement par les locataires des H. L. M. de l'impôt foncier. Enfin, une diminution de 20 p. 100 sur les prix de droit commun a été prévue en faveur des H. L. M. par suite du décalage d'un semestre dans le point de départ des nouveaux prix des loyers. L'arrêté du 12 juillet est conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 3 septembre 1947 qui a prévu que « des arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances pris sur avis de la commission instituée par l'article 3 « de la même loi », fixent les maxima de loyer applicables aux habitations soumises à la législation sur les habitations à loyer modéré ». Il n'appartient pas au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme d'intervenir dans les litiges qui peuvent survenir entre les organismes et leurs locataires du fait de l'application de l'arrêté du 12 juillet 1949 susvisé.

16835. — M. Jean Hubert expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que certaines réponses aux questions écrites reflètent le désir exprimé par les organismes d'habitations à bon marché de faire admettre leurs interprétations contestables auprès des tribunaux à la faveur des questions posées, bien que des jugements contraires soient intervenus antérieurement, et bien que contraires à la législation sur les habitations à bon marché. De telles réponses étant de nature à troubler l'ordre public et fausser l'esprit social qui doit rester l'élément dominant de cette législation, il demande: 1° la qualité des locataires, non candidats à l'accession à la propriété, mandatés par leurs organismes de défense, auprès du conseil supérieur des habitations à bon marché et du comité de patronage; 2° la qualité des locataires en cours d'accession à la propriété mandatés par leurs organismes de défense auprès du conseil supérieur des habitations à bon marché et du comité de patronage; 3° le nom et la qualité des autres membres composant le conseil supérieur des habitations à bon marché et le comité de

patronage; 4° quelles mesures seront prises pour que les locataires des deux sortes soient représentés; 5° quelles mesures seront prises pour que les réponses soient conformes à la législation sur les habitations à bon marché et étudiées en accord avec les intéressés eux-mêmes. (*Question du 16 décembre 1950.*)

Réponse. — Le conseil supérieur des habitations à loyer modéré, dont l'existence a été confirmée par l'article 80 de la loi du 5 décembre 1922, a été constitué par le décret du 10 janvier 1907 et comprenait un certain nombre de membres limitativement énumérés. Son fonctionnement a été suspendu jusqu'à la date légale de cessation des hostilités, par l'arrêté du 8 septembre 1943. Les circonstances n'ont pas permis encore sa reconstitution, mais le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme se propose d'y procéder à bref délai. Toutefois, sa composition primitive sera modifiée, en vue de tenir compte des conjonctures actuelles. La question de la représentation des locataires au sein de cet organisme ne manquera pas d'être étudiée. En attendant cette reconstitution, il a été admis par les différents départements ministériels intéressés que, dans les cas où la loi prévoyait l'intervention du conseil supérieur ou de son comité permanent, il serait procédé à la consultation de la commission interministérielle prévue par l'article 3 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947. Par ailleurs l'administration s'inquiète également de la réorganisation des comités de patronage des habitations à loyer modéré et de la prévoyance sociale dont l'existence a été confirmée par l'article 85 de la loi du 5 décembre 1922 et dont la composition a été fixée également par un décret du 10 janvier 1907. Elle ne manquera pas de tenir compte, dans cette réorganisation, de l'article 1er de l'arrêté du 4 août 1932 et de faire appel aux personnalités particulièrement compétentes pour donner, dans chaque département, l'impulsion indispensable à l'application d'une efficace politique de construction. Enfin, il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'en matière d'habitations à loyer modéré, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé à la fois de veiller à l'application des dispositions législatives adoptées par le Parlement et de prendre les textes réglementaires y afférents. Il ne manque pas, au surplus, de redresser, dans la limite de sa compétence, les erreurs d'interprétation qui lui sont signalées de la part des organismes ou de certains bénéficiaires de ladite législation. Il appartient, d'ailleurs, à ces derniers de s'adresser, le cas échéant, aux tribunaux judiciaires, qui sont seuls compétents pour statuer sur les difficultés résultant des contrats passés entre les organismes et leurs locataires.

16884. — M. Robert Bétolaud demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** un certain nombre d'officiers acceptant de partir actuellement comme volontaires en Indochine, si un propriétaire est fondé à leur interdire, pendant la durée de leur absence, d'installer à leur place, dans leur appartement, un occupant temporaire. (*Question du 20 décembre 1950.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 modifiée interdisent au preneur de sous-louer ou de céder son bail, sauf clause contraire de ce dernier ou accord du bailleur. Toutefois, un certain nombre de propositions de loi (n° 6665 A. N. de M. Durand-Réville, sénateur; n° 6843 A. N. de MM. Malbrant, Bayrou, Castellani et Babet, députés; n° 8035 A. N. de M. Giauque, sénateur) tendent à autoriser l'échange ou la sous-location des locaux occupés par des militaires ou fonctionnaires appelés à servir hors du territoire métropolitain. L'adoption des propositions en cause par le Parlement apparaîtrait donc de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

17026. — M. Louis Marin expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que: 1° la loi du 20 avril 1949 sur les dommages causés par les troupes françaises et alliées ou leurs services pendant la durée des hostilités, modifiée par la loi du 22 août 1950, n'a été suivie de sa circulaire d'application que le 25 septembre 1950; 2° que les intéressés ont, pendant plus de quinze mois, attendu cette circulaire avant de pouvoir établir leurs dossiers; 3° que ces demandes doivent, selon la loi, être déposées le 31 décembre 1950, c'est-à-dire trois mois seulement après l'application de la circulaire; 4° que l'établissement de ces demandes réclame des preuves souvent difficiles à réunir. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable et pratique de proroger largement ce délai, étant donné les longues attentes imposées par ailleurs à la plupart des sinistrés. (*Question du 31 décembre 1950.*)

Réponse. — L'arrêté du 21 juin 1949 prévoit que les sinistrés victimes de dommages, susceptibles d'être indemnisés au titre de la loi du 20 avril 1949, modifiée le 22 août 1950, doivent, à peine de forclusion et sauf motif reconnu valable, avoir formulé auprès des services de la reconstruction une déclaration de sinistre ou une demande d'indemnité avant le 31 décembre 1949. La constitution d'un dossier comportant la preuve du dommage n'est pas exigée pour l'accomplissement de cette formalité. Cependant, certains sinistrés ont pu de bonne foi, sachant que le Parlement se préoccupait de modifier le texte primitif, ne pas déposer de déclaration dans les délais prévus. C'est pourquoi, à la suite de l'intervention de la loi du 22 août 1950, qui n'avait pas pour effet de rouvrir un nouveau délai, il a été décidé de relever de la forclusion les sinistrés qui s'en prévaudraient ayant la date limite du 1er janvier 1951. Dans ces conditions, et compte tenu du fait que le dépôt d'une simple déclaration à titre conservatoire n'a pu présenter aucune difficulté pour les intéressés, il n'est pas envisagé actuellement de proroger le délai au delà du 1er janvier 1951.

17066. — M. Jules Ramarony demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** en vertu de quels textes législatifs ou administratifs les délégués départementaux de la reconstruction appliquent un coefficient réducteur aux coûts de reconstruction d'immeubles d'habitation supérieurs à 500.000 francs. (*Question du 4 janvier 1951.*)

Réponse. — L'article 20 de la loi du 28 octobre 1946 dispose que le coût de reconstitution des immeubles bâtis est calculé d'après le prix forfaitaire des éléments qui les constituent; tel qu'il est fixé dans un bordereau général. Ces prix forfaitaires, qui sont fixés par arrêté, sur avis de la commission nationale des barèmes, sont établis en valeur 1939, pour le département de la Seine. Ils sont revalorisés mensuellement dans chaque département à l'aide de coefficients d'adaptation départementaux (C. A. D.). Les immeubles sont évalués à l'aide des prix du Bordereau général de prix forfaitaires, auxquels sont appliqués ces coefficients d'adaptation départementaux, mais les rabais consentis par les entrepreneurs dans les adjudications sont d'autant plus importants que le montant des travaux est plus élevé. Par circulaire CG 1091 du 18 mars 1948, adressée aux préfets et aux délégués du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, des coefficients réducteurs ont été créés pour tenir compte de ces variations dans l'importance des rabais. Ces coefficients sont établis par département. Ils sont d'autant plus élevés que le montant global des travaux considérés est plus important. Il existe cinq tranches d'application dont les limites sont, en valeur 1939: 500.000 francs, 1.200.000 francs, 2.500.000 francs, 5 millions de francs. On peut ainsi ajuster plus exactement les prix d'évaluation et les prix réels de la reconstruction.

17471. — M. Jean Charlot demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° quelles sont les attributions exactes des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation en matière de permis de construire; 2° si l'inspecteur de l'urbanisme peut, en particulier, dans un projet qui respecte les règles de la salubrité et les servitudes d'alignement, exiger la modification de la partie architecturale, alors qu'il n'existe pas de servitudes d'esthétique dans le lieu où il doit être réalisé: soit en faisant remanier ladite façade suivant un autre style que celui qui était prévu, soit en supprimant des éléments de la décoration (auvents, balcons, etc.) ou en en introduisant d'autres; 3° si la règle est la même lorsqu'il s'agit: de constructions pour les particuliers; de constructions pour les collectivités (communes); de constructions financées par le M. R. U. (*Question du 2 février 1951.*)

Réponse. — 1° L'inspecteur départemental de l'urbanisme et de l'habitation est chargé de l'instruction des demandes de permis de construire (articles 4 de l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945, et 2 à 8 du décret n° 46-1792 du 10 août 1946). A cette occasion, il doit, en liaison avec les représentants des autres administrations intéressées, assurer le respect de toutes les réglementations en matière de construction (projet d'aménagement, règlement sanitaire, législation sur la protection des monuments historiques, des sites, etc.). Il doit également s'assurer de la conformité des travaux exécutés avec les plans approuvés et donner un avis qui conditionne l'octroi ou le refus du certificat de conformité; 2° alors même qu'un projet respecte les règles de la salubrité et d'alignement, l'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation peut imposer des modifications pour améliorer l'aspect de la construction. L'article 5 de l'ordonnance du 27 octobre 1945 précise, en effet, que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par l'aspect extérieur des bâtiments à édifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ou à la conservation des perspectives monumentales et des sites; 3° ces dispositions s'appliquent quelle que soit la personnalité du constructeur (particuliers, collectivités publiques, M. R. U.)

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

15952. — M. Alfred Coste-Floret expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que des officines de pharmacie, dont les titulaires font l'objet d'une instruction correctionnelle pour infraction à la loi du 11 septembre 1941, ont été fermées provisoirement par le préfet de police, conformément à l'article 64 (2e alinéa) de ladite loi. Il demande sur quels textes s'appuie le refus du conseil régional d'accepter un remplaçant des titulaires en vue de la réouverture des officines, demandes présentées à plusieurs reprises en application du paragraphe 3 dudit article 64 de la loi du 11 septembre 1941. Il est bien entendu que lesdites officines ne sont pas en surnombre dans la commune ou l'arrondissement. (*Question du 19 octobre 1950.*)

Réponse. — L'action des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens échappe au contrôle du ministre qui n'a reçu d'aucun texte le droit de leur adresser des injonctions ou de réformer leurs décisions. Celles-ci — qu'elles soient explicites ou implicites — ne peuvent être attaquées que par voie d'appel devant le conseil national et les décisions prises par celui-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'Etat. Il appartient donc aux intéressés, s'ils s'y croient fondés, d'engager la procédure résumée ci-dessus.

16206. — M. Gabriel Paul expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'établissement psychothérapique de Fleury-les-Aubrais (Loiret) n'accepte des malades que dans la mesure où les personnes responsables de ces malades acceptent de régler directement leurs pensions, même s'ils sont assurés sociaux. Il lui demande si cet établissement public a le droit de renvoyer un malade sous le prétexte que la personne qui s'est engagée à peyer sa pension ne peut plus faire face à cette obligation, alors que la caisse de sécurité sociale dont relève le malade s'offre, elle-même, à régler directement tous les frais de séjour. (*Question du 4 novembre* 1950.)

Réponse. — L'enquête effectuée sur les faits exposés par l'honorable parlementaire a permis de constater que l'hôpital psychiatrique de Fleury-les-Aubrais, sans contrevenir d'ailleurs formellement sur ce point à aucun texte législatif ou réglementaire, n'usait pas de la faculté ouverte aux établissements hospitaliers par l'article 25 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, de recouvrer directement auprès des caisses de sécurité sociale la partie des frais d'hospitalisation des assurés couverte par ces organismes. Des instructions ont été données pour que l'établissement en cause réforme sur ce point sa procédure de recouvrement et libère ainsi les familles des assurés du souci de recouvrement individuel et de la charge des avances correspondant à la participation des caisses. En ce qui concerne le cas particulier signalé, à savoir le renvoi d'un malade de l'hôpital psychiatrique pour défaut de payement de la pension par la personne qui l'avait placé et alors que la caisse de sécurité sociale avait offert de régler directement les frais de séjour, il n'a pas été possible de trouver trace de cet incident. Pour permettre de poursuivre sur ce point l'enquête, l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien indiquer le nom du malade qui aurait été l'objet de la mesure en cause.

17444. — M. Nöl Barrot demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** dans quels cas, et dans quelles limites, le pharmacien peut être délié du secret professionnel. (*Question du 1er février* 1951.)

Réponse. — Le décret du 24 juin 1942, validé et modifié par le décret du 13 septembre 1945 et le décret du 11 juillet 1946 prévoit à l'article 3 que « les pharmaciens doivent inscrire les ordonnances prescrivant des médicaments magistraux sur un livre registre d'ordonnances coté et paraphé par le maire ou par le commissaire de police. Ces transcriptions doivent comporter un numéro d'ordre, le nom du médecin, les nom et adresse du client et la date à laquelle le médicament a été délivré. Ledit registre sera conservé pendant une durée de vingt années au moins ». En conséquence, en raison des indications qu'il porte l'ordonnancier est strictement confidentiel, et tout pharmacien qui en donnerait communication pourrait être poursuivi et puni pour violation du secret professionnel en application du premier alinéa de l'article 378 du code pénal, modifié par la loi du 21 février 1944 validée par l'ordonnance du 28 juin 1945. L'article 378 précise en effet: « Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou profession ou par fonctions temporaires ou permanentes, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où la loi les oblige ou les autorise à se porter dénonciateurs, auront révélé ces secrets, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 12.000 à 60.000 francs ». La règle posée, qui n'établit aucune différence entre médecins et pharmaciens, est donc générale et absolue: elle proscrit toute révélation du secret professionnel, sans qu'il soit nécessaire d'établir à la charge du révélateur l'intention de nuire. Le délit existe dès que la révélation a été faite avec connaissance, indépendamment de toute intention spéciale de nuire (cassation, 17 juin 1927); le pharmacien doit se garder de divulguer la teneur d'une ordonnance, son livre d'ordonnances étant couvert par le secret professionnel. Une difficulté s'est présentée à ce sujet sur le point de savoir si les agents du fisc avaient le droit d'exiger d'un pharmacien la communication de son livre d'ordonnances. On sait qu'en principe, les agents du Trésor ont qualité pour imposer aux redevables la production de toutes justifications nécessaires à la fixation de leur chiffre d'affaires. Or, un arrêté ministériel du 9 mars 1943 a prescrit la mention à l'ordonnancier du prix des préparations magistrales exécutées par les pharmaciens. D'autre part, aux termes de l'article 3 du décret du 24 juin 1942, validé par celui du 13 septembre 1945, les pharmaciens doivent y inscrire les nom et adresse des clients auxquels les médicaments magistraux ont été délivrés. De ce fait, l'ordonnancier revêt un caractère confidentiel qu'il n'avait pas autrefois, ce qui avait permis au tribunal civil de Laon, dans un jugement du 8 février 1933, qui a perdu aujourd'hui toute valeur et qui a d'ailleurs été cassé pour incompétence par la cour de cassation, de décider qu'il devait être communiqué aux agents des contributions directes (Gaz. Pal. 1933-1-637). Le pharmacien, détenteur de secrets qui lui sont confiés dans l'exercice de sa profession, a la stricte obligation de ne pas les révéler, sauf dans le cas où la loi l'oblige ou l'autorise à se porter dénonciateur. Le manquement à cette obligation, qui est générale et absolue, est d'ailleurs puni de peines sévères par l'article 378 du code pénal. Il convient de retenir, d'autre part, que le décret du 11 septembre 1916 donne à certaines autorités, limitativement énumérées, le droit de s'assurer que les registres des pharmaciens (l'ordonnancier notamment) sont régulièrement tenus, et que leurs énonciations concordent avec les quantités existantes de produits toxiques. Ce sont, indépendamment des inspecteurs de police de la pharmacie, les maires et les commissaires de police; on ne saurait y comprendre les agents des contributions. Ainsi donc, le pharmacien est-il fondé de refuser la communication de son livre d'ordonnances à qui que ce soit, exception faite des maires et des commissaires de police. Une restriction est d'ailleurs apportée à l'usage du droit de visite reconnu à ces personnalités; l'article 45 du décret précité prévoit que les maires et les commissaires de police doivent être assistés d'un inspecteur de la pharmacie. Le décret du 19 novembre 1948 sur les substances vénéneuses, qui a abrogé et remplacé celui du 14 septembre 1916, contient, au point de vue de l'inspection, des règles analogues à celles qui se trouvaient dans le texte disparu, sauf qu'aux autorités précédemment visées il ajoute les inspecteurs et agents du service de la répression des fraudes (art. 60). Il leur reconnaît les mêmes droits qu'auparavant et exige toujours l'assistance d'un inspecteur des pharmacies ou, en cas d'empêchement de ce dernier, le concours d'un pharmacien désigné par le préfet. De plus, et comme antérieurement l'article 61 décide que l'autorité qui procède à la visite s'assure que les registres sont régulièrement tenus et que leurs énonciations concordent avec les quantités existantes de stupéfiants. Il est donc certain que les pharmaciens ne peuvent se dispenser de communiquer leur ordonnancier aux inspecteurs des pharmacies et aux autres autorités précitées, lorsqu'elles sont régulièrement assistées. Vis-à-vis de toutes autres personnes, le secret professionnel auquel sont soumis les pharmaciens demeure entier et absolu. Le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française a apporté une dérogation au deuxième alinéa de l'article 378 du code pénal. Il est décidé que les personnes assujetties au secret professionnel « sans être tenues de dénoncer les avortements jugés par elles criminels dont elles ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leur profession, n'encourent pas, si elles les dénoncent, les peines prévues au paragraphe précédent: citées en justice pour une affaire d'avortement, elles demeurent libres de fournir leur témoignage à la justice sans s'exposer à aucune peine ». Donc, même en cas d'avortement, la violation du secret professionnel est permise mais n'est pas imposée; le pharmacien libre de fournir son témoignage sans encourir de peine, peut également se refuser à répondre en invoquant le secret professionnel. Lorsqu'un pharmacien tenu au secret professionnel est cité en justice comme témoin et appelé à déposer sur des faits dont la révélation constituerait une violation du secret professionnel, il lui est interdit de déposer sur ces faits même cité à la requête de son propre client, en raison du caractère absolu du secret professionnel imposé par la loi. Cette jurisprudence a été maintenue et renforcée par un arrêt du 8 mai 1947 de la cour de cassation (chambrs criminelle) jugeant qu'il n'appartient à personne d'affranchir du secret ceux qui y sont tenus. Cependant, il existe un certain nombre de cas dans lesquels la loi oblige, dans l'intérêt public, les dépositaires de secrets à les révéler, sous peine de commettre le délit pénalement sanctionné de non-dénonciation. C'est ainsi notamment que l'article 62 du code pénal punit « celui qui, ayant connaissance d'un crime déjà tenté ou consommé, n'aura pas, alors qu'il était encore possible d'en prévenir ou limiter les effets ou qu'on pouvait penser que les coupables ou l'un d'eux commettraient de nouveaux crimes qu'une dénonciation pourrait prévenir, averti aussitôt les autorités administratives ou judiciaires », exception étant faite pour les parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement, des auteurs ou complices du crime ou de la tentative. Les articles 103 et 104 du code pénal imposent les mêmes obligations pénalement sanctionnées en matière d'atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat ou d'activité de nature à nuire à la défense nationale. Aux termes de l'article 30 du code d'instruction criminelle, toute personne qui aura été témoin d'un attentat, soit contre la sûreté publique, soit contre la vie ou la propriété d'un individu, est tenue d'en donner avis au procureur de la République, etc. Il convient enfin, d'indiquer qu'un homme de l'art commis pour procéder à une expertise n'est pas lié par le secret proefssionnel, l'expert n'étant pas un confident choisi par le malade ou le blessé; mais, il ne doit communiquer ses conclusions qu'aux magistrats qui l'ont commis.

17645. — M. Adrien Mouton expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en raison de la pollution des eaux du Rhône par certaines industries de l'Isère, la population d'Arles est contrainte de consommer une eau au goût désagréable; que cette situation lui a déjà été signalée et qu'en réponse à une lettre de la municipalité arlésienne, il indiquait au début de janvier qu'il interviendrait auprès du préfet de l'Isère pour faire appliquer, d'urgence, la législation sur le contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes, afin que soit mis un terme aux nuisances signalées. Or, à ce jour, on n'a pas constaté une amélioration du goût de l'eau. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour faire respecter la loi par les industries en cause. (*Question du 13 février* 1951.)

Réponse. — A la suite des plaintes qui lui sont parvenues à partir du mois de décembre 1950, le ministre de la santé publique et de la population a prescrit aux services départementaux de l'Isère et de plusieurs autres départements des enquêtes complémentaires sur la pollution du Rhône. Celles-ci l'ont amené à demander à M. le ministre de l'industrie et du commerce chargé de l'application de la législation sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, d'envoyer sur place un délégué du comité consultatif des établissements classés en vue d'étudier le renforcement des mesures déjà prises à l'égard d'une industrie de l'Isère et de les étendre au besoin à d'autres usines riveraines du Rhône et de ses affluents.

17740. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes des articles 27 et 28 de la loi du 11 septembre 1941, relative à l'exercice de la pharmacie, le pharmacien titulaire d'une officine doit exercer personnellement sa profession et une officine ne peut rester ouverte en l'absence de

son titulaire que si celui-ci s'est fait régulièrement remplacer, qu'il est impossible à un pharmacien parlementaire de participer pendant la durée de son mandat, aux travaux du Parlement et d'être en même temps présent à son officine, en province ou dans les territoires d'outre-mer; qu'il n'existe aucun texte décidant que le mandat de parlementaire est incompatible avec la profession de pharmacien, ce qui constitue implicitement une dérogation légale aux prescriptions de la loi du 11 septembre 1941. Il lui demande: 1° si un pharmacien parlementaire peut concilier les obligations de son mandat législatif et l'intérêt de la santé publique, donner pendant toute la durée de son mandat la gérance de son fonds à un diplômé pharmacien, non titulaire d'une autre officine, rémunéré soit par un salaire, soit par les bénéfices de l'exploitation liée envers lui par un contrat de mandat et par conséquent n'ayant pas de subordination par rapport au titulaire de l'officine, lequel reste cependant responsable des fautes commises par le mandataire; 2° dans la négative, comment un pharmacien parlementaire peut gérer son officine pendant toute la durée de son mandat; 3° si la réponse est la même sous l'empire de la législation antérieure à la loi du 11 septembre 1941. (*Question du 20 février 1951.*)

Réponse. — Les manuels classiques de législation pharmaceutique précisent à cet égard que tout pharmacien membre d'une assemblée législative a le droit de conserver son officine de pharmacie au delà du délai d'un an prévu par la loi du 11 septembre 1941 en cas d'absence ou de décès du titulaire. L'accomplissement de ce mandat exigeant des absences fréquentes et parfois d'assez longue durée, le pharmacien député est tenu de se conformer, afin de pouvoir conserver son officine ouverte, aux règles qui régissent l'absence du titulaire d'une officine. Ces règles, fixées par le décret du 24 juin 1942 précisent que, pour une absence inférieure à trois mois, le remplacement peut être assuré, soit par un pharmacien n'ayant pas d'autre activité professionnelle, soit par un étudiant en pharmacie ayant au moins douze inscriptions validées et qui aura reçu l'autorisation du doyen de la faculté où il est immatriculé. Toutefois, si l'absence n'excède pas trente jours, le remplacement peut être confié à un pharmacien titulaire d'une autre officine, à condition qu'il soit en état d'exercer effectivement le remplacement. Pour une absence supérieure à trois mois, le remplacement ne peut être effectué que par un pharmacien n'ayant pas d'autres activités professionnelles. La responsabilité professionnelle de la gestion de l'officine incombe au pharmacien titulaire quand il s'agit d'une gérance dont la durée est inférieure à trois mois, et au pharmacien remplaçant dans les autres cas. Au point de vue commercial la répartition des charges et des bénéfices entre le titulaire et son remplaçant est faite par la convention de gérance. A l'égard des tiers le titulaire au nom de qui l'exploitation de l'officine continue à se faire, reste responsable des engagements commerciaux et de leurs conséquences.

17835. — **M. René Regaudie** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que les laboratoires fabriquant des produits pharmaceutiques manquent d'acétone et, par suite de cette carence, risquent de suspendre la fabrication d'hormones A. C. T. H.; il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses si préjudiciable aux malades. (*Question du 24 février 1951.*)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au ministre de la santé publique et de la population. L'approvisionnement de l'industrie pharmaceutique en matières premières relevant de son collègue de l'industrie et du commerce, il est intervenu auprès de celui-ci aux dates du 1er et du 21 février 1951, en attirant son attention sur les graves conséquences du manque d'acétone et en lui demandant de vouloir bien prendre rapidement toutes mesures utiles pour y remédier.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

17612. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, depuis déjà de longs mois, il a pu constater sur les routes nationales de France que toutes les bornes kilométriques étaient soigneusement repeintes en blanc et numérotées comme au temps des diligences. A l'époque des avions à réaction et des voitures automobiles se déplaçant aux environs de 80 kilomètres à l'heure, il est permis de se demander si cet entretien n'est pas somptuaire. Il lui demande le montant des dépenses, ne serait-ce qu'en frais de peinture, occasionnées par cet entretien. Il s'inquiète également du bruit qui circule dans les milieux des ponts et chaussées, selon lequel un grand nombre de bornes kilométriques en pierre seraient remplacées, alors qu'elles semblent aussi solides qu'au jour de leur pose. (*Question du 10 février 1951.*)

Réponse. — Les bornes kilométriques peuvent intéresser encore certains usagers de la route, tels que les piétons, les conducteurs de véhicules à marche lente et même les cyclistes. Mais la principale utilité de ces bornes est de permettre le repérage des sections, pour l'exécution des travaux à effectuer sur les routes. Ce bornage donne aux ingénieurs le moyen de préciser les détails du service, notamment les ordres aux cantonniers ou au personnel des entreprises chargées des travaux. Il facilite en outre l'indication du point exact où ont pu survenir des incidents sur la route considérée. Etant donné l'utilité de ces bornes, il est nécessaire qu'elles soient convenablement entretenues. Les frais de peinture, inscriptions comprises, peuvent être évalués en moyenne à 70 francs par borne et par an. Il n'est pas question de procéder au remplacement des bornes qui sont en bon état.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 9 mars 1951.

SCRUTIN (N° 3428)

Sur la motion présentée par M. Delcos tendant à l'investiture de M. Queuille, président du conseil désigné. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **564**
Majorité constitutionnelle..... **311**

Pour l'adoption..... **359**
Contre **205**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Biche.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Bagain.
Baladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.

Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jugelas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Marlet (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Aragon (d').
Asseray.
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Béranger (André).
Bergasse.
Bessac.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Dominjon.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Henault.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Livry-Level.
Macouin.
Mallez.
Montillot.
Moynet.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Poimboeuf.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Triboulet.
Viatte.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bachelet.
Brusset (Max).
Lamine Debaghine.
Lescorat.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Montel (Pierre) et Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 6 mars 1951.*
(*Journal officiel* du 7 mars 1951.)

Dans le scrutin (n° 3427) sur la motion de M. Lussy tendant à accorder l'investiture à M. Guy Mollet, président du conseil désigné :

M. Mehaignerie, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.